

JOURNAL DE MONACO

Bulletin officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX
Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille - ISSN 1010-8742

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 ^{er} Janvier) tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle.....	72,00 €
avec la propriété industrielle.....	116,00 €
Etranger	
sans la propriété industrielle.....	85,00 €
avec la propriété industrielle.....	137,00 €
Etranger par avion	
sans la propriété industrielle.....	103,00 €
avec la propriété industrielle.....	166,00 €
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule.....	55,00 €

INSERTIONS LÉGALES

la ligne hors taxes :	
Greffes Général - Parquet Général, Associations (constitutions, modifications, dissolutions)	8,00 €
Gérançes libres, locations gérançes	8,50 €
Commerces (cessions, etc..)	8,90 €
Sociétés (Statuts, convocation aux assemblées, avis financiers, etc..)	9,30 €

SOMMAIRE

ORDONNANCE SOUVERAINE

Ordonnance Souveraine n° 6.177 du 12 décembre 2016 portant nomination et titularisation d'une Auxiliaire de Vie Scolaire à la Direction de l'Action et de l'Aide Sociales (p. 415).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêtés Ministériels n° 2016-755 à n° 2016-761 du 14 décembre 2016 habilitant sept agents de la Direction de l'Environnement (p. 415 à p. 418).

Arrêtés Ministériels n° 2016-763 à n° 2016-765 du 14 décembre 2016 habilitant trois agents de la Direction de l'Environnement (p. 418 à p. 419).

Arrêtés Ministériels n° 2017-91 à n° 2017-95 du 22 février 2017 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme (p. 419 à p. 421).

Arrêté Ministériel n° 2017-96 du 22 février 2017 portant fixation du prix de vente des produits du tabac (p. 421).

Arrêté Ministériel n° 2017-97 du 22 février 2017 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « CONFORT HABITAT SERVICE » au capital de 152.400 euros (p. 466).

Arrêté Ministériel n° 2017-98 du 22 février 2017 plaçant, sur sa demande, un fonctionnaire en position de disponibilité (p. 467).

Arrêté Ministériel n° 2017-99 du 22 février 2017 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Attaché à la Direction du Travail (p. 467).

Arrêté Ministériel n° 2017-100 du 1^{er} mars 2017 réglementant le stationnement et la circulation des véhicules à l'occasion du 14^{ème} dix kilomètres de Monte-Carlo et de la Monaco Walk 2017 (p. 468).

ARRÊTÉ DU DIRECTEUR DES SERVICES JUDICIAIRES

—

Arrêté du Directeur des Services Judiciaires n° 2017-2 du 22 février 2017 ordonnant la libération conditionnelle d'un détenu sous le régime de la semi-liberté (p. 469).

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

—

Arrêté Municipal n° 2017-716 du 27 février 2017 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Guide dans les Services Communaux (Jardin Exotique) (p. 469).

Arrêté Municipal n° 2017-719 du 27 février 2017 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Attaché dans les Services Communaux (Espace Léo Ferré) (p. 469).

AVIS ET COMMUNIQUES

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général du Gouvernement - Journal de Monaco.

Mise en vente de l'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions » (p. 470).

Mise en vente de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions » (p. 470).

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2017-41 du personnel enseignant dans les établissements d'enseignement de la Principauté (p. 470).

Avis de recrutement n° 2017-42 du personnel non enseignant dans les établissements d'enseignement de la Principauté (p. 472).

Avis de recrutement n° 2017-43 d'un Conducteur de travaux au Service de Maintenance des Bâtiments Publics (p. 474).

Avis de recrutement n° 2017-44 d'un Commis-archiviste au Service des Titres de Circulation (p. 474).

Avis de recrutement n° 2017-45 d'un Contrôleur Aérien Elève à la Direction de l'Aviation Civile (p. 474).

Avis de recrutement n° 2017-46 d'un Jardinier à la Direction de l'Aménagement Urbain (p. 475).

Avis de recrutement n° 2017-47 de cinq Sauveteurs au poste de secours de la plage du Larvotto (p. 475).

Avis de recrutement n° 2017-48 d'un(e) Infirmier(ère) au poste de secours de la plage du Larvotto (p. 475).

Avis de recrutement n° 2017-49 d'un(e) Sténodactylographe à la Direction des Travaux Publics (p. 475).

Avis de recrutement n° 2017-50 d'un Rédacteur à la Direction des Travaux Publics (p. 475).

Avis de recrutement n° 2017-51 d'un(e) Secrétaire-sténodactylographe à la Direction de l'Expansion Economique (p. 476).

Avis de recrutement n° 2017-52 d'un(e) Secrétaire-sténodactylographe au Service des Prestations Médicales de l'Etat (p. 476).

Avis de recrutement n° 2017-53 d'un Administrateur à la Direction des Communications Electroniques (p. 476).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Office des Emissions de Timbres-Poste.

Mise en vente de nouvelles valeurs (p. 477).

Retrait de valeurs (p. 477).

DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Centre Hospitalier Princesse Grace.

Tarifification 2017 (p. 478).

Direction de l'Action Sanitaire.

Modification du tour de garde des médecins - 1^{er} trimestre 2017 (p. 478).

MAIRIE

Convocation du Conseil Communal - Session extraordinaire - Séance publique du mardi 7 mars 2017 (p. 479).

Avis de vacance d'emploi n° 2017-29 d'un poste d'Educateur de Jeunes Enfants à la Crèche de l'Escorial de la Section « Petite Enfance » dépendant du Service d'Actions Sociales (p. 479).

Avis de vacance d'emploi n° 2017-30 de deux postes d'Agent d'Entretien au Service du Domaine Communal, Commerce Halles et Marchés (p. 479).

COMMISSION DE CONTRÔLE DES INFORMATIONS NOMINATIVES

Décision de S.E.M. le Ministre d'Etat en date du 28 février 2017 portant sur la mise en œuvre, par le Corps des Sapeurs-Pompiers, du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Système de vidéosurveillance des casernes des sapeurs-pompiers » (p. 479).

Délibération n° 2017-20 du 15 février 2017 de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives portant avis favorable à la mise en œuvre du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Système de vidéosurveillance des casernes des sapeurs-pompiers » présenté par le Ministre d'Etat (p. 480).

INFORMATIONS (p. 482).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 485 à p. 510).

ORDONNANCE SOUVERAINE

Ordonnance Souveraine n° 6.177 du 12 décembre 2016 portant nomination et titularisation d'une Auxiliaire de Vie Scolaire à la Direction de l'Action et de l'Aide Sociales.

ALBERT II

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 15 novembre 2016 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Virginie VACCAREZZA, épouse FRAPPA, est nommée dans l'emploi d'Auxiliaire de Vie Scolaire à la Direction de l'Action et de l'Aide Sociales et titularisée dans le grade correspondant.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le douze décembre deux mille seize.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2016-755 du 14 décembre 2016 habitant un agent de la Direction de l'Environnement.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 834 du 8 décembre 1967 visant à limiter et à diminuer l'intensité du bruit et à réprimer les bruits troublants la tranquillité publique ;

Vu la loi n° 954 du 19 avril 1974 concernant la lutte contre la pollution de l'eau et de l'air ;

Vu le Code de la mer et notamment ses articles L.223-1, L.224-1, L.242-1 et L.244-2 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 10.885 du 12 mai 1993 fixant les conditions d'application de l'article premier de la loi n° 834 du 8 décembre 1967 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 30 novembre 2016 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Philippe ANTOGNELLI, Chef de Section à la Direction de l'Environnement, est habilité à constater, par procès-verbal, les infractions prévues par la législation relative à la lutte contre le bruit ; à la lutte contre la pollution de l'air et de l'eau ; à la protection des eaux.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Equipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme et le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatorze décembre deux mille seize.

*Le Ministre d'Etat,
S. TELLE.*

*Arrêté Ministériel n° 2016-756 du 14 décembre 2016
habilitant un agent de la Direction de l'Environnement.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu le Code de la mer et notamment ses articles L.223-1, L.224-1, L.242-1 et L.244-2 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 30 novembre 2016 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Ludovic AQUILINA, Chef de Section à la Direction de l'Environnement, est habilité à constater, par procès-verbal, les infractions prévues par la législation relative à la protection des eaux.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Equipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme et le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatorze décembre deux mille seize.

*Le Ministre d'Etat,
S. TELLE.*

*Arrêté Ministériel n° 2016-757 du 14 décembre 2016
habilitant un agent de la Direction de l'Environnement.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 834 du 8 décembre 1967 visant à limiter et à diminuer l'intensité du bruit et à réprimer les bruits troublants la tranquillité publique ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 10.885 du 12 mai 1993 fixant les conditions d'application de l'article premier de la loi n° 834 du 8 décembre 1967 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 67 du 23 mai 2005 portant application de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, adoptée à Washington le 3 mars 1973 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 30 novembre 2016 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Xavier ARCHIMBAULT, Administrateur Principal à la Direction de l'Environnement, est habilité à constater, par procès-verbal, les infractions prévues par la législation relative au commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ; à la lutte contre le bruit.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Equipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme et le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatorze décembre deux mille seize.

*Le Ministre d'Etat,
S. TELLE.*

*Arrêté Ministériel n° 2016-758 du 14 décembre 2016
habilitant un agent de la Direction de l'Environnement.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 834 du 8 décembre 1967 visant à limiter et à diminuer l'intensité du bruit et à réprimer les bruits troublants la tranquillité publique ;

Vu le Code de la mer et notamment ses articles L.223-1, L.224-1, L.242-1 et L.244-2 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 10.885 du 12 mai 1993 fixant les conditions d'application de l'article premier de la loi n° 834 du 8 décembre 1967 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 30 novembre 2016 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Nicolas BONNET, Technicien à la Direction de l'Environnement, est habilité à constater, par procès-verbal, les infractions prévues par la législation relative à la lutte contre le bruit ; à la protection des eaux.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Equipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme et le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatorze décembre deux mille seize.

*Le Ministre d'Etat,
S. TELLE.*

*Arrêté Ministériel n° 2016-759 du 14 décembre 2016
habilitant un agent de la Direction de l'Environnement.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 834 du 8 décembre 1967 visant à limiter et à diminuer l'intensité du bruit et à réprimer les bruits troublants la tranquillité publique ;

Vu la loi n° 954 du 19 avril 1974 concernant la lutte contre la pollution de l'eau et de l'air ;

Vu le Code de la mer et notamment ses articles L.223-1, L.224-1, L.242-1 et L.244-2 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 10.885 du 12 mai 1993 fixant les conditions d'application de l'article premier de la loi n° 834 du 8 décembre 1967 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 67 du 23 mai 2005 portant application de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, adoptée à Washington le 3 mars 1973 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 30 novembre 2016 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Jérémie CARLES, Chef de Division à la Direction de l'Environnement, est habilité à constater, par procès-verbal, les infractions prévues par la législation relative au commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ; à la lutte contre le bruit ; à la lutte contre la pollution de l'air et de l'eau ; à la protection des eaux.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Equipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme et le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatorze décembre deux mille seize.

*Le Ministre d'Etat,
S. TELLE.*

*Arrêté Ministériel n° 2016-760 du 14 décembre 2016
habilitant un agent de la Direction de l'Environnement.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 67 du 23 mai 2005 portant application de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, adoptée à Washington le 3 mars 1973 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 30 novembre 2016 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Astrid CLAUDEL-RUSIN, Chef de Section à la Direction de l'Environnement, est habilitée à constater, par procès-verbal, les infractions prévues par la législation relative au commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Equipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme et le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatorze décembre deux mille seize.

*Le Ministre d'Etat,
S. TELLE.*

*Arrêté Ministériel n° 2016-761 du 14 décembre 2016
habilitant un agent de la Direction de l'Environnement.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 834 du 8 décembre 1967 visant à limiter et à diminuer l'intensité du bruit et à réprimer les bruits troublants la tranquillité publique ;

Vu le Code de la mer et notamment ses articles L.223-1, L.224-1, L.242-1 et L.244-2 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 10.885 du 12 mai 1993 fixant les conditions d'application de l'article premier de la loi n° 834 du 8 décembre 1967 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 67 du 23 mai 2005 portant application de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, adoptée à Washington le 3 mars 1973 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 30 novembre 2016 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Valérie DAVENET, Directeur de l'Environnement, est habilitée à constater, par procès-verbal, les infractions prévues par la législation relative au commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ; à la lutte contre le bruit ; à la protection des eaux.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Equipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme et le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatorze décembre deux mille seize.

*Le Ministre d'Etat,
S. TELLE.*

*Arrêté Ministériel n° 2016-763 du 14 décembre 2016
habilitant un agent de la Direction de l'Environnement.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 834 du 8 décembre 1967 visant à limiter et à diminuer l'intensité du bruit et à réprimer les bruits troublants la tranquillité publique ;

Vu le Code de la mer et notamment ses articles L.223-1, L.224-1, L.242-1 et L.244-2 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 10.885 du 12 mai 1993 fixant les conditions d'application de l'article premier de la loi n° 834 du 8 décembre 1967 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 67 du 23 mai 2005 portant application de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, adoptée à Washington le 3 mars 1973 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 30 novembre 2016 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Vincent GAGLIO, Chef de Section à la Direction de l'Environnement, est habilité à constater, par procès-verbal, les infractions prévues par la législation relative au commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ; à la lutte contre le bruit ; à la protection des eaux.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Equipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme et le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatorze décembre deux mille seize.

*Le Ministre d'Etat,
S. TELLE.*

*Arrêté Ministériel n° 2016-764 du 14 décembre 2016
habilitant un agent de la Direction de l'Environnement.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 834 du 8 décembre 1967 visant à limiter et à diminuer l'intensité du bruit et à réprimer les bruits troublants la tranquillité publique ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 10.885 du 12 mai 1993 fixant les conditions d'application de l'article premier de la loi n° 834 du 8 décembre 1967 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 67 du 23 mai 2005 portant application de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, adoptée à Washington le 3 mars 1973 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 30 novembre 2016 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Patrick ROLLAND, Adjoint au Directeur de l'Environnement, est habilité à constater, par procès-verbal, les infractions prévues par la législation relative au commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ; à la lutte contre le bruit.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Equipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme et le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatorze décembre deux mille seize.

*Le Ministre d'Etat,
S. TELLE.*

*Arrêté Ministériel n° 2016-765 du 14 décembre 2016
habilitant un agent de la Direction de l'Environnement.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu le Code de la mer et notamment ses articles L.223-1, L.224-1, L.242-1 et L.244-2 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 30 novembre 2016 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Raphaël SIMONET, Chef de Division à la Direction de l'Environnement, est habilité à constater, par procès-verbal, les infractions prévues par la législation relative à la protection des eaux.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Equipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme et le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatorze décembre deux mille seize.

*Le Ministre d'Etat,
S. TELLE.*

*Arrêté Ministériel n° 2017-91 du 22 février 2017
portant application de l'Ordonnance Souveraine
n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de
gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 21 février 2017 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

En vertu des dispositions de l'article premier de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme, les établissements de crédit et autres institutions financières, les entreprises d'assurance et tout organisme, entité ou personne sont tenus de procéder au gel des fonds et des ressources économiques appartenant, possédés ou détenus par Monsieur Adem YILDIZ, né le 22 décembre 1989 à Elbistan (Turquie).

ART. 2.

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de sa publication au Journal de Monaco et resteront en vigueur jusqu'au 15 septembre 2017.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-deux février deux mille dix-sept.

*Le Ministre d'Etat,
S. TELLE.*

*Arrêté Ministériel n° 2017-92 du 22 février 2017
portant application de l'Ordonnance Souveraine
n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de
gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 21 février 2017 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

En vertu des dispositions de l'article premier de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme, les établissements de crédit et autres institutions financières, les entreprises d'assurance et tout organisme, entité ou personne sont tenus de procéder au gel des fonds et des ressources économiques appartenant, possédés ou détenus par Monsieur Ilgin GULER, né le 25 février 1987 à Bursa (Turquie).

ART. 2.

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de sa publication au Journal de Monaco et resteront en vigueur jusqu'au 15 septembre 2017.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-deux février deux mille dix-sept.

*Le Ministre d'Etat,
S. TELLE.*

Arrêté Ministériel n° 2017-93 du 22 février 2017 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 21 février 2017 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

En vertu des dispositions de l'article premier de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme, les établissements de crédit et autres institutions financières, les entreprises d'assurance et tout organisme, entité ou personne sont tenus de procéder au gel des fonds et des ressources économiques appartenant, possédés ou détenus par Monsieur Memet DOGAN, né le 21 novembre 1958 à Hankendi (Turquie).

ART. 2.

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de sa publication au Journal de Monaco et resteront en vigueur jusqu'au 15 septembre 2017.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-deux février deux mille dix-sept.

*Le Ministre d'Etat,
S. TELLE.*

Arrêté Ministériel n° 2017-94 du 22 février 2017 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 21 février 2017 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

En vertu des dispositions de l'article premier de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme, les établissements de crédit et autres institutions financières, les entreprises d'assurance et tout organisme, entité ou personne sont tenus de procéder au gel des fonds et des ressources économiques appartenant, possédés ou détenus par Monsieur Mulla ZINCIR, né le 20 décembre 1968 à Elbistan (Turquie).

ART. 2.

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de sa publication au Journal de Monaco et resteront en vigueur jusqu'au 15 septembre 2017.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-deux février deux mille dix-sept.

Le Ministre d'Etat,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2017-95 du 22 février 2017 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 21 février 2017 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

En vertu des dispositions de l'article premier de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme, les établissements de crédit et autres institutions financières, les entreprises d'assurance et tout organisme, entité ou personne sont tenus de procéder au gel des fonds et des ressources économiques appartenant, possédés ou détenus par Madame Sevil SEVIMLI, née le 22 novembre 1991 à Gleize (France).

ART. 2.

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de sa publication au Journal de Monaco et resteront en vigueur jusqu'au 15 septembre 2017.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-deux février deux mille dix-sept.

Le Ministre d'Etat,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2017-96 du 22 février 2017 portant fixation du prix de vente des produits du tabac.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.039 du 19 août 1963 rendant exécutoire à Monaco la Convention du Voisinage franco-monégasque signée le 18 mai 1963 ;

Vu l'article 19 - Titre III - de la Convention considérant que les dispositions à prendre doivent nécessairement sortir leur plein effet avant même leur publication au « Journal de Monaco » que dès lors elles présentent le caractère d'urgence visé au 2^{ème} alinéa de l'article 2 de la loi n° 884 du 29 mai 1970 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 4.225 du 20 mars 2013 portant création de la Régie des Tabacs et Allumettes ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 21 février 2017 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le prix de vente de certaines catégories de tabacs manufacturés est fixé à compter du 20 février 2017 ainsi que prévu dans l'annexe du présent arrêté.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-deux février deux mille dix-sept.

Le Ministre d'Etat,
S. TELLE.

ANNEXE À L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL N° 2017-96 DU 22 FÉVRIER 2017
PORTANT FIXATION DU PRIX DE VENTE DES PRODUITS DE TABAC

DESIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTE			
	Ancien prix de vente Au consommateur		Prix de vente au 20 février 2017	
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	En Euros			
	Unité	Cond.	Unité	Cond.
CIGARES				
ARTURO FUENTE ANEJO N°77 SHARK EN 20	Nouveau Produit		22,00	440,00
ARTURO FUENTE DON CARLOS N°2 PIRAMIDE EN 25	Nouveau Produit		19,00	475,00
ARTURO FUENTE DON CARLOS ROBUSTO EN 25	Nouveau Produit		16,00	400,00
ARTURO FUENTE GRAN RESERVA FLOR FINA 8-5-8 EN 25	Nouveau Produit		8,00	200,00
ARTURO FUENTE GRAN RESERVA ROTHCHILDS EN 25	Nouveau Produit		8,00	200,00
ARTURO FUENTE HEMINGWAY SHORT STORY EN 25	Nouveau Produit		9,40	235,00
ARTURO FUENTE HEMINGWAY WORK OF ART EN 25	Nouveau Produit		14,00	350,00
ARTURO FUENTE OPUS X BELICOSO XXX EN 42	Nouveau Produit		22,00	924,00
ARTURO FUENTE OPUS X DOUBLE CORONA EN 32	Nouveau Produit		34,00	1 088,00
ARTURO FUENTE OPUS X DOUBLE ROBUSTO EN 42	Nouveau Produit		30,00	1 260,00
ARTURO FUENTE OPUS X FUENTE FUENTE EN 32	Nouveau Produit		22,30	713,60
ARTURO FUENTE OPUS X PERFECCION N°2 EN 29	Nouveau Produit		34,00	986,00
ARTURO FUENTE OPUS X PERFECCION N°4 EN 42	Nouveau Produit		22,00	924,00
ARTURO FUENTE OPUS X PERFECCION N°5 EN 42	Nouveau Produit		20,00	840,00
ARTURO FUENTE OPUS X PERFECCION X EN 32	Nouveau Produit		29,00	928,00
ARTURO FUENTE OPUS X PERFECCION X EN COFFRET DE 3	Nouveau Produit			100,00
ARTURO FUENTE OPUS X PETIT LANCERO EN 32	Nouveau Produit		24,00	768,00
ARTURO FUENTE OPUS X PUSSY CATS EN 39	Nouveau Produit		22,00	858,00
ARTURO FUENTE OPUS X RESERVA DU CHATEAU EN 32	Nouveau Produit		32,00	1 024,00
ARTURO FUENTE OPUS X RESERVA DU CHATEAU EN COFFRET DE 3	Nouveau Produit			110,00
ARTURO FUENTE OPUS X ROBUSTO EN 29	Nouveau Produit		26,00	754,00
ARTURO FUENTE OPUS X ROBUSTO EN COFFRET DE 3	Nouveau Produit			100,00
ARTURO FUENTE OPUS X SUPER BELICOSO EN 29	Nouveau Produit		29,00	841,00
ARTURO FUENTE ROSADO MAGNUM R 56 EN 25	Nouveau Produit		11,00	275,00
ARTURO FUENTE ROSADO MAGNUM R 60 EN 24	Nouveau Produit		18,00	432,00
ASHTON SYMMETRY ROBUSTO EN 25	Nouveau Produit		15,50	387,50
ASHTON SYMMETRY SUBLIME EN 25	Nouveau Produit		17,00	425,00
ASYLUM 13 GOLIATH EN 20	14,00	280,00	15,00	300,00
ASYLUM 13 HERCULE EN 20	12,00	240,00	13,00	260,00
ASYLUM 13 SUPER GOLIATH EN 21	19,00	399,00	20,00	420,00
AVO CLASSIC ROBUSTO ND TUBOS EN 4	9,00	36,00		Retrait
AVO HERITAGE ND TUBOS EN 4	8,00	32,00	9,00	36,00
AVO PURITOS DOMAINE EN 10	2,50	25,00		Retrait
AVO SYNCRO FOGATA ROBUSTO EN 20	Nouveau Produit		13,00	260,00
AVO SYNCRO FOGATA TORO TUBOS EN 20	Nouveau Produit		14,50	290,00

DESIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTE			
	Ancien prix de vente Au consommateur		Prix de vente au 20 février 2017	
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	En Euros			
	Unité	Cond.	Unité	Cond.
AVO SYNCRO NICARAGUA ROBUSTO BOX PRESSE EN 20	11,00	220,00	12,00	240,00
AVO SYNCRO NICARAGUA ROBUSTO EN 20	11,00	220,00	12,00	240,00
AVO SYNCRO NICARAGUA TORO TUBOS EN 20	Nouveau Produit		17,50	350,00
AVO XO INTERMEZZO ND TUBOS EN 4	10,00	40,00		Retrait
BOLIVAR BELICOSOS FINOS EN 25	12,20	305,00	12,60	315,00
BOLIVAR CORONAS GIGANTES EN 25	Nouveau Produit		14,70	367,50
BOLIVAR LIBERTADOR CDH EN 10	19,00	190,00		Retrait
BOLIVAR PETIT CORONAS EN 25	Nouveau Produit		7,70	192,50
BOLIVAR ROYAL CORONAS EN 25	10,80	270,00	11,10	277,50
BOLIVAR SUPER CORONAS ED. LIMITEE 2014 EN 25	14,50	362,50	15,00	375,00
BUNDLE BY CUSANO 3X3 CHURCHILL TUBOS EN 9	3,10	27,90	3,20	28,80
BUNDLE BY CUSANO CORONA EN 9	2,30	20,70	2,50	22,50
BUNDLE BY CUSANO NICARAGUA ROBUSTO EN 16	4,50	72,00	5,00	80,00
BUNDLE BY CUSANO PETIT CORONA EN 9	2,20	19,80	Sans changement	
BUNDLE BY CUSANO PETIT PANETELA EN 9	2,00	18,00	Sans changement	
BUNDLE BY CUSANO ROBUSTO EN 9	2,50	22,50	2,80	25,20
CAMACHO CONNECTICUT ROBUSTO TUBOS EN 10	8,50	85,00	9,50	95,00
CAMACHO CONNECTICUT ROBUSTO TUBOS EN 20 (5 ÉTUIS DE 4)	Nouveau Produit		9,50	190,00
CAMACHO COROJO ROBUSTO TUBOS EN 10	8,50	85,00	9,50	95,00
CAMACHO COROJO ROBUSTO TUBOS EN 20 (5 ÉTUIS DE 4)	Nouveau Produit		9,50	190,00
CAMACHO CRIOLLO ROBUSTO TUBOS EN 10	8,50	85,00	9,50	95,00
CAMACHO CRIOLLO ROBUSTO TUBOS EN 20 (5 ÉTUIS DE 4)	Nouveau Produit		9,50	190,00
CAMACHO ECUADOR ROBUSTO EN 20	9,00	180,00		Retrait
CAMACHO ECUADOR ROBUSTO TUBOS EN 20 (5 ÉTUIS DE 4)	Nouveau Produit		9,50	190,00
COFFRET SELECCION PETIT ROBUSTOS EN 10		160,00		165,00
COFFRET SELECCION PIRAMIDES EN 5		97,50		100,50
COFFRET SELECCION PIRAMIDES EN 6		154,80		159,60
COFFRET SELECCION ROBUSTOS EN 5		90,00		92,50
COFFRET SELECCION ROBUSTOS EN 6		133,80		138,00
COHIBA BEHIKE 52 EN 10	29,40	294,00	30,30	303,00
COHIBA BEHIKE 54 EN 10	38,60	386,00	39,80	398,00
COHIBA BEHIKE 56 EN 10	42,60	426,00	43,90	439,00
COHIBA COFFRET SELECTION RESERVA EN 30		1 425,00	Sans changement	
COHIBA CORONAS ESPECIALES EN 25	15,40	385,00	15,90	397,50
COHIBA ESPLENDIDOS EN 15 (5 ÉTUIS DE 3)	Nouveau Produit		27,00	405,00
COHIBA ESPLENDIDOS EN 25	26,20	655,00	27,00	675,00
COHIBA EXQUISITOS EN 25	9,90	247,50	10,20	255,00
COHIBA EXQUISITOS EN 25 (5 ÉTUIS DE 5)	9,90	247,50	10,20	255,00
COHIBA LANCEROS EN 25 (5 ÉTUIS DE 5)	19,40	485,00	20,00	500,00

DESIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTE			
	Ancien prix de vente Au consommateur		Prix de vente au 20 février 2017	
	En Euros			
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	Unité	Cond.	Unité	Cond.
COHIBA MADURO GENIOS EN 25	23,00	575,00	23,70	592,50
COHIBA MADURO MAGICOS EN 25	20,80	520,00	21,50	537,50
COHIBA MADURO SECRETOS EN 25	10,10	252,50	10,40	260,00
COHIBA MAJESTUOSOS 1966-2016 EN 20		2 368,00		2 440,00
COHIBA MEDIO SIGLO EN 25	16,00	400,00	16,50	412,50
COHIBA MEDIO SIGLO TUBOS EN 15 (5 ÉTUIS DE 3)	18,00	270,00	18,50	277,50
COHIBA PANETELAS EN 25	9,10	227,50	9,40	235,00
COHIBA PIRAMIDES EXTRA EN 10	29,00	290,00	29,90	299,00
COHIBA PIRAMIDES EXTRA TUBOS EN 15 (5 ÉTUIS DE 3)	29,40	441,00	30,30	454,50
COHIBA ROBUSTOS EN 15 (5 ÉTUIS DE 3)	17,90	268,50	18,50	277,50
COHIBA ROBUSTOS EN 25	17,90	447,50	18,50	462,50
COHIBA ROBUSTOS SUPREMOS ED. LIMITEE EN 10	37,00	370,00	38,10	381,00
COHIBA ROBUSTOS TUBOS EN 15 (5 ÉTUIS DE 3)	22,00	330,00	22,60	339,00
COHIBA SELECCION LINEAS TR COFFRET EN 8		360,00	Sans changement	
COHIBA SIGLO 1 EN 25	9,60	240,00	9,90	247,50
COHIBA SIGLO 1 TUBOS EN 15 (5 ÉTUIS DE 3)	10,00	150,00	10,30	154,50
COHIBA SIGLO 2 EN 25	11,30	282,50	11,70	292,50
COHIBA SIGLO 2 EN 25 (5 ÉTUIS DE 5)	11,30	282,50	11,70	292,50
COHIBA SIGLO 2 TUBOS EN 15 (5 ÉTUIS DE 3)	12,10	181,50	12,50	187,50
COHIBA SIGLO 3 EN 25	14,00	350,00	14,50	362,50
COHIBA SIGLO 3 TUBOS EN 15 (5 ÉTUIS DE 3)	14,50	217,50	14,90	223,50
COHIBA SIGLO 4 EN 25	15,80	395,00	16,30	407,50
COHIBA SIGLO 4 TUBOS EN 15 (5 ÉTUIS DE 3)	16,30	244,50	16,80	252,00
COHIBA SIGLO 5 EN 25	20,00	500,00	20,60	515,00
COHIBA SIGLO 5 TUBOS EN 15 (5 ÉTUIS DE 3)	20,50	307,50	21,10	316,50
COHIBA SIGLO 6 EN 10	25,50	255,00	26,40	264,00
COHIBA SIGLO 6 EN 25	25,50	637,50	26,40	660,00
COHIBA SIGLO 6 TUBOS EN 15 (5 ÉTUIS DE 3)	26,20	393,00	27,00	405,00
CUABA 20 ANIVERSARIO CDH EN 50		3 085,00		3 180,00
CUABA DIVINOS EN 25	6,50	162,50	6,70	167,50
CUABA GENEROSOS EN 25	7,50	187,50	7,70	192,50
CUABA SALOMON EN 10	15,40	154,00	15,90	159,00
DAVIDOFF 1000 EN 25	8,50	212,50	9,50	237,50
DAVIDOFF AMBASSADRICE EN 25	7,50	187,50	8,00	200,00
DAVIDOFF AMBASSADRICE EN 50 (10 ÉTUIS DE 5)	8,00	400,00		Retrait
DAVIDOFF ANIVERSARIO DOUBLE R EN 25	28,50	712,50	31,00	775,00
DAVIDOFF ANIVERSARIO ENTREACTO 702 SERIES EU EN 20	Nouveau Produit		11,00	220,00
DAVIDOFF ANIVERSARIO ENTREACTO EN 20	9,00	180,00		Retrait
DAVIDOFF ANIVERSARIO N°3 702 SERIES EU EN 10	Nouveau Produit		31,00	310,00

DESIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTE			
	Ancien prix de vente Au consommateur		Prix de vente au 20 février 2017	
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	En Euros			
	Unité	Cond.	Unité	Cond.
DAVIDOFF ANIVERSARIO N°3 TUBOS EN 15 (5 ÉTUIS DE 3)	18,50	277,50	20,00	300,00
DAVIDOFF ANIVERSARIO SPECIAL R 702 SERIES EU EN 25	Nouveau Produit		25,00	625,00
DAVIDOFF ANIVERSARIO SPECIAL R EN 20 (5 ÉTUIS DE 4)	15,00	300,00	16,50	330,00
DAVIDOFF ANIVERSARIO SPECIAL R EN 25	15,00	375,00	16,50	412,50
DAVIDOFF ASSORTIMENT INSPIRATIONAL ROBUSTO EN 3		46,00		Retrait
DAVIDOFF ASSORTIMENT SHORT PLEASURE EN 4		44,00		Retrait
DAVIDOFF DISCOVERY CULEBRA EN 24	Nouveau Produit		27,00	648,00
DAVIDOFF DOUBLE R EN 10	31,00	310,00		Retrait
DAVIDOFF ENTREACTO EN 20 (5 ÉTUIS DE 4)	8,00	160,00	9,00	180,00
DAVIDOFF ESCURIO GRAN PERFECTO EN 12	16,50	198,00	18,00	216,00
DAVIDOFF ESCURIO GRAN TORO EN 12	17,00	204,00	18,50	222,00
DAVIDOFF ESCURIO PETIT ROBUSTO EN 14	10,00	140,00	11,00	154,00
DAVIDOFF ESCURIO PETIT ROBUSTO EN 4	11,00	44,00		Retrait
DAVIDOFF ESCURIO PRIMEROS EN 30 (5 ÉTUIS DE 6)	5,00	150,00	5,50	165,00
DAVIDOFF ESCURIO ROBUSTO TUBOS EN 12	14,50	174,00	16,00	192,00
DAVIDOFF GRAND CRU N°1 EN 25 (5 ÉTUIS DE 5)	14,50	362,50		Retrait
DAVIDOFF GRAND CRU N°2 EN 25 (5 ÉTUIS DE 5)	13,00	325,00	14,00	350,00
DAVIDOFF GRAND CRU N°3 EN 25 (5 ÉTUIS DE 5)	11,50	287,50	12,50	312,50
DAVIDOFF GRAND CRU N°5 EN 25 (5 ÉTUIS DE 5)	8,50	212,50	9,50	237,50
DAVIDOFF GRAND CRU ROBUSTO EU EN 25	Nouveau Produit		20,00	500,00
DAVIDOFF GRAND CRU TORO EU EN 25	Nouveau Produit		24,00	600,00
DAVIDOFF M. BLEND ASSORTIMENT EN 4		58,40		Retrait
DAVIDOFF M. BLEND PETIT CORONA EN 25 (5 ÉTUIS DE 5)	10,50	262,50	Sans changement	
DAVIDOFF M. BLEND ROBUSTO TUBOS EN 15 (5 ÉTUIS DE 3)	16,00	240,00	17,50	262,50
DAVIDOFF MILLENNIUM ROBUSTO EN 20 (5 ÉTUIS DE 4)	15,50	310,00	17,00	340,00
DAVIDOFF MILLENNIUM ROBUSTO EN 25	15,50	387,50	17,00	425,00
DAVIDOFF MILLENNIUM SHORT ROBUSTO EN 20 (5 ÉTUIS DE 4)	13,00	260,00	14,00	280,00
DAVIDOFF N°2 TUBOS EN 20 (5 ÉTUIS DE 4)	15,00	300,00	16,50	330,00
DAVIDOFF NICARAGUA DIADEMAS EN 12	10,00	120,00		Retrait
DAVIDOFF NICARAGUA PRIMEROS EN 30 (5 ÉTUIS DE 6)	5,00	150,00	5,50	165,00
DAVIDOFF NICARAGUA ROBUSTO BOX PRESSED EN 12	16,50	198,00	17,50	210,00
DAVIDOFF NICARAGUA ROBUSTO BOX PRESSED EN 4	16,50	66,00	17,50	70,00
DAVIDOFF NICARAGUA ROBUSTO EN 12	15,00	180,00	16,50	198,00
DAVIDOFF NICARAGUA ROBUSTO TUBOS EN 12	15,50	186,00	17,00	204,00
DAVIDOFF NICARAGUA SHORT CORONA EN 14	10,50	147,00	11,50	161,00
DAVIDOFF NICARAGUA TORO BOX PRESSED EN 12	19,50	234,00	21,00	252,00
DAVIDOFF NICARAGUA TORO EN 12	18,00	216,00	19,50	234,00
DAVIDOFF ORO BLANCO EN COFFRET DE 1		450,00	Sans changement	
DAVIDOFF ORO BLANCO EN COFFRET DE 10		4 500,00	Sans changement	

DESIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTE			
	Ancien prix de vente Au consommateur		Prix de vente au 20 février 2017	
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	En Euros			
	Unité	Cond.	Unité	Cond.
DAVIDOFF PRIMEROS EN 30 (5 ÉTUIS DE 6)	5,00	150,00	5,50	165,00
DAVIDOFF PURO D'ORO GORDITOS EN 20 (5 ÉTUIS DE 4)	14,00	280,00		Retrait
DAVIDOFF PURO D'ORO MOMENTOS EN 25 (5 ÉTUIS DE 5)	6,00	150,00		Retrait
DAVIDOFF PURO D'ORO SUBLIMES EN 10	9,00	90,00	Sans changement	
DAVIDOFF ROYAL RELEASE ROBUSTO EN 10	Nouveau Produit		80,00	800,00
DAVIDOFF SHORT PERFECTO EN 20 (5 ÉTUIS DE 4)	12,50	250,00	13,50	270,00
DAVIDOFF SIGNATURE 1000 EN 25 (5 ÉTUIS DE 5)	8,50	212,50	9,50	237,50
DAVIDOFF SIGNATURE 2000 702 SERIES EU EN 25	Nouveau Produit		18,00	450,00
DAVIDOFF SIGNATURE 2000 EN 25	11,00	275,00	12,00	300,00
DAVIDOFF SIGNATURE 2000 EN 25 (5 ÉTUIS DE 5)	12,00	300,00		Retrait
DAVIDOFF SIGNATURE 2000 TUBOS EN 20	11,50	230,00	12,50	250,00
DAVIDOFF SIGNATURE 2000 TUBOS EN 20 (5 ÉTUIS DE 4)	11,50	230,00	12,50	250,00
DAVIDOFF SIGNATURE 6000 EN 20 (5 ÉTUIS DE 4)	14,50	290,00	16,00	320,00
DAVIDOFF SIGNATURE N°2 EN 10	14,50	145,00	16,00	160,00
DAVIDOFF SIGNATURE PETIT CORONA EU EN 25	Nouveau Produit		13,00	325,00
DAVIDOFF SIGNATURE TORO EU EN 25	Nouveau Produit		24,00	600,00
DAVIDOFF SPECIAL C EN 24 (8 PLUMIERS DE 3)	13,00	312,00	Sans changement	
DAVIDOFF SPECIAL R TUBOS EN 15 (5 ÉTUIS DE 3)	15,50	232,50	17,00	255,00
DAVIDOFF SPECIAL T EN 20 (5 ÉTUIS DE 4)	17,00	340,00	18,50	370,00
DAVIDOFF WSC ARISTOCRAT CHURCHILL EN 20	19,50	390,00	21,50	430,00
DAVIDOFF WSC ARTIST PETIT CORONA EN 20	10,00	200,00	11,00	220,00
DAVIDOFF WSC L.E. 2016 GRAN TORO EN 10	28,00	280,00	Sans changement	
DAVIDOFF WSC LATE HOUR CHURCHILL EU EN 4	Nouveau Produit		31,00	124,00
DAVIDOFF WSC LATE HOUR ROBUSTO EU EN 4	Nouveau Produit		27,00	108,00
DAVIDOFF WSC STATEMAN ROBUSTO EN 20	16,50	330,00	18,00	360,00
DAVIDOFF WSC THE RACONTEUR PETIT PANETELA EN 25 (5 ÉTUIS DE 5)	6,00	150,00	6,50	162,50
DAVIDOFF YAMASA PETIT CHURCHILL EU EN 14	Nouveau Produit		14,00	196,00
DAVIDOFF YAMASA PETIT CHURCHILL EU EN 4	Nouveau Produit		14,00	56,00
DAVIDOFF YAMASA ROBUSTO EU EN 12	Nouveau Produit		20,00	240,00
DAVIDOFF YAMASA ROBUSTO EU EN 4	Nouveau Produit		20,00	80,00
DAVIDOFF YEAR OF THE MONKEY EN 10	36,00	360,00	Sans changement	
DAVIDOFF YEAR OF THE ROOSTER EN 10	Nouveau Produit		38,00	380,00
DUNHILL HERITAGE GIGANTE EN 10	Nouveau Produit		12,00	120,00
DUNHILL HERITAGE TORPEDO EN 10	Nouveau Produit		10,00	100,00
EL REY DEL MUNDO CHOIX SUPREME EN 25	9,20	230,00	9,50	237,50
EL REY DEL MUNDO DEMI TASSE EN 25	3,80	95,00	3,90	97,50
EL SEPTIMO BLUE & PEARL PINK PRECIOSO EN 25	10,50	262,50	Sans changement	
FLOR DE SELVA DOUBLE CORONA EN 25	9,70	242,50	10,00	250,00
FLOR DE SELVA N° XV EN 20	8,30	166,00	8,70	174,00

DESIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTE			
	Ancien prix de vente Au consommateur		Prix de vente au 20 février 2017	
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	En Euros			
	Unité	Cond.	Unité	Cond.
FLOR DE SELVA N°20 EN 10	Nouveau Produit		15,80	158,00
FLOR DE SELVA ROBUSTO EN 20	7,40	148,00	7,80	156,00
FLOR DE SELVA ROBUSTO EN 25	7,40	185,00	7,80	195,00
FLOR DE SELVA SIESTA EN 20	6,20	124,00	6,50	130,00
FLOR DE SELVA TEMPO EN 20	9,00	180,00	9,50	190,00
FLOR DE SELVA TEMPO EN 25	9,00	225,00	9,50	237,50
FONSECA DELICIAS EN 25	3,10	77,50	3,20	80,00
GRIFFIN'S NICARAGUA ROBUSTO EN 20 (5 ÉTUIS DE 4)	Nouveau Produit		12,00	240,00
GRIFFIN'S SPECIAL 2013 CASINO EN 21	8,00	168,00	10,00	210,00
GRIFFIN'S SPECIAL EDITION 2016 EN 25	16,50	412,50		Retrait
H. UPMANN COFFRET DE VOYAGE CUIR EN 6		153,00		157,80
H. UPMANN CONNAISSEUR N°1 EN 25	10,00	250,00	10,30	257,50
H. UPMANN CONNOSSIEUR A CDH EN 25	14,20	355,00	Sans changement	
H. UPMANN CORONAS MAJOR TUBOS EN 25	6,40	160,00	6,60	165,00
H. UPMANN HALF CORONA EN 25	4,60	115,00	4,70	117,50
H. UPMANN HALF CORONA EN 25 (5 ÉTUIS DE 5)	4,92	123,00	5,10	127,50
H. UPMANN MAGNUM 46 EN 25	12,50	312,50	12,90	322,50
H. UPMANN MAGNUM 46 TUBOS EN 15 (5 ÉTUIS DE 3)	13,30	199,50	13,70	205,50
H. UPMANN MAGNUM 50 EN 10	14,40	144,00	14,80	148,00
H. UPMANN MAGNUM 50 EN 25	14,40	360,00	14,80	370,00
H. UPMANN MAGNUM 50 TUBOS EN 15 (5 ÉTUIS DE 3)	15,30	229,50	15,70	235,50
H. UPMANN MAGNUM 54 EN 10	11,50	115,00	11,90	119,00
H. UPMANN MAGNUM 54 EN 25	11,50	287,50	11,90	297,50
H. UPMANN MAGNUM 54 TUBOS EN 15 (5 ÉTUIS DE 3)	13,50	202,50	13,90	208,50
H. UPMANN MAGNUM 56 ED. LIMITÉE 2015 EN 25	19,70	492,50	20,30	507,50
H. UPMANN N°2 EN 25	11,90	297,50	12,30	307,50
H. UPMANN N°2 RESERVA EN 20		680,00		700,00
H. UPMANN NOELLAS JARRE DE 25		227,50	Sans changement	
H. UPMANN REGALIAS EN 25	4,20	105,00	4,30	107,50
H. UPMANN REPLICA ANTIGUA 2014 EN 50		2 900,00		2 990,00
H. UPMANN ROBUSTOS ANEJADOS 2016 EN 25	12,50	312,50	12,90	322,50
H. UPMANN SIR WINSTON EN 25	19,20	480,00	19,80	495,00
HOYO DE MONTERREY COLECCION MARAVILLAS EN 20		1 180,00		1 216,00
HOYO DE MONTERREY DOUBLE CORONAS EN 25	15,20	380,00	15,60	390,00
HOYO DE MONTERREY DOUBLE CORONAS EN 50	15,20	760,00	15,60	780,00
HOYO DE MONTERREY EPICURE ESPECIAL EN 10	13,00	130,00	13,40	134,00
HOYO DE MONTERREY EPICURE ESPECIAL EN 25	13,00	325,00	13,40	335,00
HOYO DE MONTERREY EPICURE N°1 EN 25	11,80	295,00	12,20	305,00
HOYO DE MONTERREY EPICURE N°2 EN 25	12,20	305,00	12,60	315,00

DESIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTE			
	Ancien prix de vente Au consommateur		Prix de vente au 20 février 2017	
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	En Euros			
	Unité	Cond.	Unité	Cond.
HOYO DE MONTERREY EPICURE N°2 RESERVA EN 20		548,00		564,00
HOYO DE MONTERREY EPICURE N°2 TUBOS EN 15 (5 ÉTUIS DE 3)	12,60	189,00	13,00	195,00
HOYO DE MONTERREY HERMOSOS N°4 ANEJADOS EN 25	13,00	325,00	13,40	335,00
HOYO DE MONTERREY HOYO DE SAN JUAN EN 10	14,80	148,00	15,30	153,00
HOYO DE MONTERREY HOYO DE SAN JUAN EN 25	14,80	370,00	15,30	382,50
HOYO DE MONTERREY HOYO DE SAN JUAN TUBOS EN 15 (5 ÉTUIS DE 3)	16,50	247,50	16,70	250,50
HOYO DE MONTERREY PALMAS EXTRA EN 25	4,50	112,50	4,60	115,00
HOYO DE MONTERREY PETIT ROBUSTO EN 25	9,10	227,50	9,40	235,00
HOYO DE MONTERREY PETIT ROBUSTOS EN 15 (5 ÉTUIS DE 3)	Nouveau Produit		9,40	141,00
JUAN LOPEZ MINUTOS ED. RÉGIONALE 2013 EN 10	8,80	88,00	9,00	90,00
JUAN LOPEZ SELECCION N°1 EN 25	10,80	270,00	11,10	277,50
JUAN LOPEZ SELECCION N°2 EN 25	10,60	265,00	10,90	272,50
LA GLORIA CUBANA COFFRET DE 25 ANIVERSARIO CDH EN 30		1 167,00	Sans changement	
MONTECRISTO 80 ANIVERSARIO EN 20	24,50	490,00	25,30	506,00
MONTECRISTO CHURCHILLS ANEJADOS EN 25	19,50	487,50	20,10	502,50
MONTECRISTO DANTE ED. LIMITEE 2016 EN 10	17,00	170,00	17,60	176,00
MONTECRISTO DOUBLE EDMUNDO EN 10	15,00	150,00	15,40	154,00
MONTECRISTO DOUBLE EDMUNDO EN 25	15,00	375,00	15,40	385,00
MONTECRISTO EDMUNDO EN 25	14,90	372,50	15,40	385,00
MONTECRISTO EDMUNDO TUBOS EN 15 (5 ÉTUIS DE 3)	15,30	229,50	15,70	235,50
MONTECRISTO ESPECIAL N°2 EN 25	11,20	280,00	11,50	287,50
MONTECRISTO JOYITAS EN 25	6,60	165,00	6,80	170,00
MONTECRISTO MEDIA CORONA EN 25	6,50	162,50	6,70	167,50
MONTECRISTO N°1 EN 25	12,40	310,00	12,80	320,00
MONTECRISTO N°2 EN 25	15,30	382,50	15,70	392,50
MONTECRISTO N°3 EN 25	11,20	280,00	11,60	290,00
MONTECRISTO N°3 EN 25 (5 ÉTUIS DE 5)	11,20	280,00	11,60	290,00
MONTECRISTO N°4 EN 25	8,60	215,00	8,90	222,50
MONTECRISTO N°4 EN 25 (5 ÉTUIS DE 5)	8,60	215,00	8,90	222,50
MONTECRISTO N°5 EN 25	7,40	185,00	7,60	190,00
MONTECRISTO EAGLE EN 20	16,50	330,00	17,00	340,00
MONTECRISTO JUNIOR EN 20	7,20	144,00	7,40	148,00
MONTECRISTO MASTER EN 20	13,10	262,00	13,50	270,00
MONTECRISTO REGATA EN 20	11,00	220,00	11,30	226,00
MONTECRISTO PETIT EDMUNDO EN 10	10,50	105,00	10,80	108,00
MONTECRISTO PETIT EDMUNDO EN 25	10,50	262,50	10,80	270,00
MONTECRISTO PETIT EDMUNDO TUBOS EN 15 (5 ÉTUIS DE 3)	10,80	162,00	11,10	166,50
MONTECRISTO PETIT N°2 EN 10	11,00	110,00	11,30	113,00
MONTECRISTO PETIT N°2 EN 25	11,00	275,00	11,30	282,50

DESIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTE			
	Ancien prix de vente Au consommateur		Prix de vente au 20 février 2017	
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	En Euros			
	Unité	Cond.	Unité	Cond.
MONTECRISTO PETIT N°2 TUBOS EN 15 (5 ÉTUIS DE 3)	11,70	175,50	12,00	180,00
MONTECRISTO PETIT TUBOS EN 25 (5 ÉTUIS DE 5)	10,00	250,00	10,30	257,50
MONTECRISTO TUBOS EN 25	13,80	345,00	14,20	355,00
NUB SUN GROWN 464 T EN 24	10,00	240,00	11,00	264,00
NUB SUN GROWN 466 EN 24	11,00	264,00	12,00	288,00
PARTAGAS 8/9/8 BOITE VERNIE EN 10	13,40	134,00	13,80	138,00
PARTAGAS 8/9/8 BOITE VERNIE EN 25	13,40	335,00	13,80	345,00
PARTAGAS COLECCION 2013 SERIE E N°1 EN 20		920,00		948,00
PARTAGAS CORONAS GORDAS ANEJADOS EN 25	14,00	350,00	14,40	360,00
PARTAGAS CORONAS JUNIOR TUBOS EN 25	5,20	130,00	5,40	135,00
PARTAGAS CORONAS SENIOR TUBOS EN 25	6,50	162,50	6,70	167,50
PARTAGAS CULEBRAS EN 9 (3 TORSADES DE 3)		110,70		113,40
PARTAGAS LUSITANIAS EN 10	Nouveau Produit		17,40	174,00
PARTAGAS LUSITANIAS EN 25	16,90	422,50	17,40	435,00
PARTAGAS LUSITANIAS EN 50	16,90	845,00	17,40	870,00
PARTAGAS MADURO N°1 CDH EN 25	15,30	382,50	16,10	402,50
PARTAGAS MILLE FLEURS EN 25	4,30	107,50	4,50	112,50
PARTAGAS PRESIDENTES EN 25	9,50	237,50	9,80	245,00
PARTAGAS REPLICA ANTIGUA 170 ANIVERSARIO EN 50		2 850,00		2 935,00
PARTAGAS SALOMONES EN 10	22,80	228,00	23,50	235,00
PARTAGAS SELECTION PRIVADA ED. LIMITEE 2014 EN 10	19,00	190,00	19,60	196,00
PARTAGAS SERIE D N°4 EN 25	12,80	320,00	13,20	330,00
PARTAGAS SERIE D N°4 TUBOS EN 15 (5 ÉTUIS DE 3)	13,30	199,50	13,70	205,50
PARTAGAS SERIE D N°5 EN 10	11,70	117,00	12,10	121,00
PARTAGAS SERIE D N°5 EN 25	11,70	292,50	12,10	302,50
PARTAGAS SERIE D N°5 TUBOS EN 15 (5 ÉTUIS DE 3)	12,00	180,00	12,40	186,00
PARTAGAS SERIE D N°6 EN 20	8,80	176,00	9,10	182,00
PARTAGAS SERIE D N°6 EN 25 (5 ÉTUIS DE 5)	8,80	220,00	9,10	227,50
PARTAGAS SERIE E N°2 EN 25	13,80	345,00	14,30	357,50
PARTAGAS SERIE E N°2 EN 5	13,80	69,00	14,30	71,50
PARTAGAS SERIE E N°2 TUBOS EN 15 (5 ÉTUIS DE 3)	14,90	223,50	15,30	229,50
PARTAGAS SERIE P N°2 EN 10	13,60	136,00	14,00	140,00
PARTAGAS SERIE P N°2 EN 25	13,60	340,00	14,00	350,00
PARTAGAS SERIE P N°2 TUBOS EN 15 (5 ÉTUIS DE 3)	13,90	208,50	14,30	214,50
PARTAGAS SHORTS EN 25	6,50	162,50	6,70	167,50
PATORO VA XO EXTRA BELICOSO EN 10	30,00	300,00		Retrait
PATORO VA XO EXTRA ROBUSTO EN 10	28,00	280,00	Sans changement	
PATORO VA XO SALOMONES EN 10	33,00	330,00	Sans changement	
PITBULL CARLITO (FIL ROUGE) EN 10	13,00	130,00	14,90	149,00

DESIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTE			
	Ancien prix de vente Au consommateur		Prix de vente au 20 février 2017	
	En Euros			
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	Unité	Cond.	Unité	Cond.
PITBULL MAHESTRO (FIL ORANGE) EN 10	15,30	153,00	16,50	165,00
PITBULL MUCHACHA (FIL BLEU) EN 10	12,30	123,00	14,90	149,00
POR LARRANAGA MONTECARLOS EN 25	4,20	105,00	4,30	107,50
POR LARRANAGA OPERA ED. RÉGIONALE 2015 EN 10	12,50	125,00	12,90	129,00
PUNCH DOUBLE CORONAS EN 25	15,20	380,00	15,60	390,00
PUNCH PUNCH 48 CDH - HS EN 10	11,50	115,00	11,80	118,00
PUNCH PUNCH EN 25	11,40	285,00	11,70	292,50
RAMON ALLONES CLUB ALLONES ED. LIMITÉE 2015 EN 10	11,50	115,00	11,90	119,00
RAMON ALLONES GIGANTES EN 25	15,00	375,00	15,50	387,50
RAMON ALLONES HEXAGONE ED. REGIONALE 2016 EN 10	14,00	140,00	14,40	144,00
RAMON ALLONES SMALL CLUB CORONAS EN 25	5,80	145,00	6,00	150,00
RAMON ALLONES SPECIALLY SELECTED EN 25	10,90	272,50	11,20	280,00
ROCKY PATEL 20TH ROBUSTO GRANDE EN 20	Nouveau Produit		11,00	220,00
ROCKY PATEL 20TH ROTHSCHILD EN 20	Nouveau Produit		9,80	196,00
ROCKY PATEL 20TH SIXTY EN 20	Nouveau Produit		13,60	272,00
ROMEO Y JULIETA BELICOSOS EN 25	12,60	315,00	13,00	325,00
ROMEO Y JULIETA CAPULETOS ED. LIMITÉE 2016 EN 25	18,10	452,50	18,70	467,50
ROMEO Y JULIETA CEDROS DE LUXE CDH EN 10	15,00	150,00	16,00	160,00
ROMEO Y JULIETA CEDROS DE LUXE N°3 EN 25	8,50	212,50	8,80	220,00
ROMEO Y JULIETA CHURCHILLS TUBOS EN 15 (5 ÉTUIS DE 3)	16,00	240,00	16,50	247,50
ROMEO Y JULIETA CHURCHILLS TUBOS EN 25	16,00	400,00	16,50	412,50
ROMEO Y JULIETA CLUB KING EN 50 (10 ÉTUIS ALU DE 5)	11,50	575,00		Retrait
ROMEO Y JULIETA FABULOSOS N°2 EN COFFRET DE 20		936,00		964,00
ROMEO Y JULIETA GRAN RESERVA WIDE CHURCHILLS EN 15		405,00		417,00
ROMEO Y JULIETA MILLE FLEURS EN 25	4,30	107,50	4,50	112,50
ROMEO Y JULIETA PETIT CHURCHILL EN 25	9,10	227,50	9,40	235,00
ROMEO Y JULIETA PETIT CORONAS EN 25	7,50	187,50	7,70	192,50
ROMEO Y JULIETA PETIT JULIETAS EN 25	4,10	102,50	4,20	105,00
ROMEO Y JULIETA PETIT JULIETAS EN 25 (5 ÉTUIS DE 5)	4,20	105,00		Retrait
ROMEO Y JULIETA PIRAMIDES ANEJADOS EN 25	16,00	400,00	16,50	412,50
ROMEO Y JULIETA REGALIAS DE LONDRES EN 25	4,20	105,00	4,30	107,50
ROMEO Y JULIETA ROMEO N°1 TUBOS EN 25	6,20	155,00	6,40	160,00
ROMEO Y JULIETA ROMEO N°2 TUBOS EN 25	5,90	147,50	6,10	152,50
ROMEO Y JULIETA ROMEO N°3 TUBOS EN 25	5,40	135,00	5,60	140,00
ROMEO Y JULIETA SHORT CHURCHILLS EN 25	11,30	282,50	11,60	290,00
ROMEO Y JULIETA SHORT CHURCHILLS TUBOS EN 15 (5 ÉTUIS DE 3)	11,80	177,00	12,10	181,50
ROMEO Y JULIETA SPORT LARGOS EN 25	3,80	95,00	3,90	97,50
ROMEO Y JULIETA WIDE CHURCHILLS EN 25	Nouveau Produit		13,70	342,50
ROMEO Y JULIETA WIDE CHURCHILLS TUBOS EN 15 (5 ÉTUIS DE 3)	13,70	205,50	14,10	211,50

DESIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTE			
	Ancien prix de vente Au consommateur		Prix de vente au 20 février 2017	
	En Euros			
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	Unité	Cond.	Unité	Cond.
SAN CRISTOBAL DE LA HABANA LA FUERZA EN 25	12,10	302,50	12,50	312,50
SANCHO PANZA BELICOSOS EN 25	11,80	295,00	12,10	302,50
SANCHO PANZA NON PLUS EN 25	6,90	172,50	7,10	177,50
TATUAJE GRAN COJONU EN 12	17,50	210,00	18,50	222,00
TRINIDAD COLONIALES EN 24	12,80	307,20	13,20	316,80
TRINIDAD COLONIALES EN 25 (5 ÉTUIS DE 5)	12,80	320,00	13,20	330,00
TRINIDAD REYES EN 12	8,70	104,40	9,00	108,00
TRINIDAD REYES EN 24	8,70	208,80	9,00	216,00
TRINIDAD TOPES EDITION LIMITEE 2016 EN 12	19,60	235,20	20,10	241,20
TRINIDAD VIGIA EN 12	12,80	153,60	13,20	158,40
TRINIDAD VIGIA TUBOS EN 15 (5 ÉTUIS DE 3)	13,50	202,50	13,90	208,50
VEGAS ROBAINA CLASICO EN 25 (5 ÉTUIS DE 5)	11,20	280,00	Sans changement	
VEGAS ROBAINA FAMOSOS EN 25	10,20	255,00	10,50	262,50
VEGAS ROBAINA UNICOS EN 25	14,30	357,50	14,70	367,50
VEGUEROS ENTRETIEMPOS EN 16 (4 ÉTUIS DE 4)	7,10	113,60	7,30	116,80
VEGUEROS ENTRETIEMPOS EN FAGOT DE 16	7,30	116,80		Retrait
VEGUEROS MANANITAS EN FAGOT DE 16	5,70	91,20	5,90	94,40
VEGUEROS TAPADOS EN FAGOT DE 16	6,70	107,20	6,90	110,40
VILLA ZAMORANO CORONA BOITE EN BOIS EN 25	3,50	87,50		Retrait
VILLA ZAMORANO FAGOT DE CORONA EN 25	3,20	80,00	3,40	85,00
VILLA ZAMORANO FAGOT DE EL GORDO EN 25	Nouveau Produit		4,40	110,00
VILLA ZAMORANO FAGOT DE INTENSO EN 25	2,70	67,50	2,80	70,00
VILLA ZAMORANO FAGOT N°15 EN 25	3,90	97,50	4,10	102,50
VILLA ZAMORANO INTENSO BOITE EN BOIS EN 25	3,20	80,00		Retrait
VILLA ZAMORANO N° XV BOITE EN BOIS EN 25	4,20	105,00		Retrait
ZINO PLATINUM CHUBBY EU EN 3	Nouveau Produit		13,50	40,50
ZINO PLATINUM SCEPTER CHUBBY EN 12	12,50	150,00	13,50	162,00
ZINO PLATINUM SCEPTER GRAND MASTER EN 12	14,50	174,00		Retrait
ZINO PLATINUM SCEPTER SHORTY EN 16	9,50	152,00	Sans changement	
ZINO PLATINUM SCEPTER XS EN 10	2,60	260,00	2,90	290,00
ZINO PLATINUM Z-CLASS ROBUSTO EN 20	8,00	160,00	10,00	200,00
ZINO PLATINUM Z-CLASS TORO EN 20	9,00	180,00	11,00	220,00
ZINO PLATINUM Z-CLASS 550 ROBUSTO EU EN 4	Nouveau Produit		10,00	40,00
ZINO PLATINUM Z-CLASS 654 TORO EU EN 4	Nouveau Produit		11,00	44,00
CIGARETTES				
AMERICAN SPIRIT BLEUE EN 20	Nouveau Produit			7,40
AMERICAN SPIRIT BLUE EN 20	Nouveau Produit			7,20
AMERICAN SPIRIT YELLOW EN 20	Nouveau Produit			7,20

DESIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTE			
	Ancien prix de vente Au consommateur		Prix de vente au 20 février 2017	
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	En Euros			
	Unité	Cond.	Unité	Cond.
AMERICAN SPIRIT YELLOW'S EN 20	Nouveau Produit			7,40
BASTOS BLANC ET ROUGE EN 20	Nouveau Produit			6,70
BASTOS ROUGE EN 20		6,50		6,70
B&H ROUGES 100'S EN 20	Nouveau Produit			6,50
B&H ROUGES EN 20	Nouveau Produit			6,50
BENSON & HEDGES 100'S EN 20	Nouveau Produit			6,90
BENSON & HEDGES BLANCHES EN 20	Nouveau Produit			6,90
BENSON & HEDGES BLUE EN 20	Nouveau Produit			6,50
BENSON & HEDGES EN 20	Nouveau Produit			6,90
BENSON & HEDGES EN 30	Nouveau Produit			10,35
BENSON & HEDGES GLD 100'S EN 20	Nouveau Produit			6,50
BENSON & HEDGES GLD EN 20	Nouveau Produit			6,50
BENSON & HEDGES GLD EN 30	Nouveau Produit			9,75
BENSON & HEDGES GOLD 100'S EN 20		6,50		6,70
BENSON & HEDGES GOLD EN 20		6,50		6,70
BENSON & HEDGES GOLD XXL EN 30	Nouveau Produit			10,00
BENSON & HEDGES GOLD'S EN 30	Nouveau Produit			10,00
BENSON & HEDGES GREY 100'S EN 20	Nouveau Produit			6,50
BENSON & HEDGES GREY EN 20	Nouveau Produit			6,50
BENSON & HEDGES GRISES 100'S EN 20	Nouveau Produit			6,90
BENSON & HEDGES GRISES EN 20	Nouveau Produit			6,90
BENSON & HEDGES LONDON BLUE 100'S EN 20		6,50		Retrait
BENSON & HEDGES LONDON BLUE EN 20		6,50		Retrait
BENSON & HEDGES LONDON RED EN 25	Nouveau Produit			8,12
BENSON & HEDGES LONDON WHITE EN 20	Nouveau Produit			6,50
BENSON & HEDGES MENTHOL EN 20	Nouveau Produit			6,50
BENSON & HEDGES PLATINUM EN 20		6,50		6,70
BENSON & HEDGES RED 100'S EN 20		6,50		6,70
BENSON & HEDGES RED EN 20		6,50		6,70
BENSON & HEDGES RED EN 30	Nouveau Produit			10,05
BENSON & HEDGES ROUGE 100'S EN 20	Nouveau Produit			6,50
BENSON & HEDGES ROUGE EN 20	Nouveau Produit			6,50
BENSON & HEDGES ROUGES 100'S EN 20	Nouveau Produit			6,90
BENSON & HEDGES ROUGES EN 20	Nouveau Produit			6,90
BENSON & HEDGES SILVER 100'S EN 20		6,50		6,70
BENSON & HEDGES SILVER EN 20		6,50		6,70
BENSON & HEDGES SPÉCIAL FILTER EN 20	Nouveau Produit			6,50
BENSON & HEDGES SUPERSLIMS GOLD EN 20		6,50		Retrait
BENSON & HEDGES WHITE EN 20	Nouveau Produit			6,50

DESIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTE			
	Ancien prix de vente Au consommateur		Prix de vente au 20 février 2017	
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	En Euros			
	Unité	Cond.	Unité	Cond.
CAMEL (PAQUET RIGIDE) EN 20	Nouveau Produit			7,00
CAMEL (PAQUET SOUPLE) EN 20	Nouveau Produit			7,00
CAMEL (SANS FILTRE) EN 20		6,90		7,00
CAMEL 100'S EN 20	Nouveau Produit			7,00
CAMEL AZUR 100'S EN 20	Nouveau Produit			6,90
CAMEL AZUR EN 20	Nouveau Produit			6,90
CAMEL BEIGE EN 20	Nouveau Produit			7,20
CAMEL BLACK EN 20		6,90		7,00
CAMEL BLEU 100'S EN 20	Nouveau Produit			7,30
CAMEL BLEU EN 20	Nouveau Produit			7,30
CAMEL BLEUES 100'S EN 20	Nouveau Produit			7,20
CAMEL BLEUES EN 20	Nouveau Produit			7,20
CAMEL BLUE 100'S EN 20	Nouveau Produit			7,00
CAMEL BLUE EN 20		6,90		7,00
CAMEL DOUBLE EN 20		6,90	Sans changement	
CAMEL EBENE EN 20	Nouveau Produit			6,90
CAMEL ESSENTIAL 100'S EN 20	Nouveau Produit			7,00
CAMEL ESSENTIAL BLUE EN 20		6,90		7,00
CAMEL ESSENTIAL EN 20		6,90		7,00
CAMEL FILTERS (RIGIDE) EN 20		6,90		7,00
CAMEL FILTERS (SOUPLE) EN 20		6,90		7,00
CAMEL FILTERS 100'S EN 20		7,00	Sans changement	
CAMEL FILTERS EN 25		8,62		8,75
CAMEL FILTERS EN 30	Nouveau Produit			10,50
CAMEL GREEN EN 20	Nouveau Produit			7,20
CAMEL GREY EN 20	Nouveau Produit			6,90
CAMEL GRIS EN 20	Nouveau Produit			7,30
CAMEL GRISES EN 20	Nouveau Produit			7,20
CAMEL JAUNE (PAQUET RIGIDE) EN 20	Nouveau Produit			7,30
CAMEL JAUNE (PAQUET SOUPLE) EN 20	Nouveau Produit			7,30
CAMEL JAUNE (SANS FILTRE) EN 20	Nouveau Produit			7,30
CAMEL JAUNE 100'S EN 20	Nouveau Produit			7,30
CAMEL JAUNE EN 25	Nouveau Produit			9,15
CAMEL JAUNE EN 30	Nouveau Produit			10,95
CAMEL JAUNES (PAQUET RIGIDE) EN 20	Nouveau Produit			7,20
CAMEL JAUNES (PAQUET SOUPLE) EN 20	Nouveau Produit			7,20
CAMEL JAUNES (SANS FILTRE) EN 20	Nouveau Produit			7,20
CAMEL JAUNES 100'S EN 20	Nouveau Produit			7,20
CAMEL JAUNES EN 25	Nouveau Produit			9,00

DESIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTE			
	Ancien prix de vente Au consommateur		Prix de vente au 20 février 2017	
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	En Euros			
	Unité	Cond.	Unité	Cond.
CAMEL JAUNES EN 30	Nouveau Produit			10,80
CAMEL MARRON 100'S EN 20	Nouveau Produit			7,20
CAMEL MARRON EN 20	Nouveau Produit			7,20
CAMEL NOIR EN 20	Nouveau Produit			7,30
CAMEL NOIRES EN 20	Nouveau Produit			7,20
CAMEL OPTION EN 20	Nouveau Produit			7,20
CAMEL OPTION FILTRE EN 20		6,50	Sans changement	
CAMEL ORANGE EN 20		6,90	Sans changement	
CAMEL ORIGINAL EN 20	Nouveau Produit			7,20
CAMEL SENSE 100'S EN 20	Nouveau Produit			6,90
CAMEL SENSE BLUE EN 20	Nouveau Produit			6,90
CAMEL SENSE EN 20	Nouveau Produit			6,90
CAMEL SENTIAL 100'S EN 20	Nouveau Produit			7,30
CAMEL SENTIAL BLEU EN 20	Nouveau Produit			7,30
CAMEL SENTIAL EN 20	Nouveau Produit			7,30
CAMEL SHIFT BLUE EN 20	Nouveau Produit			6,90
CAMEL SHIFT EN 20		6,90		7,00
CAMEL SHIFT FRESH EN 20		6,90		Retrait
CAMEL SHIFT GREEN EN 20	Nouveau Produit			6,90
CAMEL SHIFT VERT EN 20	Nouveau Produit			7,30
CAMEL SHIFT VERTES EN 20	Nouveau Produit			7,20
CAMEL SHIFT'S EN 20	Nouveau Produit			7,20
CAMEL SILVER EN 20		6,90		7,00
CAMEL SINCE 1913 BLUE EN 20	Nouveau Produit			6,88
CAMEL SINCE 1913 FILTERS (PAQUET RIGIDE) EN 20	Nouveau Produit			6,88
CAMEL SINCE 1913 FILTERS (PAQUET SOUPLE) EN 20	Nouveau Produit			6,88
CAMEL SINCE 1913 FILTERS EN 25	Nouveau Produit			8,60
CAMEL SINCE 1913 FILTERS EN 30	Nouveau Produit			10,31
CAMEL SINCE 1913 ORANGE EN 20	Nouveau Produit			6,88
CAMEL SINCE 1913 SILVER EN 20	Nouveau Produit			6,88
CAMEL U SHIFT EN 20	Nouveau Produit			7,20
CAMEL V SHIFT EN 20	Nouveau Produit			7,30
CAMEL WHITE EN 20		6,90	Sans changement	
CAMEL X L EN 25	Nouveau Produit			8,60
CAMEL X SHIFT EN 20	Nouveau Produit			6,90
CAMEL X X L EN 30	Nouveau Produit			10,30
CAMEL YELLOW (PAQUET RIGIDE) EN 20	Nouveau Produit			6,90
CAMEL YELLOW (PAQUET SOUPLE) EN 20	Nouveau Produit			6,90
CAMEL YELLOW (RIGIDE) EN 20	Nouveau Produit			6,90

DESIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTE			
	Ancien prix de vente Au consommateur		Prix de vente au 20 février 2017	
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	En Euros			
	Unité	Cond.	Unité	Cond.
CAMEL YELLOW (SANS FILTRE) EN 20	Nouveau Produit			6,90
CAMEL YELLOW (SOUPLE) EN 20	Nouveau Produit			6,90
CAMEL YELLOW 100'S EN 20	Nouveau Produit			6,90
CAMEL YELLOW EN 25	Nouveau Produit			8,65
CAMEL YELLOW EN 30	Nouveau Produit			10,35
CHE BLANCO FILTRE EN 20	Nouveau Produit			6,50
CHE DARK GREEN FILTRE EN 20	Nouveau Produit			6,50
CHE DARK MENTHOL FILTRE EN 20	Nouveau Produit			6,50
CHE FILTRE CIGARETTES (PAQUET SOUPLE) EN 20	Nouveau Produit			6,60
CHE ROUGE FILTRE EN 20		6,50	Sans changement	
CHE SILVER EN 20	Nouveau Produit			6,50
CHESTERFIELD BLUE EN 20		6,50	Sans changement	
CHESTERFIELD BLUE EN 30	Nouveau Produit			9,75
CHESTERFIELD BLUE XL EN 25		8,12		8,10
CHESTERFIELD C1 EN 20	Nouveau Produit			6,50
CHESTERFIELD DARK BLUE EN 20	Nouveau Produit			6,60
CHESTERFIELD DARK RED 100 MM EN 20	Nouveau Produit			6,60
CHESTERFIELD DARK RED EN 20	Nouveau Produit			6,60
CHESTERFIELD RED 100'S EN 20		6,50		Retrait
CHESTERFIELD RED EN 20		6,50	Sans changement	
CHESTERFIELD RED EN 30	Nouveau Produit			9,75
CHESTERFIELD RED STYLE 100 MM EN 20	Nouveau Produit			6,50
CHESTERFIELD RED STYLE EN 20	Nouveau Produit			6,50
CHESTERFIELD RED XL EN 25		8,12		8,10
CHESTERFIELD SILVER STYLE EN 20	Nouveau Produit			6,50
CHESTERFIELD SLIMS BLUE EN 20		6,50	Sans changement	
CHESTERFIELD SLIMS MINT EN 20		6,50	Sans changement	
CORSET CHIC LILAS EN 20		6,50		Retrait
CORSET CHIC PINK EN 20		6,50		Retrait
CORSET LILAS EN 20		6,50		6,40
CORSET MENTHOL EN 20		6,50		6,40
CORSET PINK EN 20		6,50		6,40
CRAVEN A ROUGE EN 20		7,00	Sans changement	
DAVIDOFF 120 BLEU EN 20	Nouveau Produit			7,20
DAVIDOFF 120 MENTHOL VERT CLAIR EN 20	Nouveau Produit			7,20
DAVIDOFF 120 MENTHOL VERT EN 20	Nouveau Produit			7,20
DAVIDOFF 120 ROUGE EN 20	Nouveau Produit			7,20
DAVIDOFF ARGENT EN 20	Nouveau Produit			7,10
DAVIDOFF BEIGE EN 20	Nouveau Produit			7,10

DESIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTE			
	Ancien prix de vente Au consommateur		Prix de vente au 20 février 2017	
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	En Euros			
	Unité	Cond.	Unité	Cond.
DAVIDOFF BLANC EN 20	Nouveau Produit			7,10
DAVIDOFF LIGNE BEIGE EN 20		7,20		7,40
DAVIDOFF LIGNE ROUGE (EX CLASSIQUE) EN 20		7,20		7,40
DAVIDOFF LINE BEIGE EN 20	Nouveau Produit			7,40
DAVIDOFF LINE ROUGE EN 20	Nouveau Produit			7,40
DAVIDOFF MENTHOL 100S EN 20	Nouveau Produit			7,20
DAVIDOFF MENTHOL BEIGE EN 20	Nouveau Produit			7,10
DAVIDOFF MENTHOL BLANC EN 20	Nouveau Produit			7,10
DAVIDOFF MENTHOL BLEU EN 20	Nouveau Produit			7,10
DAVIDOFF MENTHOL EN 20	Nouveau Produit			7,10
DAVIDOFF MENTHOL LONGUES EN 20	Nouveau Produit			7,20
DAVIDOFF OR EN 20	Nouveau Produit			7,10
DAVIDOFF OR LINE EN 20	Nouveau Produit			7,40
DAVIDOFF ROUGE 100S EN 20	Nouveau Produit			7,20
DAVIDOFF ROUGE LONGUES EN 20	Nouveau Produit			7,20
DUNHILL ARGENT EN 20		7,00	Sans changement	
DUNHILL ARGENT NR EN 20	Nouveau Produit			6,90
DUNHILL ARGENT NR1 EN 20	Nouveau Produit			7,00
DUNHILL ARGT EN 20	Nouveau Produit			7,50
DUNHILL BLACK (CONVERTIBLES) EN 20		7,00	Sans changement	
DUNHILL BLACK (SANS CAPSULE) EN 20	Nouveau Produit			7,50
DUNHILL BLACK EN 20	Nouveau Produit			7,00
DUNHILL BLACK SERIES (SANS CAPSULE) EN 20	Nouveau Produit			7,00
DUNHILL BLEU EN 20		7,00	Sans changement	
DUNHILL BLEUE A EN 20	Nouveau Produit			6,80
DUNHILL CONVERTIBLES SILVER EN 20		7,00		Retrait
DUNHILL DORÉE B EN 20	Nouveau Produit			6,80
DUNHILL DORÉE NR EN 20	Nouveau Produit			6,90
DUNHILL DORÉE NR1 EN 20	Nouveau Produit			7,00
DUNHILL E1 EN 20	Nouveau Produit			7,10
DUNHILL GOLD ÉVOLUTION FINE CUT EN 20	Nouveau Produit			7,00
DUNHILL GOLD ÉVOLUTION KING SIZE EN 20	Nouveau Produit			6,90
DUNHILL INTERNATIONAL BLEU EN 20		7,20	Sans changement	
DUNHILL INTERNATIONAL ROUGE EN 20		7,20	Sans changement	
DUNHILL IR EN 20	Nouveau Produit			7,20
DUNHILL NCS EN 20	Nouveau Produit			7,00
DUNHILL R1 EN 20	Nouveau Produit			7,10
DUNHILL R2 EN 20	Nouveau Produit			7,10
DUNHILL ROUGE D EN 20	Nouveau Produit			6,80

DESIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTE			
	Ancien prix de vente Au consommateur		Prix de vente au 20 février 2017	
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	En Euros			
	Unité	Cond.	Unité	Cond.
DUNHILL ROUGE EN 20		7,00	Sans changement	
DUNHILL SC SILVER EN 20	Nouveau Produit			7,10
DUNHILL VERT C EN 20	Nouveau Produit			6,80
DUNHILL VERT EN 20	Nouveau Produit			7,00
DUNHILL VERT NR EN 20	Nouveau Produit			6,90
DUNHILL VERT NR1 EN 20	Nouveau Produit			7,00
FINE 120 BLEU SLIM EN 20	Nouveau Produit			7,20
FINE 120 FRESH MENTHOL EN 20	Nouveau Produit			7,40
FINE 120 MENTHOL EN 20		7,20		7,40
FINE 120 MENTHOL VERT CLAIR (PAQUET SLIM) EN 20	Nouveau Produit			7,20
FINE 120 MENTHOL VERT SLIM EN 20	Nouveau Produit			7,20
FINE 120 ROUGE SLIM EN 20	Nouveau Produit			7,20
FINE 120 VIRGINIA BLEU EN 20		7,20		7,40
FINE 120 VIRGINIA ROUGE EN 20		7,20		7,40
FINE ARGENT EN 20	Nouveau Produit			7,10
FINE BEIGE EN 20	Nouveau Produit			7,10
FINE BLANC EN 20	Nouveau Produit			7,10
FINE MENTHOL 100S EN 20	Nouveau Produit			7,20
FINE MENTHOL BEIGE EN 20	Nouveau Produit			7,10
FINE MENTHOL BLANC EN 20	Nouveau Produit			7,10
FINE MENTHOL BLEU EN 20	Nouveau Produit			7,10
FINE MENTHOL EN 20	Nouveau Produit			7,10
FINE MENTHOL LONGUES EN 20	Nouveau Produit			7,20
FINE OR EN 20	Nouveau Produit			7,10
FINE ROUGE 100S EN 20	Nouveau Produit			7,20
FINE ROUGE EN 20	Nouveau Produit			7,10
FINE ROUGE LONGUES EN 20	Nouveau Produit			7,20
FINE SUPER SLIMS BLUE EN 20	Nouveau Produit			7,10
FORTUNA BY NEWS CLIC BI AROM' EN 20		6,50		Retrait
GAULOISES BLONDES BLANC EN 20	Nouveau Produit			6,70
GAULOISES BLONDES BLEU 100S EN 20		6,50		6,70
GAULOISES BLONDES BLEU CLAIR EN 20		6,50		6,70
GAULOISES BLONDES BLEU EN 20		6,50		6,70
GAULOISES BLONDES JAUNE EN 20		6,50		6,70
GAULOISES BLONDES ROUGE EN 20		6,50		6,70
GAULOISES BLONDES ROUGE EN 25		8,12		8,40
GAULOISES BRUNES BLANC (FILTRE) EN 20		7,30		7,60
GAULOISES BRUNES BLEU (FILTRE) EN 20		7,30		7,60
GAULOISES BRUNES EN 20		7,30		7,60

DESIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTE			
	Ancien prix de vente Au consommateur		Prix de vente au 20 février 2017	
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	En Euros			
	Unité	Cond.	Unité	Cond.
GAULOISES BRUNES FILTRE EN 20		7,30		7,60
GAULOISES D-CLIC (BLEU) EN 20		6,50		6,70
GITANES BLANC (FILTRE) EN 20		7,50		7,80
GITANES BLEU & BLANC (FILTRE) EN 20		7,50		7,80
GITANES BLEU (FILTRE) EN 20		7,50		7,80
GITANES EN 20		7,50		7,80
GITANES FILTRE EN 20		7,50		7,80
GITANES MAÏS FILTRE EN 20		7,50		7,80
JPS ALVÉO 100S EN 20	Nouveau Produit			6,50
JPS ALVÉO BLANC EN 20	Nouveau Produit			6,50
JPS ALVÉO BLEU 100S EN 20	Nouveau Produit			6,50
JPS ALVÉO BLEU EN 20	Nouveau Produit			6,50
JPS ALVÉO BLEU LONGUES EN 20	Nouveau Produit			6,50
JPS ALVÉO EN 20	Nouveau Produit			6,50
JPS ALVÉO FILTER 100S EN 20	Nouveau Produit			6,50
JPS ALVÉO FILTER BLANC EN 20	Nouveau Produit			6,50
JPS ALVÉO FILTER BLEU 100S EN 20	Nouveau Produit			6,50
JPS ALVÉO FILTER BLEU EN 20	Nouveau Produit			6,50
JPS ALVÉO FILTER BLEU LONGUES EN 20	Nouveau Produit			6,50
JPS ALVÉO FILTER EN 20	Nouveau Produit			6,50
JPS ALVÉO FILTER LONGUES EN 20	Nouveau Produit			6,50
JPS ALVÉO LONGUES EN 20	Nouveau Produit			6,50
JPS ARIO 100S EN 20	Nouveau Produit			6,50
JPS ARIO BLANC EN 20	Nouveau Produit			6,50
JPS ARIO BLEU 100S EN 20	Nouveau Produit			6,50
JPS ARIO BLEU EN 20	Nouveau Produit			6,50
JPS ARIO BLEU LONGUES EN 20	Nouveau Produit			6,50
JPS ARIO EN 20	Nouveau Produit			6,50
JPS ARIO LONGUES EN 20	Nouveau Produit			6,50
JPS BLACK SUPER SLIM EN 20	Nouveau Produit			6,50
JPS BLANC EN 20		6,50	Sans changement	
JPS BLEU 100S EN 20	Nouveau Produit			6,50
JPS BLEU EN 20		6,50	Sans changement	
JPS BLEU LONGUES EN 20	Nouveau Produit			6,50
JPS C EN 20	Nouveau Produit			6,50
JPS C1 EN 20	Nouveau Produit			6,50
JPS CLASSIC 100S EN 20	Nouveau Produit			6,50
JPS CLASSIC EN 20	Nouveau Produit			6,50
JPS CLASSIC LONGUES EN 20	Nouveau Produit			6,50

DESIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTE			
	Ancien prix de vente Au consommateur		Prix de vente au 20 février 2017	
	En Euros			
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	Unité	Cond.	Unité	Cond.
JPS CLASSIC NOIR 100S EN 20	Nouveau Produit			6,50
JPS CLASSIC NOIR EN 20	Nouveau Produit			6,50
JPS CLASSIC NOIR LONGUES EN 20	Nouveau Produit			6,50
JPS CLASSIC ROUGE 100S EN 20	Nouveau Produit			6,50
JPS CLASSIC ROUGE EN 20	Nouveau Produit			6,50
JPS CLASSIC ROUGE LONGUES EN 20	Nouveau Produit			6,50
JPS DUO EN 20	Nouveau Produit			6,50
JPS FIRM FILTER 100S EN 20	Nouveau Produit			6,50
JPS FIRM FILTER EN 20	Nouveau Produit			6,50
JPS FIRM FILTER LONGUES EN 20	Nouveau Produit			6,50
JPS FIRM FILTER NOIR 100S EN 20	Nouveau Produit			6,50
JPS FIRM FILTER NOIR EN 20	Nouveau Produit			6,50
JPS FIRM FILTER NOIR LONGUES EN 20	Nouveau Produit			6,50
JPS FIRM FILTER ROUGE 100S EN 20	Nouveau Produit			6,50
JPS FIRM FILTER ROUGE EN 20	Nouveau Produit			6,50
JPS FIRM FILTER ROUGE LONGUES EN 20	Nouveau Produit			6,50
JPS GUEST EN 20	Nouveau Produit			6,50
JPS MENTHOL BLEU EN 20	Nouveau Produit			6,50
JPS MENTHOL VERT EN 20		6,50	Sans changement	
JPS NOIR & ARGENT EN 20		6,50	Sans changement	
JPS NOIR & BLANC EN 20	Nouveau Produit			6,50
JPS NOIR 100S EN 20		6,50	Sans changement	
JPS NOIR EN 20		6,50	Sans changement	
JPS NOIR LONGUES EN 20	Nouveau Produit			6,50
JPS ORIGINAL NOIR EN 25	Nouveau Produit			8,12
JPS ORIGINAL ROUGE EN 25	Nouveau Produit			8,12
JPS ORIGINALE 100S EN 20	Nouveau Produit			6,50
JPS ORIGINALE EN 20	Nouveau Produit			6,50
JPS ORIGINALE LONGUES EN 20	Nouveau Produit			6,50
JPS ORIGINALE NOIR 100S EN 20	Nouveau Produit			6,50
JPS ORIGINALE NOIR EN 20	Nouveau Produit			6,50
JPS ORIGINALE NOIR LONGUES EN 20	Nouveau Produit			6,50
JPS ORIGINALE ROUGE 100S EN 20	Nouveau Produit			6,50
JPS ORIGINALE ROUGE EN 20	Nouveau Produit			6,50
JPS ORIGINALE ROUGE LONGUES EN 20	Nouveau Produit			6,50
JPS ROUGE 100S EN 20	Nouveau Produit			6,50
JPS ROUGE EN 20		6,50	Sans changement	
JPS ROUGE LONGUES EN 20	Nouveau Produit			6,50
JPS SILVER 100S EN 20	Nouveau Produit			6,50

DESIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTE			
	Ancien prix de vente Au consommateur		Prix de vente au 20 février 2017	
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	En Euros			
	Unité	Cond.	Unité	Cond.
JPS SILVER EN 20	Nouveau Produit			6,50
JPS STREAM 100S EN 20	Nouveau Produit			6,50
JPS STREAM BLANC EN 20	Nouveau Produit			6,50
JPS STREAM BLEU 100S EN 20	Nouveau Produit			6,50
JPS STREAM BLEU EN 20	Nouveau Produit			6,50
JPS STREAM BLEU LONGUES EN 20	Nouveau Produit			6,50
JPS STREAM EN 20	Nouveau Produit			6,50
JPS STREAM FILTER 100S EN 20	Nouveau Produit			6,50
JPS STREAM FILTER BLANC EN 20	Nouveau Produit			6,50
JPS STREAM FILTER BLEU 100S EN 20	Nouveau Produit			6,50
JPS STREAM FILTER BLEU EN 20	Nouveau Produit			6,50
JPS STREAM FILTER BLEU LONGUES EN 20	Nouveau Produit			6,50
JPS STREAM FILTER EN 20	Nouveau Produit			6,50
JPS STREAM FILTER LONGUES EN 20	Nouveau Produit			6,50
JPS STREAM LONGUES EN 20	Nouveau Produit			6,50
JPS UP EN 20	Nouveau Produit			6,50
KENT BLUE HD EN 20		7,20		Retrait
L&M BLUE EN 20		6,50	Sans changement	
L&M BLUE XL EN 25		8,12		8,10
L&M FORWARD EN 20		6,50		Retrait
L&M RED EN 20		6,50	Sans changement	
L&M RED XL EN 25		8,12		8,10
LUCKY STRIKE ARB EN 20	Nouveau Produit			6,50
LUCKY STRIKE ARB EN 30	Nouveau Produit			9,75
LUCKY STRIKE ARGENT EN 20	Nouveau Produit			6,50
LUCKY STRIKE ARM EN 20	Nouveau Produit			6,50
LUCKY STRIKE ARR 100S EN 20	Nouveau Produit			6,50
LUCKY STRIKE ARR EN 20	Nouveau Produit			6,50
LUCKY STRIKE ARR EN 25	Nouveau Produit			8,12
LUCKY STRIKE ARR EN 30	Nouveau Produit			9,75
LUCKY STRIKE BLACK ALASKA EN 20	Nouveau Produit			6,50
LUCKY STRIKE BLACK BLEU BASIC EN 20	Nouveau Produit			6,20
LUCKY STRIKE BLACK BLEU CLAIR EN 20	Nouveau Produit			7,00
LUCKY STRIKE BLACK BLEU CLAIR EN 25	Nouveau Produit			8,75
LUCKY STRIKE BLACK BLEU CLAIR EN 30	Nouveau Produit			10,50
LUCKY STRIKE BLACK BLEU CONVERTIBLES EN 20		6,50	Sans changement	
LUCKY STRIKE BLACK BLEU EN 20	Nouveau Produit			7,00
LUCKY STRIKE BLACK BLEU L BY LUCKY EN 20	Nouveau Produit			6,40
LUCKY STRIKE BLACK BLEU LUCKIES EN 20	Nouveau Produit			6,30

DESIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTE			
	Ancien prix de vente Au consommateur		Prix de vente au 20 février 2017	
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	En Euros			
	Unité	Cond.	Unité	Cond.
LUCKY STRIKE BLACK DBLE EN 20	Nouveau Produit			7,00
LUCKY STRIKE BLACK DBLE EN 25	Nouveau Produit			8,75
LUCKY STRIKE BLACK DBLE EN 30	Nouveau Produit			10,50
LUCKY STRIKE BLACK DOUBLE (CONVERTIBLES) EN 20		6,70	Sans changement	
LUCKY STRIKE BLACK DOUBLE EN 20	Nouveau Produit			7,00
LUCKY STRIKE BLACK DOUBLE EN 25	Nouveau Produit			8,75
LUCKY STRIKE BLACK DOUBLE EN 30	Nouveau Produit			10,50
LUCKY STRIKE BLACK FREEZ JAUNE EN 20	Nouveau Produit			6,50
LUCKY STRIKE BLACK ICE ALASKA EN 20	Nouveau Produit			6,50
LUCKY STRIKE BLACK ICE ARCTIC EN 20	Nouveau Produit			6,50
LUCKY STRIKE BLACK SERIES ALASKA EN 20	Nouveau Produit			6,50
LUCKY STRIKE BLACK SERIES BLEU (SANS CAPSULE) EN 20	Nouveau Produit			6,50
LUCKY STRIKE BLACK SERIES BLEU BASIC EN 20	Nouveau Produit			6,20
LUCKY STRIKE BLACK SERIES BLEU CLAIR (SANS CAPSULE) EN 20		6,50	Sans changement	
LUCKY STRIKE BLACK SERIES BLEU L BY LUCKY EN 20	Nouveau Produit			6,40
LUCKY STRIKE BLACK SERIES BLEU LUCKIES EN 20	Nouveau Produit			6,30
LUCKY STRIKE BLACK SERIES BLEU SANS CAPSULE EN 25	Nouveau Produit			8,12
LUCKY STRIKE BLACK SERIES BLEU SANS CAPSULE EN 30	Nouveau Produit			9,75
LUCKY STRIKE BLACK SERIES DBLE EN 20	Nouveau Produit			7,00
LUCKY STRIKE BLACK SERIES DBLE EN 25	Nouveau Produit			8,75
LUCKY STRIKE BLACK SERIES DBLE EN 30	Nouveau Produit			10,50
LUCKY STRIKE BLACK SERIES DOUBLE (SANS CAPSULE) EN 20	Nouveau Produit			6,50
LUCKY STRIKE BLACK SERIES FREEZ JAUNE EN 20	Nouveau Produit			6,50
LUCKY STRIKE BLACK SERIES FREEZ VERT EN 20	Nouveau Produit			6,50
LUCKY STRIKE BLACK SERIES ICE ALASKA EN 20	Nouveau Produit			6,50
LUCKY STRIKE BLACK SERIES ICE ARCTIC EN 20	Nouveau Produit			6,50
LUCKY STRIKE BLACK SERIES ICE TURQUOISE EN 20	Nouveau Produit			6,50
LUCKY STRIKE BLACK SERIES TURQUOISE (SANS CAPSULE) EN 20	Nouveau Produit			6,50
LUCKY STRIKE BLACK SERIES TWIST JAUNE EN 20	Nouveau Produit			6,50
LUCKY STRIKE BLACK SERIES TWIST VERT EN 20	Nouveau Produit			6,50
LUCKY STRIKE BLACK SERIES VERT (SANS CAPSULE) EN 20	Nouveau Produit			6,50
LUCKY STRIKE BLACK TWIST JAUNE EN 20	Nouveau Produit			6,50
LUCKY STRIKE BLACK VERT CONVERTIBLES EN 20		6,50	Sans changement	
LUCKY STRIKE BLEU EN 20	Nouveau Produit			6,50
LUCKY STRIKE BLUE EN 20		6,50	Sans changement	
LUCKY STRIKE BLUE EN 25		8,12	Sans changement	
LUCKY STRIKE BLUE EN 30	Nouveau Produit			9,75
LUCKY STRIKE C1 EN 25	Nouveau Produit			8,12
LUCKY STRIKE C1 EN 30	Nouveau Produit			9,75

DESIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTE			
	Ancien prix de vente Au consommateur		Prix de vente au 20 février 2017	
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	En Euros			
	Unité	Cond.	Unité	Cond.
LUCKY STRIKE C2 EN 25	Nouveau Produit			8,12
LUCKY STRIKE C2 EN 30	Nouveau Produit			9,75
LUCKY STRIKE CFT EN 20	Nouveau Produit			6,50
LUCKY STRIKE CONVERTIBLE FRESH EN 20		6,50		Retrait
LUCKY STRIKE CONVERTIBLES E EN 20	Nouveau Produit			6,50
LUCKY STRIKE CONVERTIBLES G EN 20	Nouveau Produit			6,50
LUCKY STRIKE CONVERTIBLES SWITCH EN 20		6,50	Sans changement	
LUCKY STRIKE CRT EN 20	Nouveau Produit			6,50
LUCKY STRIKE DOUBLE COLD EN 20		6,70		Retrait
LUCKY STRIKE F EN 20	Nouveau Produit			6,50
LUCKY STRIKE GLD COMPACT 100'S EN 20	Nouveau Produit			7,00
LUCKY STRIKE GLD COMPACT 100'S EN 25	Nouveau Produit			8,75
LUCKY STRIKE GLD COMPACT 100'S EN 30	Nouveau Produit			10,50
LUCKY STRIKE GLD EN 20	Nouveau Produit			7,00
LUCKY STRIKE GLD EN 25	Nouveau Produit			8,75
LUCKY STRIKE GLD EN 30	Nouveau Produit			10,50
LUCKY STRIKE GOLD COMPACT 100'S EN 20	Nouveau Produit			6,50
LUCKY STRIKE GOLD COMPACT EN 20		6,50	Sans changement	
LUCKY STRIKE GOLD EN 20		6,50	Sans changement	
LUCKY STRIKE GOLD EN 25	Nouveau Produit			8,12
LUCKY STRIKE GOLD SS 2 EN 20	Nouveau Produit			6,50
LUCKY STRIKE L EN 20	Nouveau Produit			6,50
LUCKY STRIKE MM1 EN 20	Nouveau Produit			6,50
LUCKY STRIKE MM3 EN 20	Nouveau Produit			6,60
LUCKY STRIKE MS1 EN 20	Nouveau Produit			6,50
LUCKY STRIKE MS2 EN 20	Nouveau Produit			6,70
LUCKY STRIKE MS3 EN 20	Nouveau Produit			6,60
LUCKY STRIKE ORGNL BLEU AMÉRICAIN EN 20	Nouveau Produit			7,00
LUCKY STRIKE ORGNL BLEU AMÉRICAIN EN 25	Nouveau Produit			8,75
LUCKY STRIKE ORGNL BLEU AMÉRICAIN EN 30	Nouveau Produit			10,50
LUCKY STRIKE ORGNL BRÉSIL EN 20	Nouveau Produit			7,00
LUCKY STRIKE ORGNL BRÉSIL EN 25	Nouveau Produit			8,75
LUCKY STRIKE ORGNL BRÉSIL EN 30	Nouveau Produit			10,50
LUCKY STRIKE ORGNL ROUGE AMÉRICAIN EN 20	Nouveau Produit			7,00
LUCKY STRIKE ORGNL ROUGE AMÉRICAIN EN 25	Nouveau Produit			8,75
LUCKY STRIKE ORGNL ROUGE AMÉRICAIN EN 30	Nouveau Produit			10,50
LUCKY STRIKE ORIGINAL BLEU AMÉRICAIN EN 20	Nouveau Produit			7,00
LUCKY STRIKE ORIGINAL BLEU AMÉRICAIN EN 25	Nouveau Produit			8,75
LUCKY STRIKE ORIGINAL BLEU AMÉRICAIN EN 30	Nouveau Produit			10,50

DESIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTE			
	Ancien prix de vente Au consommateur		Prix de vente au 20 février 2017	
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	En Euros			
	Unité	Cond.	Unité	Cond.
LUCKY STRIKE ORIGINAL BLEU MELANGE AMERICAIN EN 20		6,50	Sans changement	
LUCKY STRIKE ORIGINAL BRÉSIL EN 20	Nouveau Produit			7,00
LUCKY STRIKE ORIGINAL BRÉSIL EN 25	Nouveau Produit			8,75
LUCKY STRIKE ORIGINAL BRÉSIL EN 30	Nouveau Produit			10,50
LUCKY STRIKE ORIGINAL EN 30	Nouveau Produit			9,70
LUCKY STRIKE ORIGINAL ROUGE AMÉRICAIN EN 20	Nouveau Produit			7,00
LUCKY STRIKE ORIGINAL ROUGE AMÉRICAIN EN 25	Nouveau Produit			8,75
LUCKY STRIKE ORIGINAL ROUGE AMÉRICAIN EN 30	Nouveau Produit			10,50
LUCKY STRIKE ORIGINAL ROUGE MELANGE AMERICAIN EN 20		6,50	Sans changement	
LUCKY STRIKE ORIGINAL TABAC BRÉSIL EN 20	Nouveau Produit			6,50
LUCKY STRIKE OT EN 25	Nouveau Produit			8,12
LUCKY STRIKE OT EN 30	Nouveau Produit			9,75
LUCKY STRIKE RED EN 20		6,50	Sans changement	
LUCKY STRIKE RED EN 25		8,12	Sans changement	
LUCKY STRIKE RED EN 30	Nouveau Produit			9,75
LUCKY STRIKE RED EN 40	Nouveau Produit			13,00
LUCKY STRIKE RED LONGUES 100S EN 20		6,50		Retrait
LUCKY STRIKE SPÉCIAL BLEND EN 20	Nouveau Produit			6,50
LUCKY STRIKE SS EN 20	Nouveau Produit			6,50
LUCKY STRIKE TABAC ORIENTAL EN 20	Nouveau Produit			6,50
LUCKY STRIKE Y EN 20	Nouveau Produit			6,70
LUCKY STRIKE Y EN 25	Nouveau Produit			8,37
LUCKY STRIKE Y EN 30	Nouveau Produit			10,05
LUCKY STRIKE Y2 EN 20	Nouveau Produit			6,70
LUCKY STRIKE Z EN 20	Nouveau Produit			6,60
LUCKY STRIKE Z EN 25	Nouveau Produit			8,25
LUCKY STRIKE Z EN 30	Nouveau Produit			9,90
LUCKY STRIKE Z2 EN 20	Nouveau Produit			6,60
MADEMOISELLE LA BLANCHE EN 20		6,50	Sans changement	
MADEMOISELLE LA BLEUE EN 20		6,50	Sans changement	
MADEMOISELLE LA MENTHOLÉE EN 20		6,50	Sans changement	
MADEMOISELLE LA ROUGE EN 20		6,50	Sans changement	
MARLBORO A2 100 MM EN 20	Nouveau Produit			7,00
MARLBORO A2 EN 20	Nouveau Produit			7,00
MARLBORO A3 EN 20	Nouveau Produit			7,00
MARLBORO ADVANCE BLUE EN 20		7,00	Sans changement	
MARLBORO BEYOND BLACK ICE EN 20	Nouveau Produit			7,00
MARLBORO BEYOND BLUE ICE EN 20	Nouveau Produit			7,00
MARLBORO BEYOND FUSE EN 20		7,00	Sans changement	

DESIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTE			
	Ancien prix de vente Au consommateur		Prix de vente au 20 février 2017	
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	En Euros			
	Unité	Cond.	Unité	Cond.
MARLBORO BEYOND GOLD EN 20		7,00	Sans changement	
MARLBORO BEYOND GOLD ICE EN 20	Nouveau Produit			7,00
MARLBORO BEYOND MICRO SUPER SLIMS EN 20		7,00	Sans changement	
MARLBORO BEYOND MICRO SUPER SLIMS MINT EN 20		7,00	Sans changement	
MARLBORO BEYOND RED EN 20		7,00	Sans changement	
MARLBORO BEYOND RED ICE EN 20	Nouveau Produit			7,00
MARLBORO BEYOND RED MIX EN 20	Nouveau Produit			7,00
MARLBORO BEYOND SLIMS ICE EN 20	Nouveau Produit			7,00
MARLBORO BLUE ICE EN 20		7,00	Sans changement	
MARLBORO FILTER PLUS (PAQUET SOUPLE) EN 20	Nouveau Produit			7,00
MARLBORO FILTER PLUS 100 MM (PAQUET SOUPLE) EN 20	Nouveau Produit			7,00
MARLBORO FILTER PLUS 100 MM EN 20	Nouveau Produit			7,00
MARLBORO FILTER PLUS EN 20	Nouveau Produit			7,00
MARLBORO FLAVOR MIX EN 20		7,00	Sans changement	
MARLBORO FLAVOR PLUS (PAQUET SOUPLE) EN 20	Nouveau Produit			7,00
MARLBORO FLAVOR PLUS 100 MM (PAQUET SOUPLE) EN 20	Nouveau Produit			7,00
MARLBORO FLAVOR PLUS 100 MM EN 20	Nouveau Produit			7,00
MARLBORO FLAVOR PLUS EN 20	Nouveau Produit			7,00
MARLBORO GOLD (RIGIDE) EN 20		7,00	Sans changement	
MARLBORO GOLD 100S (RIGIDE) EN 20		7,00	Sans changement	
MARLBORO GOLD EDGE EN 20	Nouveau Produit			7,00
MARLBORO GOLD EN 40	Nouveau Produit			14,00
MARLBORO GOLD MIX EN 20	Nouveau Produit			7,00
MARLBORO GOLD SLIMS EN 20		7,00	Sans changement	
MARLBORO GOLD XL EN 25		8,75	Sans changement	
MARLBORO GOLD XXL EN 30	Nouveau Produit			10,50
MARLBORO MENTHOL WHITE EN 20		7,00	Sans changement	
MARLBORO MICRO SUPERSLIMS EN 20	Nouveau Produit			7,00
MARLBORO MIX (PAQUET SOUPLE) EN 20	Nouveau Produit			7,00
MARLBORO MIX 100 MM (PAQUET SOUPLE) EN 20	Nouveau Produit			7,00
MARLBORO MIX 100 MM EN 20	Nouveau Produit			7,00
MARLBORO MIX EN 20	Nouveau Produit			7,00
MARLBORO RED XXL EN 30	Nouveau Produit			10,50
MARLBORO ROUGE (RIGIDE) EN 20		7,00	Sans changement	
MARLBORO ROUGE (SOUPLE) EN 20		7,00	Sans changement	
MARLBORO ROUGE 100S (RIGIDE) EN 20		7,00	Sans changement	
MARLBORO ROUGE XL EN 25		8,75	Sans changement	
MAYA BLUE EN 20		6,50	Sans changement	
MAYA GREEN EN 20	Nouveau Produit			6,50

DESIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTE			
	Ancien prix de vente Au consommateur		Prix de vente au 20 février 2017	
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	En Euros			
	Unité	Cond.	Unité	Cond.
MAYA MENTHE SAUVAGE CP EN 20	Nouveau Produit			6,50
MAYA ORIGINAL EN 20		6,50	Sans changement	
NATURAL AMERICAN SPIRIT BLEU EN 20		7,00		7,20
NATURAL AMERICAN SPIRIT JAUNE EN 20		7,00		7,20
NATURAL AMERICAN SPIRIT ORANGE EN 20		7,00	Sans changement	
NEWS BLEU EN 20	Nouveau Produit			6,50
NEWS FORTUNA BLEU EN 20		6,50	Sans changement	
NEWS FORTUNA ROUGE 100S EN 20		6,50	Sans changement	
NEWS FORTUNA ROUGE EN 20		6,50	Sans changement	
NEWS ROUGE EN 20		6,50	Sans changement	
OME BLANC EN 20		6,70		6,90
OME MENTHOL SUPERSLIMS EN 20		6,70		6,90
PALL MALL (ESSENTIEL) EN 20	Nouveau Produit			6,50
PALL MALL (SANS CAPSULE) EN 20	Nouveau Produit			6,50
PALL MALL A TUBER 75 CIG EN 20	Nouveau Produit			6,50
PALL MALL A TUBER 75 EN 20	Nouveau Produit			6,50
PALL MALL AERÉ EN 20	Nouveau Produit			6,50
PALL MALL AFFINÉE EN 20	Nouveau Produit			6,50
PALL MALL ALASKA EN 20	Nouveau Produit			6,50
PALL MALL AMÉRICAIN EN 20	Nouveau Produit			6,50
PALL MALL ARB EN 20	Nouveau Produit			6,50
PALL MALL ARCTIC EN 20	Nouveau Produit			6,50
PALL MALL ARGT B EN 20	Nouveau Produit			6,50
PALL MALL ARGT EN 20	Nouveau Produit			6,50
PALL MALL ARGT NR EN 20	Nouveau Produit			6,50
PALL MALL ARGT NR1 EN 20	Nouveau Produit			6,50
PALL MALL ARM EN 20	Nouveau Produit			6,50
PALL MALL ARR 100'S EN 20	Nouveau Produit			6,50
PALL MALL ARR EN 20	Nouveau Produit			6,50
PALL MALL BASIC EN 20	Nouveau Produit			6,50
PALL MALL BLACK (DC SANS CAPSULE) EN 20	Nouveau Produit			6,50
PALL MALL BLACK (SANS CAPSULE) EN 20	Nouveau Produit			6,50
PALL MALL BLACK ALASKA EN 20	Nouveau Produit			6,50
PALL MALL BLACK BLEU EN 20	Nouveau Produit			6,50
PALL MALL BLACK DBLE EN 20	Nouveau Produit			6,50
PALL MALL BLACK DOUBLE EN 20	Nouveau Produit			6,50
PALL MALL BLACK EN 20	Nouveau Produit			6,50
PALL MALL BLACK SERIES ALASKA EN 20	Nouveau Produit			6,50
PALL MALL BLACK SERIES BLEU (SANS CAPSULE) EN 20	Nouveau Produit			6,50

DESIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTE			
	Ancien prix de vente Au consommateur		Prix de vente au 20 février 2017	
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	En Euros			
	Unité	Cond.	Unité	Cond.
PALL MALL BLACK SERIES BLEU BASIC (ESSENTIEL) EN 20	Nouveau Produit			6,50
PALL MALL BLACK SERIES BLEU BASIC EN 20	Nouveau Produit			6,50
PALL MALL BLACK SERIES DBLE (DC SANS CAPSULE) EN 20	Nouveau Produit			6,50
PALL MALL BLACK SERIES DBLE (SANS CAPSULE) EN 20	Nouveau Produit			6,50
PALL MALL BLACK SERIES DOUBLE (DC SANS CAPSULE) EN 20	Nouveau Produit			6,50
PALL MALL BLACK SERIES DOUBLE (SANS CAPSULE) EN 20	Nouveau Produit			6,50
PALL MALL BLACK SERIES EN 20	Nouveau Produit			6,50
PALL MALL BLACK SERIES TRIPLE EN 20	Nouveau Produit			6,50
PALL MALL BLACK SERIES TURQUOISE (SANS CAPSULE) EN 20	Nouveau Produit			6,50
PALL MALL BLACK SERIES TURQUOISE COMPACT EN 20	Nouveau Produit			6,50
PALL MALL BLACK SERIES TWIST EN 20	Nouveau Produit			6,50
PALL MALL BLACK SERIES V'RT (SANS CAPSULE) EN 20	Nouveau Produit			6,50
PALL MALL BLACK TURQUOISE (SANS CAPSULE) EN 20	Nouveau Produit			6,50
PALL MALL BLACK V'RT (SANS CAPSULE) EN 20	Nouveau Produit			6,50
PALL MALL BLANC EN 20	Nouveau Produit			6,50
PALL MALL BLANCHE EN 20	Nouveau Produit			6,50
PALL MALL BLEND EN 20	Nouveau Produit			6,50
PALL MALL BLEND SERIES BLEU AMÉRICAIN EN 20	Nouveau Produit			6,50
PALL MALL BLEND SERIES BRÉSIL EN 20	Nouveau Produit			6,50
PALL MALL BLEND SERIES EN 20	Nouveau Produit			6,50
PALL MALL BLEND SERIES ROUGE AMÉRICAIN EN 20	Nouveau Produit			6,50
PALL MALL BLEU ACIER EN 20	Nouveau Produit			6,50
PALL MALL BLEU EN 20		6,50		Retrait
PALL MALL BLEU GELÉ EN 20	Nouveau Produit			6,50
PALL MALL BLEU GIVRÉ EN 20	Nouveau Produit			6,50
PALL MALL BLEU GLACÉ EN 20	Nouveau Produit			6,50
PALL MALL BLEU HIVERNAL EN 20	Nouveau Produit			6,50
PALL MALL BLEU INTENSE EN 20	Nouveau Produit			6,50
PALL MALL BLEU ZERO EN 20	Nouveau Produit			6,50
PALL MALL BLEUE (XL) EN 20	Nouveau Produit			6,50
PALL MALL BLEUE EN 20	Nouveau Produit			6,50
PALL MALL BLEUE N EN 20	Nouveau Produit			6,50
PALL MALL BLOND EN 20	Nouveau Produit			6,50
PALL MALL BLUE & FLOW FILTER EN 20	Nouveau Produit			6,50
PALL MALL BLUE (L) EN 20	Nouveau Produit			6,50
PALL MALL BLUE (XL) EN 20	Nouveau Produit			6,50
PALL MALL BLUE * EN 20	Nouveau Produit			6,50
PALL MALL BLUE ** EN 20	Nouveau Produit			6,50
PALL MALL BLUE *** EN 20	Nouveau Produit			6,50

DESIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTE			
	Ancien prix de vente Au consommateur		Prix de vente au 20 février 2017	
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	En Euros			
	Unité	Cond.	Unité	Cond.
PALL MALL BLUE + EN 20	Nouveau Produit			6,50
PALL MALL BLUE + FLOW FILTER EN 20	Nouveau Produit			6,50
PALL MALL BLUE ++ EN 20	Nouveau Produit			6,50
PALL MALL BLUE +++ EN 20	Nouveau Produit			6,50
PALL MALL BLUE EN 20	Nouveau Produit			6,50
PALL MALL BRÉSIL EN 20	Nouveau Produit			6,50
PALL MALL BROWN SERIES EN 20	Nouveau Produit			6,50
PALL MALL BY AJJA EN 20	Nouveau Produit			6,50
PALL MALL C1 EN 20	Nouveau Produit			6,50
PALL MALL C2 EN 20	Nouveau Produit			6,50
PALL MALL CFT EN 20	Nouveau Produit			6,50
PALL MALL CLAIR (PAQUET COMPACT) EN 20	Nouveau Produit			6,50
PALL MALL CLAIR EN 20	Nouveau Produit			6,50
PALL MALL CLASSIC EN 20	Nouveau Produit			6,50
PALL MALL COLD EN 20	Nouveau Produit			6,50
PALL MALL CRT EN 20	Nouveau Produit			6,50
PALL MALL D EN 20	Nouveau Produit			6,50
PALL MALL DBLE EN 20	Nouveau Produit			6,50
PALL MALL DOUBLE COLD EN 20	Nouveau Produit			6,50
PALL MALL DULSAO EN 20	Nouveau Produit			6,50
PALL MALL EDITION EN 20	Nouveau Produit			6,50
PALL MALL EVOLUTION EN 20	Nouveau Produit			6,50
PALL MALL EVOLUTION KING SIZE EN 20	Nouveau Produit			6,50
PALL MALL EXTRA BLOND EN 20	Nouveau Produit			6,50
PALL MALL F EN 20	Nouveau Produit			6,50
PALL MALL FILTER EN 20	Nouveau Produit			6,50
PALL MALL FLOW BLEUE (XL) EN 20	Nouveau Produit			6,50
PALL MALL FLOW BLEUE EN 20	Nouveau Produit			6,50
PALL MALL FLOW CLAIR EN 20	Nouveau Produit			6,50
PALL MALL FLOW EN 20	Nouveau Produit			6,50
PALL MALL FLOW PASTEL (XL) EN 20	Nouveau Produit			6,50
PALL MALL FLOW PASTEL EN 20	Nouveau Produit			6,50
PALL MALL FLOW VIOLET (XL) EN 20	Nouveau Produit			6,50
PALL MALL FLOW VIOLET EN 20	Nouveau Produit			6,50
PALL MALL FREEZ EN 20	Nouveau Produit			6,50
PALL MALL FRISSON EN 20	Nouveau Produit			6,50
PALL MALL FROID INTENSE EN 20	Nouveau Produit			6,50
PALL MALL GLD (L) EN 20	Nouveau Produit			6,50
PALL MALL GLD COMPACT 100'S EN 20	Nouveau Produit			6,50

DESIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTE			
	Ancien prix de vente Au consommateur		Prix de vente au 20 février 2017	
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	En Euros			
	Unité	Cond.	Unité	Cond.
PALL MALL GLD COMPACT EN 20	Nouveau Produit			6,50
PALL MALL GLD EN 20	Nouveau Produit			6,50
PALL MALL GLD SS 2 EN 20	Nouveau Produit			6,50
PALL MALL GOLD COMPACT 100'S EN 20	Nouveau Produit			6,50
PALL MALL GOLD COMPACT EN 20	Nouveau Produit			6,50
PALL MALL GOLD EN 20	Nouveau Produit			6,50
PALL MALL GOLD SS 2 EN 20	Nouveau Produit			6,50
PALL MALL GRAPHITE EN 20	Nouveau Produit			6,50
PALL MALL GRIS B EN 20	Nouveau Produit			6,50
PALL MALL GRIS EN 20	Nouveau Produit			6,50
PALL MALL GRIS NR EN 20	Nouveau Produit			6,50
PALL MALL GRIS NR1 EN 20	Nouveau Produit			6,50
PALL MALL ICE BLEU EN 20	Nouveau Produit			6,50
PALL MALL ICE DOUBLE EN 20	Nouveau Produit			6,50
PALL MALL ICE EN 20	Nouveau Produit			6,50
PALL MALL ICE TRIPLE EN 20	Nouveau Produit			6,50
PALL MALL ICE TWIST EN 20	Nouveau Produit			6,50
PALL MALL ICE VERT EN 20	Nouveau Produit			6,50
PALL MALL INDIGO EN 20	Nouveau Produit			6,50
PALL MALL L EN 20	Nouveau Produit			6,50
PALL MALL LILAS EN 20	Nouveau Produit			6,50
PALL MALL LIMITED EDITION EN 20	Nouveau Produit			6,50
PALL MALL LONDON EDITION EN 20	Nouveau Produit			6,50
PALL MALL M EN 20	Nouveau Produit			6,50
PALL MALL MÉLANGE AFFINÉE EN 20	Nouveau Produit			6,50
PALL MALL MELONGO EN 20	Nouveau Produit			6,50
PALL MALL MM1 EN 20	Nouveau Produit			6,50
PALL MALL MM3 EN 20	Nouveau Produit			6,50
PALL MALL MS1 EN 20	Nouveau Produit			6,50
PALL MALL MS2 EN 20	Nouveau Produit			6,50
PALL MALL MS3 EN 20	Nouveau Produit			6,50
PALL MALL NBC EN 20	Nouveau Produit			6,50
PALL MALL NMC EN 20	Nouveau Produit			6,50
PALL MALL NOUVEAU EN 20	Nouveau Produit			6,50
PALL MALL NOUVELLE EDITION EN 20	Nouveau Produit			6,50
PALL MALL ORGNL BLEU AMÉRICAIN EN 20	Nouveau Produit			6,50
PALL MALL ORGNL BRÉSIL EN 20	Nouveau Produit			6,50
PALL MALL ORGNL EN 20	Nouveau Produit			6,50
PALL MALL ORGNL ROUGE AMÉRICAIN EN 20	Nouveau Produit			6,50

DESIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTE			
	Ancien prix de vente Au consommateur		Prix de vente au 20 février 2017	
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	En Euros			
	Unité	Cond.	Unité	Cond.
PALL MALL ORIGINAL BLEU AMÉRICAIN EN 20	Nouveau Produit			6,50
PALL MALL ORIGINAL BRÉSIL EN 20	Nouveau Produit			6,50
PALL MALL ORIGINAL EN 20	Nouveau Produit			6,50
PALL MALL ORIGINAL G EN 20	Nouveau Produit			6,50
PALL MALL ORIGINAL ROUGE AMÉRICAIN EN 20	Nouveau Produit			6,50
PALL MALL OT EN 20	Nouveau Produit			6,50
PALL MALL PASTEL (XL) EN 20	Nouveau Produit			6,50
PALL MALL PASTEL EN 20	Nouveau Produit			6,50
PALL MALL PASTEL N EN 20	Nouveau Produit			6,50
PALL MALL POLAIRE EN 20	Nouveau Produit			6,50
PALL MALL RED (2XXL) EN 20	Nouveau Produit			6,50
PALL MALL RED (L) EN 20	Nouveau Produit			6,50
PALL MALL RED (XL) EN 20	Nouveau Produit			6,50
PALL MALL RED (XXL) EN 20	Nouveau Produit			6,50
PALL MALL RED EN 20	Nouveau Produit			6,50
PALL MALL RED LONGUES (100'S) EN 20	Nouveau Produit			6,50
PALL MALL RESERVED EDITION EN 20	Nouveau Produit			6,50
PALL MALL RICH TASTE EN 20	Nouveau Produit			6,50
PALL MALL ROBUSTO EN 20	Nouveau Produit			6,50
PALL MALL ROSE EN 20	Nouveau Produit			6,50
PALL MALL ROUGE EN 20		6,50	Sans changement	
PALL MALL ROUGE LONGUES (100'S) EN 20		6,50	Sans changement	
PALL MALL S EN 20	Nouveau Produit			6,50
PALL MALL SC ARGENT EN 20	Nouveau Produit			6,50
PALL MALL SC GRIS EN 20	Nouveau Produit			6,50
PALL MALL SIBERIE EN 20	Nouveau Produit			6,50
PALL MALL SILVER B EN 20	Nouveau Produit			6,50
PALL MALL SILVER EN 20	Nouveau Produit			6,50
PALL MALL SILVER NR EN 20	Nouveau Produit			6,50
PALL MALL SILVER NR1 EN 20	Nouveau Produit			6,50
PALL MALL SLCT EN 20	Nouveau Produit			6,50
PALL MALL SLCT GLD EN 20	Nouveau Produit			6,50
PALL MALL SMOOTH EN 20	Nouveau Produit			6,50
PALL MALL SPECIAL EDITION EN 20	Nouveau Produit			6,50
PALL MALL TABAC AFFINÉE EN 20	Nouveau Produit			6,50
PALL MALL TRIPLE EN 20	Nouveau Produit			6,50
PALL MALL TRUE BLEND EN 20	Nouveau Produit			6,50
PALL MALL TURQUOISE EN 20	Nouveau Produit			6,50
PALL MALL TWIST EN 20	Nouveau Produit			6,50

DESIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTE			
	Ancien prix de vente Au consommateur		Prix de vente au 20 février 2017	
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	En Euros			
	Unité	Cond.	Unité	Cond.
PALL MALL VIOLET (XL) EN 20	Nouveau Produit			6,50
PALL MALL VIOLET EN 20	Nouveau Produit			6,50
PALL MALL VIOLET N EN 20	Nouveau Produit			6,50
PALL MALL VOLLUTO EN 20	Nouveau Produit			6,50
PALL MALL V'RT EN 20	Nouveau Produit			6,50
PALL MALL WHITE EN 20	Nouveau Produit			6,50
PALL MALL XL EN 20	Nouveau Produit			6,50
PALL MALL XLL EN 20	Nouveau Produit			6,50
PALL MALL XS EN 20	Nouveau Produit			6,50
PALL MALL XTREME EN 20	Nouveau Produit			6,50
PETER STUYVESANT ARGENT EN 20		6,90	Sans changement	
PETER STUYVESANT ARGT EN 20	Nouveau Produit			7,40
PETER STUYVESANT BLEU EN 20		6,90	Sans changement	
PETER STUYVESANT BLEU LONGUES (100'S) EN 20		7,00	Sans changement	
PETER STUYVESANT ROUGE EN 20		6,90	Sans changement	
PETER STUYVESANT ROUGE LONGUES (100'S) EN 20		7,00	Sans changement	
PETER STUYVESANT VERT CLAIR EN 20		6,90	Sans changement	
PETER STUYVESANT VERT EN 20		6,90	Sans changement	
PHILIP MORRIS B1 EN 20	Nouveau Produit			6,90
PHILIP MORRIS B4 EN 30	Nouveau Produit			10,35
PHILIP MORRIS BLEUE 100S EN 20		7,00	Sans changement	
PHILIP MORRIS BLEUE EN 20		6,90	Sans changement	
PHILIP MORRIS CAPSULE EN 20		6,90	Sans changement	
PHILIP MORRIS D1 EN 20	Nouveau Produit			6,90
PHILIP MORRIS D2 100MM EN 20	Nouveau Produit			6,90
PHILIP MORRIS D3 EN 25	Nouveau Produit			8,60
PHILIP MORRIS DORÉE 100'S EN 20		7,00		Retrait
PHILIP MORRIS DORÉE EN 20		6,90		Retrait
PHILIP MORRIS FILTER KINGS (PAQUET RIGIDE) EN 20	Nouveau Produit			6,90
PHILIP MORRIS FILTER KINGS (PAQUET SOUPLE) EN 20	Nouveau Produit			6,90
PHILIP MORRIS FILTER KINGS 100S EN 20	Nouveau Produit			6,90
PHILIP MORRIS FILTER KINGS XL EN 25	Nouveau Produit			8,60
PHILIP MORRIS FILTER KINGS XXL EN 30	Nouveau Produit			10,35
PHILIP MORRIS GREEN EN 20		6,90	Sans changement	
PHILIP MORRIS ICE KINGS EN 20	Nouveau Produit			6,90
PHILIP MORRIS MARRON (RIGIDE) EN 20		6,90	Sans changement	
PHILIP MORRIS MARRON 100S EN 20		6,90	Sans changement	
PHILIP MORRIS MARRON EN 25		8,62	Sans changement	
PHILIP MORRIS WHITE SILVER (EX ONE) EN 20		6,90	Sans changement	

DESIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTE			
	Ancien prix de vente Au consommateur		Prix de vente au 20 février 2017	
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	En Euros			
	Unité	Cond.	Unité	Cond.
PHILIP MORRIS SUPER SLIMS EN 20		7,00	Sans changement	
PUEBLO BLUE EN 20		6,50		6,70
PUEBLO CLASSIC EN 20		6,50		6,70
PUEBLO G EN 20	Nouveau Produit			6,70
PUEBLO ORANGE EN 20		6,50		6,70
R BY ROTHMANS EN 20	Nouveau Produit			6,20
R BY ROTHMANS GLD EN 20	Nouveau Produit			6,20
ROTHMANS BLEU EN 20		6,50	Sans changement	
ROTHMANS BLEU EN 25		8,12	Sans changement	
ROTHMANS LONDON EN 20	Nouveau Produit			6,30
ROTHMANS LONDON GLD EN 20	Nouveau Produit			6,30
ROTHMANS ROUGE EN 20		6,50	Sans changement	
ROTHMANS ROUGE EN 25		8,12	Sans changement	
ROTHMANS SELECTION EN 20	Nouveau Produit			6,40
ROTHMANS SELECTION GLD EN 20	Nouveau Produit			6,40
ROTHMANS SLCT EN 20	Nouveau Produit			6,40
ROTHMANS SLCT GLD EN 20	Nouveau Produit			6,40
ROYALE ANIS EN 20		6,90		7,10
ROYALE ARGENT EN 20		6,90		7,10
ROYALE BLANC EN 20	Nouveau Produit			7,10
ROYALE MENTHOL 100S EN 20		7,00		7,20
ROYALE MENTHOL BLANC EN 20		6,90		7,10
ROYALE MENTHOL BLEU EN 20		6,90		7,10
ROYALE MENTHOL EN 20		6,90		7,10
ROYALE MENTHOL BEIGE (EX VERT CLAIR) EN 20		6,90		7,10
ROYALE ROUGE EN 20		6,90		7,10
VIRGINIA SLIMS EN 20	Nouveau Produit			6,70
VIRGINIA SLIMS N°602 EN 20	Nouveau Produit			6,70
VIRGINIA SLIMS SUPERSLIMS BLANC EN 20		6,70	Sans changement	
VIRGINIA SLIMS SUPERSLIMS NOIRE EN 20		6,70	Sans changement	
VOGUE AROME (PAQUET COMPACT) EN 20		7,00		Retrait
VOGUE BLEUE EN 20		7,00	Sans changement	
VOGUE CLIC BLEUE EN 20		7,00		Retrait
VOGUE CLIC VERTE EN 20		7,00		Retrait
VOGUE L'ESSENTIELLE BLEUE EN 20		6,50	Sans changement	
VOGUE L'ESSENTIELLE CLAIR EN 20	Nouveau Produit			6,50
VOGUE L'ESSENTIELLE PASTEL EN 20		6,50	Sans changement	
VOGUE L'ESSENTIELLE VERTE EN 20		6,50	Sans changement	
VOGUE PASTEL EN 20		7,00	Sans changement	

DESIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTE			
	Ancien prix de vente Au consommateur		Prix de vente au 20 février 2017	
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	En Euros			
	Unité	Cond.	Unité	Cond.
VOGUE PERLE BRONZE EN 20		7,20	Sans changement	
VOGUE PERLE VERTE EN 20		7,20		Retrait
VOGUE VERTE (PAQUET COMPACT) EN 20		7,00	Sans changement	
VOGUE VERTE EN 20		7,00	Sans changement	
WINFIELD BLEU EN 20		6,50		Retrait
WINFIELD BLEU EN 30		9,75	Sans changement	
WINFIELD ROUGE EN 20		6,50		Retrait
WINFIELD ROUGE EN 30		9,75	Sans changement	
WINSTON AUTH EN 20	Nouveau Produit			6,50
WINSTON BLANC EN 20	Nouveau Produit			6,50
WINSTON BLANC EN 25	Nouveau Produit			8,15
WINSTON BLANCHES EN 20	Nouveau Produit			6,90
WINSTON BLANCHES EN 25	Nouveau Produit			8,65
WINSTON BLEU 100'S EN 20	Nouveau Produit			6,50
WINSTON BLEU EN 20	Nouveau Produit			6,50
WINSTON BLEU EN 25	Nouveau Produit			8,15
WINSTON BLEU EN 30	Nouveau Produit			9,75
WINSTON BLEUES 100'S EN 20	Nouveau Produit			6,90
WINSTON BLEUES EN 20	Nouveau Produit			6,90
WINSTON BLEUES EN 25	Nouveau Produit			8,65
WINSTON BLEUES EN 30	Nouveau Produit			10,35
WINSTON BLUE 100'S EN 20		6,50		6,70
WINSTON BLUE EN 20		6,50		6,70
WINSTON BLUE EN 25		8,12		8,40
WINSTON BLUE'S 100'S EN 20	Nouveau Produit			6,66
WINSTON BLUE'S EN 20	Nouveau Produit			6,66
WINSTON BLUE'S EN 25	Nouveau Produit			8,33
WINSTON BLUE'S EN 30	Nouveau Produit			10,00
WINSTON CLASSIC (RIGIDE) EN 20		6,50		6,70
WINSTON CLASSIC (SOUPLE) EN 20		6,50		6,70
WINSTON CLASSIC 100'S EN 20		6,50		6,70
WINSTON CLASSIC EN 25		8,12		8,40
WINSTON GREEN 100'S EN 20	Nouveau Produit			6,70
WINSTON GREEN EN 20	Nouveau Produit			6,70
WINSTON GREY EN 20	Nouveau Produit			6,50
WINSTON GRISES EN 20	Nouveau Produit			6,90
WINSTON LINE BLEUES EN 20	Nouveau Produit			6,90
WINSTON LINE BLUE EN 20	Nouveau Produit			6,50
WINSTON MARRON EN 20	Nouveau Produit			6,90

DESIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTE			
	Ancien prix de vente Au consommateur		Prix de vente au 20 février 2017	
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	En Euros			
	Unité	Cond.	Unité	Cond.
WINSTON RED (PAQUET RIGIDE) EN 20	Nouveau Produit			6,50
WINSTON RED (PAQUET SOUPLE) EN 20	Nouveau Produit			6,50
WINSTON RED (RIGIDE) EN 20	Nouveau Produit			6,50
WINSTON RED (SOUPLE) EN 20	Nouveau Produit			6,50
WINSTON RED 100'S EN 20	Nouveau Produit			6,50
WINSTON RED EN 25	Nouveau Produit			8,15
WINSTON RED EN 30	Nouveau Produit			9,75
WINSTON ROUGE (PAQUET RIGIDE) EN 20	Nouveau Produit			6,66
WINSTON ROUGE (PAQUET SOUPLE) EN 20	Nouveau Produit			6,66
WINSTON ROUGE 100'S EN 20	Nouveau Produit			6,66
WINSTON ROUGE EN 25	Nouveau Produit			8,33
WINSTON ROUGES (PAQUET RIGIDE) EN 20	Nouveau Produit			6,90
WINSTON ROUGES (PAQUET SOUPLE) EN 20	Nouveau Produit			6,90
WINSTON ROUGES 100'S EN 20	Nouveau Produit			6,90
WINSTON ROUGES EN 25	Nouveau Produit			8,65
WINSTON ROUGES EN 30	Nouveau Produit			10,35
WINSTON S S L BLEUES EN 20	Nouveau Produit			6,90
WINSTON S S L BLUE EN 20	Nouveau Produit			6,50
WINSTON S S L EN 20	Nouveau Produit			6,70
WINSTON SENTIAL EN 20	Nouveau Produit			6,70
WINSTON SILVER EN 20		6,50		6,70
WINSTON SSL BLEUES EN 20	Nouveau Produit			6,90
WINSTON SSL BLUE EN 20	Nouveau Produit			6,50
WINSTON SSL (EX SUPERSLIMS) EN 20		6,50		6,70
WINSTON WHITE EN 20		6,50		6,70
WINSTON WHITE EN 25		8,12		8,40
WINSTON XSPHERE 100 MM EN 20		6,50		6,70
WINSTON XSPHERE 100'S EN 20	Nouveau Produit			6,50
WINSTON XSPHERE 2 100'S EN 20	Nouveau Produit			6,50
WINSTON XSPHERE 2 EN 20	Nouveau Produit			6,50
WINSTON XSPHERE 2 EN 25	Nouveau Produit			8,15
WINSTON XSPHERE DOUBLE EN 20		6,50	Sans changement	
WINSTON XSPHERE EN 20	Nouveau Produit			6,50
WINSTON XSPHERES EN 20		6,50		6,70
WINSTON XSPHERE FRESH EN 20		6,50	Sans changement	
WINSTON XSPHERE GREEN EN 25	Nouveau Produit			8,15
WINSTON XSPHERE V 100'S EN 20	Nouveau Produit			6,90
WINSTON XSPHERE V EN 20	Nouveau Produit			6,90
WINSTON XSPHERE V EN 25	Nouveau Produit			8,65

DESIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTE			
	Ancien prix de vente Au consommateur		Prix de vente au 20 février 2017	
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	En Euros			
	Unité	Cond.	Unité	Cond.
WINSTON XSPHERE VERTES 100'S EN 20	Nouveau Produit			6,90
WINSTON XSPHERE VERTES EN 20	Nouveau Produit			6,90
WINSTON XSPHERE VERTES EN 25	Nouveau Produit			8,65
WINSTON XSPHERE'S 100'S EN 20	Nouveau Produit			6,50
WINSTON XSPHERE'S EN 20	Nouveau Produit			6,50
WINSTON XSPHERE'S EN 25	Nouveau Produit			8,15
CIGARILLOS				
AGIO FILTER TIP EN 10		3,70		4,00
AGIO JUNIOR TIP EN 10		3,70		4,00
AGIO MEHARI'S ECUADOR EN 20		7,30		7,70
AGIO MEHARI'S FILTER RED ORIENT EN 20		6,80		7,00
AGIO MEHARI'S JAVA EN 20		7,30		7,70
AGIO MEHARI'S RED ORIENT EN 20	Nouveau Produit			7,70
AGIO MEHARI'S SWEET ORIENT EN 20		7,30		7,70
AL CAPONE EN 10		3,45		3,70
AL CAPONE FILTER EN 10		3,45		3,70
AL CAPONE POCKETS ORIGINAL FILTER EN 18		6,15		6,20
BLUES PARADISE EN 20		6,80		7,00
CAFE CREME BLEU EN 20		7,40		7,60
CAFE CREME BLEU EN 5	Nouveau Produit			1,90
CAFE CREME EN 20		7,40		7,60
CAFE CREME EN 5	Nouveau Produit			1,90
CAFE CREME PICCOLINI BEIGE EN 20	Nouveau Produit			7,00
CAFE CREME PICCOLINI BLEU EN 20		7,00		Sans changement
CAFE CREME PICCOLINI BLUE FILTER EN 10		3,40		3,50
CAFE CREME PICCOLINI EN 20		7,00		Sans changement
CAFE CREME PICCOLINI RED EN 20		7,00		Sans changement
CAFE CREME PICCOLINI RED FILTER EN 10		3,40		3,50
CHAMBORD SUMATRA EN 20		9,80		11,00
CHE CIGARILLOS EN 20		7,20		Retrait
CHE CIGARROS EN 10		6,70		Retrait
CHE FILTER CIGARILLOS EN 10		3,50		Retrait
CHE FILTER CIGARILLOS EN 20		7,00		Retrait
CHE MINI CIGARILLOS EN 20		7,00		Retrait
CLUBMASTER MINI RED EN 20		6,80		7,20
COHIBA CLUB EN 50 (COFFRET)		67,00		70,00
COHIBA MINI EN 20		15,30		16,00
COHIBA SHORT EN 10	Nouveau Produit			15,50

DESIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTE			
	Ancien prix de vente Au consommateur		Prix de vente au 20 février 2017	
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	En Euros			
	Unité	Cond.	Unité	Cond.
COHIBA WHITE MINI EN 20		15,30		16,00
DANNEMANN MINI MOODS FILTER EN 10		3,50		3,80
DANNEMANN MOODS BAHIA FILTER EN 12		4,20		4,80
DANNEMANN MOODS EN 20		7,20		7,80
DANNEMANN MOODS EN 5		1,80		1,95
DANNEMANN MOODS FILTER EN 20		7,20		7,80
DANNEMANN MOODS FILTER EN 5		1,80		1,95
DANNEMANN MOODS GOLD FILTER EN 20		7,20		7,80
DANNEMANN MOODS SILVER FILTER EN 12		4,20		4,80
DAVIDOFF CLUB CIGARILLOS EN 10		10,00		11,00
DAVIDOFF DEMI-TASSE EN 10		19,00		20,00
DAVIDOFF EXQUISITOS EN 10		25,00		28,00
DAVIDOFF LONG PANATELLAS EN 10		28,50	Sans changement	
DAVIDOFF MINI CIGARILLOS ESCURIO EN 20		16,00		17,80
DAVIDOFF MINI CIGARILLOS GOLD EN 10		8,00		8,90
DAVIDOFF MINI CIGARILLOS GOLD EN 20		16,00		17,80
DAVIDOFF MINI CIGARILLOS NICARAGUA EN 20		16,00		17,80
DAVIDOFF MINI CIGARILLOS PLATINUM EN 20		16,00		17,80
DAVIDOFF MINI CIGARILLOS SILVER EN 20		16,00		17,80
FLEUR DE SAVANE TRADITION EN 10		3,50		3,60
HAMLET FINE AROMA FILTER MINI EN 5		1,65		1,75
HENRI WINTERMANS CORONA EN 5		5,00		5,30
HENRI WINTERMANS MINI CIGARILLOS EN 20		6,80		Retrait
HENRI WINTERMANS SMALL CIGARS EN 20		7,50		8,50
INDEPENDENCE CIGARS TUBES EN 20		2,00		2,40
J. CORTES CLUB EN 5		6,50		6,70
LA PAZ CIGARILLOS EN 20		9,00		9,40
LA PAZ CIGARROS EN 20		14,00		15,00
LA PAZ CIGARROS EN 5		3,50		3,75
LA PAZ MINI CIGARILLOS EN 20		7,60		8,00
LA PAZ MINIATURAS EN 20		7,00		7,40
LA PAZ WILDE PANATELA EN 5		3,60		Retrait
MONTECRISTO MINI (BLEU) BOITE METAL EN 20		7,30		7,50
MONTECRISTO MINI (ROUGE) BOITE METAL EN 20		7,30		7,50
MONTECRISTO MINI AROMA BOITE METAL EN 20		7,30	Sans changement	
MONTECRISTO MINI EN 20		13,50		14,00
NEOS COUNTRY CORONA (SOUS TUBE) EN 2	Nouveau Produit			4,20
NEOS MINI JAVA EN 20		6,80		7,20
NINAS FLOR DE VANILLA FILTER EN 20		6,80	Sans changement	

DESIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTE			
	Ancien prix de vente Au consommateur		Prix de vente au 20 février 2017	
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	En Euros			
	Unité	Cond.	Unité	Cond.
NINAS PLUS (JAUNE) EN 10		3,50		3,60
PANTER DESERT EN 6		2,04		2,16
PANTER DESERT MINI EN 16		5,60		5,76
PANTER MIGNON EN 10		3,90		4,00
PARTAGAS CLUB EN 20		16,00		16,60
PARTAGAS MINI EN 20		9,80		10,00
TOSCANELLO EN 5		4,50		4,70
TOSCANELLO GIALLO EN 5		4,50		4,70
TOSCANELLO ROSSO EN 5		4,50		4,70
TOSCANO ANTICA RISERVA EN 2		4,50	Sans changement	
TOSCANO ANTICO EN 5		7,80		8,40
TOSCANO EXTRA VECCHIO EN 5		6,00		6,40
TOSCANO MODIGLIANI EN 5		6,50		6,90
VASCO DA GAMA CORONAS N°2 CLARO EN 5		5,70		6,00
VILLIGER PREMIUM N°3 EN 5		6,00		6,40
VILLIGER PREMIUM N°9 EN 10		4,20		4,50
VILLIGER PREMIUM RED EN 20		7,20		7,60
WINGS MINI CIGARILLOS EN 20		7,40	Sans changement	
ZINO MINI CIGARILLOS FR EU EN 20	Nouveau Produit			9,80
ZINO MINI CIGARILLOS SUMATRA FR EU EN 20	Nouveau Produit			11,00
ZINO MINI RED EN 20		8,90		9,80
TABACS A CHAUFFER				
HEETS MARLBORO AMBER LABEL EN 20	Nouveau Produit			7,00
HEETS MARLBORO BLUE LABEL EN 20	Nouveau Produit			7,00
HEETS MARLBORO TURQUOISE LABEL EN 20	Nouveau Produit			7,00
HEETS MARLBORO YELLOW LABEL EN 20	Nouveau Produit			7,00
MARLBORO HEASTICKS BLUE EN 20		7,00	Sans changement	
MARLBORO HEASTICKS FRESH MINT EN 20		7,00	Sans changement	
MARLBORO HEASTICKS SKY BLUE EN 20		7,00	Sans changement	
TABACS A NARGUILE				
AL FAKHER 11 EN 50 G	Nouveau Produit			7,90
AL FAKHER 22 EN 50 G	Nouveau Produit			7,90
AL FAKHER 23 EN 50 G	Nouveau Produit			7,90
AL FAKHER 25 EN 50 G	Nouveau Produit			7,90
AL FAKHER 26 EN 50 G	Nouveau Produit			7,90
AL FAKHER 28 EN 50 G	Nouveau Produit			7,90
AL FAKHER 30 EN 50 G	Nouveau Produit			7,90

DESIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTE			
	Ancien prix de vente Au consommateur		Prix de vente au 20 février 2017	
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	En Euros			
	Unité	Cond.	Unité	Cond.
AL FAKHER 31 EN 50 G	Nouveau Produit			7,90
AL FAKHER 33 EN 50 G	Nouveau Produit			7,90
AL FAKHER 34 EN 50 G	Nouveau Produit			7,90
AL FAKHER 37 EN 50 G	Nouveau Produit			7,90
AL FAKHER 38 EN 50 G	Nouveau Produit			7,90
AL FAKHER 40 EN 50 G	Nouveau Produit			7,90
AL FAKHER 44 EN 50 G	Nouveau Produit			7,90
AL FAKHER 50 EN 50 G	Nouveau Produit			7,90
AL FAKHER 59 EN 50 G	Nouveau Produit			7,90
AL FAKHER 6 EN 50 G	Nouveau Produit			7,90
AL FAKHER 60 EN 50 G	Nouveau Produit			7,90
AL FAKHER 61 EN 50 G	Nouveau Produit			7,90
AL FAKHER 64 EN 50 G	Nouveau Produit			7,90
AL FAKHER 67 EN 50 G	Nouveau Produit			7,90
AL FAKHER 68 EN 50 G	Nouveau Produit			7,90
AL FAKHER 69 EN 50 G	Nouveau Produit			7,90
AL FAKHER 7 EN 50 G	Nouveau Produit			7,90
AL FAKHER 71 EN 50 G	Nouveau Produit			7,90
AL FAKHER 77 EN 50 G	Nouveau Produit			7,90
AL FAKHER 8 EN 50 G	Nouveau Produit			7,90
AL FAKHER 80 EN 50 G	Nouveau Produit			7,90
AL FAKHER 88 EN 50 G	Nouveau Produit			7,90
AL FAKHER 9 EN 50 G	Nouveau Produit			7,90
AL FAKHER E S 201 EN 50 G	Nouveau Produit			7,90
AL FAKHER E S 202 EN 50 G	Nouveau Produit			7,90
AL FAKHER E S 203 EN 50 G	Nouveau Produit			7,90
AL FAKHER E S 204 EN 50 G	Nouveau Produit			7,90
AL FAKHER E S 205 EN 50 G	Nouveau Produit			7,90
AL FAKHER E S 206 EN 50 G	Nouveau Produit			7,90
AL FAKHER E S 207 EN 50 G	Nouveau Produit			7,90
AL FAKHER E S 208 EN 50 G	Nouveau Produit			7,90
AL FAKHER E S 209 EN 50 G	Nouveau Produit			7,90
AL FAKHER E S 210 EN 50 G	Nouveau Produit			7,90
AL FAKHER E S 211 EN 50 G	Nouveau Produit			7,90
AL FAKHER E S 212 EN 50 G	Nouveau Produit			7,90
AL FAKHER E S 213 EN 50 G	Nouveau Produit			7,90
AL FAKHER E S 214 EN 50 G	Nouveau Produit			7,90
AL FAKHER E S 215 EN 50 G	Nouveau Produit			7,90
AL FAKHER E S 216 EN 50 G	Nouveau Produit			7,90

DESIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTE			
	Ancien prix de vente Au consommateur		Prix de vente au 20 février 2017	
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	En Euros			
	Unité	Cond.	Unité	Cond.
AL FAKHER E S 217 EN 50 G	Nouveau Produit			7,90
AL FAKHER E S 218 EN 50 G	Nouveau Produit			7,90
AL FAKHER E S 219 EN 50 G	Nouveau Produit			7,90
AL FAKHER E S 220 EN 50 G	Nouveau Produit			7,90
AL FAKHER E S 221 EN 50 G	Nouveau Produit			7,90
AL FAKHER E S BLEWS EN 50 G	Nouveau Produit			7,90
AL FAKHER E S HOOKAH MATATA EN 50 G	Nouveau Produit			7,90
AL FAKHER E S HOT ICE EN 50 G	Nouveau Produit			7,90
AL FAKHER E S RICH CREME EN 50 G	Nouveau Produit			7,90
AL FAKHER E S SEVEN WINGS EN 50 G	Nouveau Produit			7,90
AL FAKHER E S SPARKLE EN 50 G	Nouveau Produit			7,90
AL FAKHER CERISE EN 50 G		7,30		7,90
AL FAKHER CITRON EN 50 G		7,30		7,90
AL FAKHER COCKTAIL DE FRUITS EN 50 G		7,30		7,90
AL FAKHER COLA EN 50 G		7,30		7,90
AL FAKHER DOUBLES POMMES EN 50 G		7,30		7,90
AL FAKHER FRAISE EN 50 G		7,30		7,90
AL FAKHER FRAMBOISE EN 50 G	Nouveau Produit			7,90
AL FAKHER GRENADINE EN 50 G		7,30		7,90
AL FAKHER KIWI EN 50 G		7,30		7,90
AL FAKHER MANGUE EN 50 G		7,30		7,90
AL FAKHER MELON EN 50 G		7,30		7,90
AL FAKHER MENTHE EN 50 G		7,30		7,90
AL FAKHER MENTHE ET CHEWING GUM EN 50 G		7,30		7,90
AL FAKHER MENTHE ET ORANGE EN 50 G		7,30		7,90
AL FAKHER MYRTILLE EN 50 G		7,30		7,90
AL FAKHER PASTEQUE EN 50 G		7,30		7,90
AL FAKHER PECHE EN 50 G		7,30		7,90
AL FAKHER RAISIN EN 50 G		7,30		7,90
TABACS A PIPE				
ALSBO BLACK EN 50 G		12,00		13,00
ALSBO SUNGOLD EN 50 G	Nouveau Produit			13,00
ALSBO VANILLA EN 50 G		12,00		13,00
AMPHORA FULL EN 50 G		10,20		10,90
AMSTERDAMER EN 40 G		8,30		9,00
CLAN ORIGINAL EN 50 G		10,00		11,00
DAVIDOFF BLUE MIXTURE EN 50 G		13,50		Retrait

DESIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTE			
	Ancien prix de vente Au consommateur		Prix de vente au 20 février 2017	
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	En Euros			
	Unité	Cond.	Unité	Cond.
DAVIDOFF DANISH MIXTURE EN 50 G		16,50		17,50
DAVIDOFF ENGLISH MIXTURE EN 50 G		16,50		17,50
DAVIDOFF GREEN MIXTURE EN 50 G		13,50		Retrait
DAVIDOFF ROYALTY 100% TABAC EN 50 G		16,50		17,50
DAVIDOFF SCOTISH MIXTURE EN 50 G		16,50		17,50
DUNHILL EARLY MORNING EN 50 G	Nouveau Produit			21,00
DUNHILL STANDARD MIXTURE EN 50 G	Nouveau Produit			21,00
KENTUCKY BIRD EN 50 G		13,00	Sans changement	
SAMUEL GAWITH COMMONWEALTH EN 50 G		17,00		18,50
SAMUEL GAWITH FULL VIRGINIA FLAKE EN 50 G		17,00		18,50
TABACS A ROULER				
AJJA EXTRA BLOND EN 50 G		12,50		14,65
AJJA JAUNE (BLAGUE) EN 50 G	Nouveau Produit			14,65
AMERICAN SPIRIT ORIGINAL (BLAGUE) EN 30 G	Nouveau Produit			8,50
AMSTERDAMER 100% EN 30 G		7,30		8,00
AMSTERDAMER BLOND EN 30G		7,30		8,00
AMSTERDAMER ORIGINAL EN 30 G		7,50		8,25
CAMEL (POT) EN 50 G		12,30		13,20
CAMEL A TUBER (POT) EN 30 G	Nouveau Produit			9,00
CAMEL A TUBER 01 (POT) EN 30 G	Nouveau Produit			9,00
CAMEL A TUBER 02 (POT) EN 66,5 G	Nouveau Produit			19,90
CAMEL A TUBER 02 (POT) EN 68 G	Nouveau Produit			20,35
CAMEL A TUBER 03 (POT) EN 100 G	Nouveau Produit			29,85
CAMEL A TUBER M (POT) EN 68 G	Nouveau Produit			20,35
CAMEL A TUBER S (POT) EN 30 G	Nouveau Produit			9,00
CAMEL CUT (POT) EN 45 G	Nouveau Produit			13,20
CAMEL CUT (POT) EN 90 G	Nouveau Produit			26,40
CAMEL EN 30 G		7,40		8,50
CAMEL ESSENTIAL (POT) EN 46 G	Nouveau Produit			12,15
CAMEL ESSENTIAL (POT) EN 50 G	Nouveau Produit			13,20
CAMEL ESSENTIAL À ROULER (BLAGUE) EN 30 G	Nouveau Produit			8,70
CAMEL ESSENTIAL À TUBER (POT) EN 45 G	Nouveau Produit			13,50
CAMEL ESSENTIAL BLEND (POT) EN 45 G	Nouveau Produit			13,20
CAMEL ESSENTIAL EN 30 G		7,40		8,50
CAMEL GRAND FORMAT (POT) EN 90 G	Nouveau Produit			27,00
CAMEL JAUNE (POT) EN 45 G	Nouveau Produit			13,20
CAMEL JAUNE (POT) EN 90 G	Nouveau Produit			26,40
CAMEL JAUNE M (POT) EN 90 G	Nouveau Produit			27,00

DESIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTE			
	Ancien prix de vente Au consommateur		Prix de vente au 20 février 2017	
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	En Euros			
	Unité	Cond.	Unité	Cond.
CAMEL JAUNE S (POT) EN 45 G	Nouveau Produit			13,50
CAMEL M (POT) EN 90 G	Nouveau Produit			26,40
CAMEL MARRON (BLAGUE) EN 30 G	Nouveau Produit			8,50
CAMEL MARRON (POT) EN 45 G	Nouveau Produit			13,20
CAMEL MARRON À ROULER (BLAGUE) EN 30 G	Nouveau Produit			8,70
CAMEL MARRON À TUBER (POT) EN 45 G	Nouveau Produit			13,50
CAMEL PETIT FORMAT (POT) EN 45 G	Nouveau Produit			13,50
CAMEL S (POT) EN 45 G	Nouveau Produit			13,20
CAMEL SENTIAL (BLAGUE) EN 30 G	Nouveau Produit			8,50
CAMEL SENTIAL (POT) EN 45 G	Nouveau Produit			13,20
CAMEL SPÉCIAL TUBE L (POT) EN 96 G	Nouveau Produit			28,15
CAMEL SPÉCIAL TUBE M (POT) EN 64 G	Nouveau Produit			18,75
CAMEL SPÉCIAL TUBE M (POT) EN 68 G	Nouveau Produit			19,90
CAMEL SPÉCIAL TUBE S (POT) EN 30 G	Nouveau Produit			8,80
CAMEL SPÉCIAL VOLUME L (POT) EN 100 G	Nouveau Produit			29,85
CAMEL SPÉCIAL VOLUME M (POT) EN 66,5 G	Nouveau Produit			19,90
CAMEL SPÉCIAL VOLUME M (POT) EN 68 G	Nouveau Produit			20,35
CAMEL SPÉCIAL VOLUME S (POT) EN 30 G	Nouveau Produit			9,00
CAMEL TABAC À ROULER (BLAGUE) EN 30 G	Nouveau Produit			8,70
CAMEL TABAC À TUBER (POT) EN 30 G	Nouveau Produit			8,50
CAMEL TABAC À TUBER 01 (POT) EN 30 G	Nouveau Produit			8,50
CAMEL TABAC À TUBER 02 (POT) EN 65 G	Nouveau Produit			19,00
CAMEL TABAC À TUBER 03 (POT) EN 97 G	Nouveau Produit			28,50
CAMEL TUBE (POT) EN 30 G	Nouveau Produit			8,80
CAMEL TUBE 01 (POT) EN 30 G	Nouveau Produit			8,80
CAMEL TUBE 02 (POT) EN 64 G	Nouveau Produit			18,75
CAMEL TUBE 02 (POT) EN 68 G	Nouveau Produit			19,90
CAMEL TUBE 03 (POT) EN 96 G	Nouveau Produit			28,15
CAMEL TUBE M (POT) EN 68 G	Nouveau Produit			19,90
CAMEL TUBE S (POT) EN 30 G	Nouveau Produit			8,80
CAMEL VOLUME CUT (POT) EN 30 G	Nouveau Produit			8,50
CAMEL VOLUME CUT 01 (POT) EN 30 G	Nouveau Produit			8,50
CAMEL VOLUME CUT 02 (POT) EN 65 G	Nouveau Produit			19,00
CAMEL VOLUME CUT 03 (POT) EN 97 G	Nouveau Produit			28,50
CAMEL YELLOW (POT) EN 45 G	Nouveau Produit			13,50
CAMEL YELLOW (POT) EN 90 G	Nouveau Produit			27,00
CAMEL YELLOW M (POT) EN 90 G	Nouveau Produit			27,00
CAMEL YELLOW S (POT) EN 45 G	Nouveau Produit			13,50
CHE TABAC TRADITIONNEL EN 30 G		7,30		Retrait

DESIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTE			
	Ancien prix de vente Au consommateur		Prix de vente au 20 février 2017	
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	En Euros			
	Unité	Cond.	Unité	Cond.
CHESTERFIELD RED BY PHILIP MORRIS (POT) EN 44 G	Nouveau Produit			13,05
CHESTERFIELD RED BY PHILIP MORRIS (POT) EN 45 G	Nouveau Produit			13,35
CHESTERFIELD RED BY PHILIP MORRIS (POT) EN 46 G	Nouveau Produit			13,65
CHESTERFIELD RED BY PHILIP MORRIS (POT) EN 50 G	Nouveau Produit			14,85
CHESTERFIELD RED SPECIAL À ROULER EN 30 G		7,00		8,90
DRUM BLANC (EX BLEU CLAIR) EN 30 G		7,80		9,20
DRUM BLEU EN 30 G		7,80		9,20
DRUM BLOND BLANC (EX IVOIRE) EN 30 G		7,70		9,10
FLEUR DU PAYS (BLAGUE) EN 30 G	Nouveau Produit			8,50
FLEUR DU PAYS (BLAGUE) EN 35 G	Nouveau Produit			9,90
FLEUR DU PAYS (BLAGUE) EN 40 G	Nouveau Produit			11,30
FLEUR DU PAYS (POT) EN 45 G	Nouveau Produit			13,20
FLEUR DU PAYS (POT) EN 90 G	Nouveau Produit			26,40
FLEUR DU PAYS BLEND (BLAGUE) EN 30 G	Nouveau Produit			8,50
FLEUR DU PAYS BLEND (BLAGUE) EN 35 G	Nouveau Produit			9,90
FLEUR DU PAYS BLEND (BLAGUE) EN 40 G	Nouveau Produit			11,30
FLEUR DU PAYS BLEND (POT) EN 45 G	Nouveau Produit			13,20
FLEUR DU PAYS BLEND (POT) EN 90 G	Nouveau Produit			26,40
FLEUR DU PAYS BLEND À ROULER (BLAGUE) EN 40 G	Nouveau Produit			11,95
FLEUR DU PAYS BLOND (POT) EN 50 G	Nouveau Produit			13,20
FLEUR DU PAYS BLOND À ROULER (BLAGUE) EN 30 G	Nouveau Produit			8,70
FLEUR DU PAYS BLOND À ROULER (BLAGUE) EN 35 G	Nouveau Produit			10,15
FLEUR DU PAYS BLOND EN 30 G		7,39		8,70
FLEUR DU PAYS BLOND EN 40 G		9,85		11,60
FLEUR DU PAYS BLOND L (BLAGUE) EN 40 G	Nouveau Produit			11,60
FLEUR DU PAYS BLOND M (BLAGUE) EN 35 G	Nouveau Produit			9,90
FLEUR DU PAYS BLOND S (BLAGUE) EN 30 G	Nouveau Produit			8,50
FLEUR DU PAYS BLONDES (BLAGUE) EN 40 G	Nouveau Produit			11,95
FLEUR DU PAYS BRUN S (BLAGUE) EN 30 G	Nouveau Produit			8,50
FLEUR DU PAYS BRUN S (BLAGUE) EN 40 G	Nouveau Produit			11,30
FLEUR DU PAYS BRUNES (BLAGUE) EN 30 G	Nouveau Produit			8,50
FLEUR DU PAYS BRUNES (BLAGUE) EN 40 G	Nouveau Produit			11,30
FLEUR DU PAYS JAUNE (POT) EN 45 G	Nouveau Produit			13,50
FLEUR DU PAYS JAUNE (POT) EN 90 G	Nouveau Produit			27,00
FLEUR DU PAYS JAUNES (BLAGUE) EN 30 G	Nouveau Produit			8,70
FLEUR DU PAYS JAUNES (BLAGUE) EN 35 G	Nouveau Produit			10,15
FLEUR DU PAYS MARRON (BLAGUE) EN 30 G	Nouveau Produit			8,50
FLEUR DU PAYS MARRON (BLAGUE) EN 40 G	Nouveau Produit			11,30
FLEUR DU PAYS ORIGINAL BLOND (BLAGUE) EN 30 G	Nouveau Produit			8,50

DESIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTE			
	Ancien prix de vente Au consommateur		Prix de vente au 20 février 2017	
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	En Euros			
	Unité	Cond.	Unité	Cond.
FLEUR DU PAYS ORIGINAL BLOND (BLAGUE) EN 35 G	Nouveau Produit			9,90
FLEUR DU PAYS ORIGINAL BRUN (BLAGUE) EN 30 G	Nouveau Produit			8,50
FLEUR DU PAYS ORIGINAL BRUN (BLAGUE) EN 40 G	Nouveau Produit			11,30
GAULOISES MELANGE BRUN À ROULER EN 38 G		10,10		11,90
GAULOISES TABAC BRUN À ROULER (BLAGUE) EN 38 G	Nouveau Produit			11,90
GAULOISES TABAC BRUN À TUBER (POT ROND) EN 95 G	Nouveau Produit			29,70
GOLDEN VIRGINIA (BLAGUE) EN 50 G	Nouveau Produit			15,13
GOLDEN VIRGINIA ORIGINAL EN 40 G		10,20		12,10
INTERVAL 100 POUR 100 BLANC (BLAGUE) EN 35 G	Nouveau Produit			10,40
INTERVAL 100 POUR 100 BLANC (BLAGUE) EN 37 G	Nouveau Produit			11,00
INTERVAL 100 POUR 100 BLANC (BLAGUE) EN 38 G	Nouveau Produit			11,30
INTERVAL 100 POUR 100 BLANC (BLAGUE) EN 39 G	Nouveau Produit			11,60
INTERVAL 100 POUR 100 BLANC (BLAGUE) EN 40 G	Nouveau Produit			11,88
INTERVAL 100 POUR 100 BLANC (POT) EN 43 G	Nouveau Produit			12,75
INTERVAL 100 POUR 100 BLANC (POT) EN 44 G	Nouveau Produit			13,05
INTERVAL 100 POUR 100 BLANC (POT) EN 45 G	Nouveau Produit			13,35
INTERVAL 100 POUR 100 BLANC (POT) EN 46 G	Nouveau Produit			13,65
INTERVAL 100 POUR 100 BLANC (POT) EN 50 G	Nouveau Produit			14,85
INTERVAL 100 POUR 100 BLANC DORÉ EN 30 G	Nouveau Produit			8,90
INTERVAL 100 POUR 100 BLANC EN 30 G		7,40		8,90
INTERVAL BLOND DORÉ (BLAGUE) EN 40 G	Nouveau Produit			11,85
LUCKY STRIKE ORGNL (BLAGUE) EN 30 G	Nouveau Produit			8,70
LUCKY STRIKE ORGNL A (BLAGUE) EN 30 G	Nouveau Produit			8,30
LUCKY STRIKE RED (BLAGUE) EN 45 G	Nouveau Produit			13,05
LUCKY STRIKE RED (BLAGUE) EN 50 G	Nouveau Produit			14,52
LUCKY STRIKE RED (POT) EN 30 G	Nouveau Produit			8,70
LUCKY STRIKE RED (POT) EN 34,5 G	Nouveau Produit			10,00
LUCKY STRIKE RED (POT) EN 37,9 G	Nouveau Produit			11,00
LUCKY STRIKE RED (POT) EN 40,5 G	Nouveau Produit			11,75
LUCKY STRIKE RED (POT) EN 41,4 G	Nouveau Produit			12,00
LUCKY STRIKE RED (POT) EN 44,9 G	Nouveau Produit			13,00
LUCKY STRIKE RED (POT) EN 47 G	Nouveau Produit			13,64
LUCKY STRIKE RED (POT) EN 50 G	Nouveau Produit			14,52
LUCKY STRIKE RED (POT) EN 51,7 G	Nouveau Produit			15,00
LUCKY STRIKE RED (POT) EN 69 G	Nouveau Produit			20,00
LUCKY STRIKE RED (POT) EN 86,1 G	Nouveau Produit			25,00
LUCKY STRIKE RED (POT) EN 95 G	Nouveau Produit			27,60
LUCKY STRIKE RED EN 30 G		7,40		8,70
LUCKY STRIKE RED PRÊT À TUBER (POT) EN 34,5 G	Nouveau Produit			11,00

DESIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTE			
	Ancien prix de vente Au consommateur		Prix de vente au 20 février 2017	
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	En Euros			
	Unité	Cond.	Unité	Cond.
LUCKY STRIKE RED PRÊT À TUBER (POT) EN 38,1 G	Nouveau Produit			12,15
LUCKY STRIKE RED PRÊT À TUBER (POT) EN 40,5 G	Nouveau Produit			12,90
LUCKY STRIKE RED PRÊT À TUBER (POT) EN 41,4 G	Nouveau Produit			13,20
LUCKY STRIKE RED PRÊT À TUBER (POT) EN 44,9 G	Nouveau Produit			14,30
MARLBORO GOLD (BLAGUE) EN 30 G	Nouveau Produit			8,90
MARLBORO GOLD (BLAGUE) EN 35 G	Nouveau Produit			10,40
MARLBORO GOLD (BLAGUE) EN 37 G	Nouveau Produit			11,00
MARLBORO GOLD (BLAGUE) EN 38 G	Nouveau Produit			11,30
MARLBORO GOLD (BLAGUE) EN 39 G	Nouveau Produit			11,60
MARLBORO GOLD (POT) EN 46 G		11,35		13,70
MARLBORO GOLD CIGARETTE TOBACCO À TUBER ET À ROULER (POT) EN 35 G	Nouveau Produit			10,40
MARLBORO GOLD CIGARETTE TOBACCO À TUBER ET À ROULER (POT) EN 40 G	Nouveau Produit			11,90
MARLBORO GOLD CIGARETTE TOBACCO À TUBER ET À ROULER (POT) EN 41 G	Nouveau Produit			12,20
MARLBORO GOLD CIGARETTE TOBACCO À TUBER ET À ROULER (POT) EN 42 G	Nouveau Produit			12,50
MARLBORO GOLD CIGARETTE TOBACCO À TUBER ET À ROULER (POT) EN 43 G	Nouveau Produit			12,80
MARLBORO GOLD CIGARETTE TOBACCO À TUBER ET À ROULER (POT) EN 44 G	Nouveau Produit			13,10
MARLBORO GOLD CIGARETTE TOBACCO À TUBER ET À ROULER (POT) EN 45 G	Nouveau Produit			13,40
MARLBORO GOLD CIGARETTE TOBACCO À TUBER ET À ROULER (POT) EN 50 G	Nouveau Produit			14,85
MARLBORO GOLD CIGARETTE TOBACCO À TUBER ET À ROULER EN 46 G	Nouveau Produit			13,70
MARLBORO RED (POT) EN 40 G		9,89		11,85
MARLBORO RED CIGARETTE TOBACCO À ROULER (BLAGUE) EN 37 G	Nouveau Produit			11,00
MARLBORO RED CIGARETTE TOBACCO À ROULER (BLAGUE) EN 38 G	Nouveau Produit			11,30
MARLBORO RED CIGARETTE TOBACCO À ROULER (BLAGUE) EN 39 G	Nouveau Produit			11,60
MARLBORO RED CIGARETTE TOBACCO À ROULER EN 30 G		7,40		8,90
MARLBORO RED L CIGARETTE TOBACCO À TUBER ET À ROULER (POT) EN 72 G	Nouveau Produit			21,35
MARLBORO RED L CIGARETTE TOBACCO À TUBER ET À ROULER (POT) EN 73 G	Nouveau Produit			21,65
MARLBORO RED L CIGARETTE TOBACCO À TUBER ET À ROULER (POT) EN 74 G	Nouveau Produit			21,90
MARLBORO RED M CIGARETTE TOBACCO À TUBER ET À ROULER (POT) EN 38 G	Nouveau Produit			11,25
MARLBORO RED M CIGARETTE TOBACCO À TUBER ET À ROULER (POT) EN 43 G	Nouveau Produit			12,75

DESIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTE			
	Ancien prix de vente Au consommateur		Prix de vente au 20 février 2017	
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	En Euros			
	Unité	Cond.	Unité	Cond.
MARLBORO RED M CIGARETTE TOBACCO À TUBER ET À ROULER (POT) EN 46 G	Nouveau Produit			13,65
MARLBORO RED M CIGARETTE TOBACCO À TUBER ET À ROULERX84 EN 40 G	Nouveau Produit			11,85
MAYA BLAGUE EN 30 G		7,30		Retrait
MAYA EN 30 G	Nouveau Produit			8,00
NATURAL AMERICAN SPIRIT ORIGINAL BLEND EN 30 G		7,40		8,50
NATURAL AMERICAN SPIRIT ORIGINAL YELLOW EN 30 G		7,40		8,50
NEWS À TUBER XL 220 (POT ROND) EN 93 G	Nouveau Produit			28,90
NEWS À TUBER XL 230 (POT ROND) EN 96 G	Nouveau Produit			29,90
NEWS SP CUT XL 220 (POT ROND) EN 93 G	Nouveau Produit			28,90
NEWS SP CUT XL 230 (POT ROND) EN 96 G	Nouveau Produit			29,90
OLD HOLBORN BLEU (BLAGUE) EN 30 G	Nouveau Produit			8,70
OLD HOLBORN BLUE (BLAGUE) EN 30 G	Nouveau Produit			8,50
OLD HOLBORN JAUNE (BLAGUE) EN 30 G	Nouveau Produit			8,70
OLD HOLBORN ORIGINAL À ROULER (BLAGUE) EN 30 G	Nouveau Produit			8,70
OLD HOLBORN YELLOW EN 30 G		7,40		8,50
PALL MALL (POT) EN 40 G	Nouveau Produit			11,62
PALL MALL (POT) EN 41 G	Nouveau Produit			11,89
PALL MALL (POT) EN 42 G	Nouveau Produit			12,21
PALL MALL (POT) EN 47 G	Nouveau Produit			13,65
PALL MALL (POT) EN 50 G	Nouveau Produit			14,52
PALL MALL EN 30 G		7,40		8,70
PHILIP MORRIS (POT) EN 30 G		7,40		8,90
PHILIP MORRIS À ROULER (BLAGUE) EN 30 G		7,40		8,90
PHILIP MORRIS CIGARETTE TOBACCO À TUBER ET À ROULER (POT) EN 37 G	Nouveau Produit			11,00
PHILIP MORRIS CIGARETTE TOBACCO À TUBER ET À ROULER (POT) EN 38 G	Nouveau Produit			11,30
PHILIP MORRIS CIGARETTE TOBACCO À TUBER ET À ROULER (POT) EN 39 G	Nouveau Produit			11,60
PHILIP MORRIS CIGARETTE TOBACCO À TUBER ET À ROULER (POT) EN 40 G	Nouveau Produit			11,88
PHILIP MORRIS CIGARETTE TOBACCO À TUBER ET À ROULER (POT) EN 41 G	Nouveau Produit			12,18
PHILIP MORRIS CIGARETTE TOBACCO À TUBER ET À ROULER (POT) EN 42 G	Nouveau Produit			12,47
PHILIP MORRIS CIGARETTE TOBACCO À TUBER ET À ROULER (POT) EN 45 G	Nouveau Produit			13,35
PHILIP MORRIS CIGARETTE TOBACCO À TUBER ET À ROULER EN 30 G	Nouveau Produit			8,90
PHILIP MORRIS GREEN CIGARETTE TOBACCO À ROULER (BLAGUE) EN 37 G	Nouveau Produit			11,00

DESIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTE			
	Ancien prix de vente Au consommateur		Prix de vente au 20 février 2017	
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	En Euros			
	Unité	Cond.	Unité	Cond.
PHILIP MORRIS GREEN CIGARETTE TOBACCO À ROULER (BLAGUE) EN 38 G	Nouveau Produit			11,30
PHILIP MORRIS GREEN CIGARETTE TOBACCO À ROULER (BLAGUE) EN 39 G	Nouveau Produit			11,60
PHILIP MORRIS GREEN CIGARETTE TOBACCO À ROULER EN 30 G		7,40		8,90
PUEBLO BLUE EN 30 G		7,40		8,70
PUEBLO CLASSIC EN 30 G		7,40		8,70
SAMSON BEIGE EN 40 G		9,90		11,60
SAMSON BLEU EN 40 G		9,90		11,60
SAMSON MARRON EN 40 G		9,90		11,60
WINSTON A TUBER (POT) EN 30 G	Nouveau Produit			9,00
WINSTON A TUBER 01 (POT) EN 30 G	Nouveau Produit			9,00
WINSTON A TUBER 02 (POT) EN 39 G	Nouveau Produit			11,70
WINSTON A TUBER 03 (POT) EN 88 G	Nouveau Produit			26,45
WINSTON A TUBER L (POT) EN 88 G	Nouveau Produit			26,45
WINSTON A TUBER M (POT) EN 39 G	Nouveau Produit			11,70
WINSTON A TUBER S (POT) EN 30 G	Nouveau Produit			9,00
WINSTON AUTH (BLAGUE) EN 30 G	Nouveau Produit			8,50
WINSTON AUTH (POT) EN 50 G	Nouveau Produit			14,65
WINSTON AUTHENTIC À ROULER (BLAGUE) EN 30 G	Nouveau Produit			8,70
WINSTON AUTHENTIC À TUBER (POT) EN 50 G	Nouveau Produit			15,00
WINSTON AUTHENTIC EN 30 G		7,40		8,50
WINSTON BEIGE (BLAGUE) EN 30 G	Nouveau Produit			8,50
WINSTON BEIGE (POT) EN 50 G	Nouveau Produit			14,65
WINSTON BLACK (BLAGUE) EN 30 G	Nouveau Produit			8,50
WINSTON BLACK À ROULER (BLAGUE) EN 30 G	Nouveau Produit			8,70
WINSTON CLASSIC À ROULER (BLAGUE) EN 30 G	Nouveau Produit			8,70
WINSTON ESSENTIEL À ROULER (BLAGUE) EN 30 G	Nouveau Produit			8,70
WINSTON ESSENTIEL EN 30 G	Nouveau Produit			8,50
WINSTON INTENSE À ROULER (BLAGUE) EN 30 G	Nouveau Produit			8,70
WINSTON MARRON (BLAGUE) EN 30 G	Nouveau Produit			8,50
WINSTON MARRON (POT) EN 50 G	Nouveau Produit			14,65
WINSTON MARRON À TUBER (POT) EN 50 G	Nouveau Produit			15,00
WINSTON RED (BLAGUE) EN 30 G	Nouveau Produit			8,50
WINSTON RED À ROULER (BLAGUE) EN 30 G	Nouveau Produit			8,70
WINSTON ROUGE FONCÉ (BLAGUE) EN 30 G	Nouveau Produit			8,50
WINSTON ROUGE FONCÉ À ROULER (BLAGUE) EN 30 G	Nouveau Produit			8,70
WINSTON SENTIEL (BLAGUE) EN 30 G	Nouveau Produit			8,50
WINSTON SPÉCIAL TUBE 100 (POT) EN 42 G	Nouveau Produit			11,45

DESIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTE			
	Ancien prix de vente Au consommateur		Prix de vente au 20 février 2017	
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	En Euros			
	Unité	Cond.	Unité	Cond.
WINSTON SPECIAL TUBE 63 (POT) EN 30 G		7,39		8,80
WINSTON SPÉCIAL TUBE L (POT) EN 88 G	Nouveau Produit			25,80
WINSTON SPÉCIAL TUBE M (POT) EN 39 G	Nouveau Produit			11,45
WINSTON SPÉCIAL TUBE S (POT) EN 30 G	Nouveau Produit			8,80
WINSTON SPÉCIAL VOLUME L (POT) EN 88 G	Nouveau Produit			26,45
WINSTON SPÉCIAL VOLUME M (POT) EN 39 G	Nouveau Produit			11,70
WINSTON SPÉCIAL VOLUME S (POT) EN 30 G	Nouveau Produit			9,00
WINSTON TABAC À TUBER (POT) EN 30 G	Nouveau Produit			8,50
WINSTON TABAC À TUBER 01 (POT) EN 30 G	Nouveau Produit			8,50
WINSTON TABAC À TUBER 02 (POT) EN 39 G	Nouveau Produit			11,05
WINSTON TABAC À TUBER 03 (POT) EN 88 G	Nouveau Produit			24,95
WINSTON TUBE (POT) EN 30 G	Nouveau Produit			8,80
WINSTON TUBE 01 (POT) EN 30 G	Nouveau Produit			8,80
WINSTON TUBE 02 (POT) EN 39 G	Nouveau Produit			11,45
WINSTON TUBE 03 (POT) EN 88 G	Nouveau Produit			25,80
WINSTON TUBE L (POT) EN 88 G	Nouveau Produit			25,80
WINSTON TUBE M (POT) EN 39 G	Nouveau Produit			11,45
WINSTON TUBE S (POT) EN 30 G	Nouveau Produit			8,80
WINSTON VOLUME CUT (POT) EN 30 G	Nouveau Produit			8,50
WINSTON VOLUME CUT 01 (POT) EN 30 G	Nouveau Produit			8,50
WINSTON VOLUME CUT 02 (POT) EN 39 G	Nouveau Produit			11,05
WINSTON VOLUME CUT 03 (POT) EN 88 G	Nouveau Produit			24,95
WINSTON WHITE À ROULER (BLAGUE) EN 30 G	Nouveau Produit			8,70

Arrêté Ministériel n° 2017-97 du 22 février 2017 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « CONFORT HABITAT SERVICE » au capital de 152.400 euros.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « CONFORT HABITAT SERVICE » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 30 novembre 2016 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 21 février 2017 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 2 des statuts (objet social) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 30 novembre 2016.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'Ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-deux février deux mille dix-sept.

*Le Ministre d'Etat,
S. TELLE.*

*Arrêté Ministériel n° 2017-98 du 22 février 2017
plaçant, sur sa demande, un fonctionnaire en position
de disponibilité.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 5.935 du 11 juillet 2016 portant nomination et titularisation d'un Assistant à la Direction du Tourisme et des Congrès ;

Vu la requête de M. Richard RIZZA en date du 23 janvier 2017 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 21 février 2017 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Richard RIZZA, Assistant à la Direction du Tourisme et des Congrès, est placé, sur sa demande, en position de disponibilité, pour une période d'une année, à compter du 1^{er} mars 2017.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Gouvernement et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-deux février deux mille dix-sept.

*Le Ministre d'Etat,
S. TELLE.*

*Arrêté Ministériel n° 2017-99 du 22 février 2017
portant ouverture d'un concours en vue du
recrutement d'un Attaché à la Direction du Travail.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 21 février 2017 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un Attaché à la Direction du Travail (catégorie B - indices majorés extrêmes 289/379).

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- 1°) être de nationalité monégasque ;
- 2°) posséder un diplôme du Baccalauréat ou un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention ;
- 3°) justifier d'une expérience professionnelle d'au moins une année acquise au sein de l'Administration monégasque dans le domaine d'exercice de la fonction.

ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours, à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- deux extraits de leur acte de naissance ;
- un extrait du casier judiciaire ;
- un certificat de nationalité ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

- Mme Valérie VIORA-PUYO, Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, ou son représentant, Président ;
- Mme Virginie COTTA, Directeur Général du Département des Affaires Sociales et de la Santé, ou son représentant ;
- M. Christophe PRAT, Directeur Général du Département de l'Intérieur, ou son représentant ;
- Mme Pascale PALLANCA, Directeur du Travail, ou son représentant ;
- Mlle Sandrine FERRERO, représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente ou son suppléant.

ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée.

ART. 7.

Le Secrétaire Général du Gouvernement et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-deux février deux mille dix-sept.

*Le Ministre d'Etat,
S. TELLE.*

*Arrêté Ministériel n° 2017-100 du 1^{er} mars 2017
réglementant le stationnement et la circulation des
véhicules à l'occasion du 14^{ème} dix kilomètres de
Monte-Carlo et de la Monaco Walk 2017.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu l'Ordonnance du 6 juin 1867 sur la Police Générale, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la route), modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 5.099 du 15 février 1973 réglementant l'utilisation du port, des quais et des dépendances portuaires, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2015-426 du 2 juillet 2015 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que le stationnement des bateaux et engins de mer sur les quais et dépendances des ports ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1^{er} mars 2017 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le dimanche 12 mars 2017 de 00 heure 01 à 12 heures 00, le stationnement des véhicules, à l'exception de ceux dûment autorisés ou nécessaires aux différentes opérations prévues par le comité d'organisation de cette épreuve est interdit :

- sur la totalité du quai des Etats-Unis,
- sur la totalité de la route de la Piscine,
- sur le virage Louis Chiron,
- sur l'appontement central du port,
- sur la darse Sud,
- sur le quai Antoine 1^{er} dans sa partie comprise entre la sortie du tunnel Rocher Antoine 1^{er} et son intersection avec la route de la Piscine.

ART. 2.

Le dimanche 12 mars 2017 de 09 heures 00 à 11 heures 30, la circulation des véhicules, à l'exception de ceux nécessaires aux différentes opérations prévues par le comité d'organisation de cette épreuve est interdite :

- sur le quai des Etats-Unis entre la Chicane et son intersection avec la route de la Piscine,
- sur la route de la Piscine,
- sur les darses Sud et Nord.

ART. 3.

Les dispositions visées précédemment ne s'appliquent pas aux véhicules de police et de secours ainsi qu'aux véhicules nécessaires aux différentes opérations prévues par le comité d'organisation de cette épreuve.

ART. 4.

En cas de force majeure, les dispositions qui précèdent pourront être modifiées par mesure de police.

ART. 5.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Intérieur et le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Equipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le premier mars deux mille dix-sept.

*Le Ministre d'Etat,
S. TELLE.*

ARRÊTÉ DU DIRECTEUR DES SERVICES JUDICIAIRES

Arrêté du Directeur des Services Judiciaires n° 2017-2 du 22 février 2017 ordonnant la libération conditionnelle d'un détenu sous le régime de la semi-liberté.

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2017-716 du 27 février 2017 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Guide dans les Services Communaux (Jardin Exotique).

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert à la Mairie, un concours en vue du recrutement d'un Guide au Jardin Exotique.

ART. 2.

Les candidats devront remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- posséder une expérience du contact avec le public ;
- justifier d'une expérience professionnelle d'au moins une année acquise au sein de l'Administration monégasque dans la gestion d'établissements accueillant du public ;
- pratiquer au moins une langue étrangère (italien ou anglais de préférence) ;
- être d'une grande disponibilité en matière d'horaires de travail.

ART. 3.

Les dossiers de candidatures devront être adressés au Secrétariat Général de la Mairie dans les dix jours de la publication du présent arrêté. Ils comporteront les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier libre ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le Jury d'examen sera composé comme suit :

- M. le Maire, Président,
- M. André J. CAMPANA, Adjoint au Maire,
- Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, ou son représentant,
- Mme le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique ou son représentant,
- M. Patrick PARIZIA, Membre titulaire représentant les fonctionnaires communaux au sein des Commissions Paritaires.

ART. 5.

Une ampliation du présent arrêté, en date 27 février 2017, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 27 février 2017.

*Le Maire,
G. MARSAN.*

Arrêté Municipal n° 2017-719 du 27 février 2017 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Attaché dans les Services Communaux (Espace Léo Ferré).

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert à la Mairie, un concours en vue du recrutement d'un Attaché à l'Espace Léo Ferré.

ART. 2.

Les candidats devront remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- être titulaire du baccalauréat ;
- justifier d'une expérience professionnelle d'au moins une année acquise au sein de l'Administration monégasque dans le domaine du secrétariat.
- maîtriser l'outil informatique et la bureautique.

ART. 3.

Les dossiers de candidatures devront être adressés au Secrétariat Général de la Mairie dans les dix jours de la publication du présent arrêté.

Ils comporteront les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier libre ;
- un curriculum vitae ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le Jury d'examen sera composé comme suit :

- M. le Maire, Président,
- M. Jacques PASTOR, Adjoint au Maire,
- Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, ou son représentant,
- Mme le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique ou son représentant,
- M. Franck CURETTI, Membre titulaire représentant les fonctionnaires communaux au sein des Commissions Paritaires.

ART. 5.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 27 février 2017 a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 27 février 2017.

Le Maire,
G. MARSAN.

AVIS ET COMMUNIQUES

MINISTÈRE D'ETAT

Secrétariat Général du Gouvernement - Journal de Monaco.

Mise en vente de l'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions ».

L'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions » est en vente au Ministère d'Etat, Service du Journal de Monaco, Place de la Visitation à Monaco-Ville au prix unitaire de 32 euros T.T.C.

Mise en vente de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions ».

Le public est informé qu'une seconde édition en langue anglaise de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions » est disponible au Service du Journal de Monaco, au prix unitaire de 60 euros T.T.C.

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2017-41 du personnel enseignant dans les établissements d'enseignement de la Principauté.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement, pour l'année scolaire 2017-2018, du personnel enseignant et assistant dans les disciplines ou emplois ci-après désignés :

- Lettres modernes ;
- Lettres classiques ;
- Histoire et géographie ;
- Anglais ;
- Italien ;
- Espagnol ;
- Chinois ;
- Russe ;
- Mathématiques ;
- Sciences Physiques ;
- Economie-gestion ;
- Communication administration et bureautique ;
- Technologie ;
- Arts plastiques ;
- Musique.

Titres requis : agrégation, CAPES, CAPET, CAPLP de la discipline.

A défaut de candidats possédant ces titres, les emplois à pourvoir pourront être confiés à des personnes :

- qui disposent d'une admissibilité à l'un des concours de la spécialité, ci-dessus référencés ;
- ou à défaut, qui sont titulaires d'un diplôme national de la spécialité sanctionnant cinq années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention, et qui justifient d'une expérience pédagogique dans la spécialité en établissement d'enseignement secondaire ;

- ou à défaut, qui sont titulaires d'un diplôme national de la spécialité sanctionnant quatre années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention, et qui justifient d'une expérience pédagogique en établissement d'enseignement secondaire d'au moins cinq années.

- Anglais : option internationale (enseignement secondaire)

Qualifications demandées :

- être natif d'un pays anglophone et avoir été instruit en anglais jusqu'au niveau universitaire ;

- être bilingue et justifier d'une formation universitaire dans la spécialité ainsi que d'une expérience pédagogique dans la spécialité ;

- avoir satisfait à un entretien professionnel.

- Initiation à la langue anglaise (préscolaire et élémentaire)

Qualifications demandées :

- être natif d'un pays anglophone et avoir été instruit dans cette langue jusqu'au niveau universitaire ou bien être bilingue et justifier d'une formation ainsi que d'une expérience pédagogique dans la spécialité ;

- avoir satisfait à un entretien professionnel.

- Enseignement de la langue monégasque

Qualifications demandées dans la spécialité.

- Assistant de langue (anglais)

Qualifications demandées :

- être natif d'un pays où la langue concernée est habituellement pratiquée et avoir été instruit dans cette langue jusqu'au niveau universitaire ;

- avoir satisfait à un entretien professionnel.

Une expérience pédagogique en établissement scolaire serait souhaitée.

- Prévention Santé Environnement

Titres requis : CAPET ou PLP biotechnologie, option santé environnement.

A défaut de candidats possédant ces titres, les emplois à pourvoir pourront être confiés à des personnes :

- qui disposent d'une admissibilité aux concours ci-dessus référencés ;

- ou à défaut, qui sont titulaires soit du diplôme de Conseiller en Economie Sociale et Familiale soit d'un diplôme de la spécialité d'un niveau équivalent ;

- et qui justifient d'une expérience pédagogique dans la spécialité en établissement d'enseignement secondaire.

- Education Physique et Sportive

Titre requis : CAPEPS.

A défaut de candidats possédant ce titre, les emplois à pourvoir pourront être confiés à des personnes :

- qui disposent d'une admissibilité au concours de la spécialité ci-dessus référencé ;

- ou à défaut, qui sont titulaires d'un diplôme national en éducation physique et sportive sanctionnant cinq années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention, et qui justifient d'une expérience de la spécialité en établissement scolaire ;

- ou à défaut, sont titulaires d'un diplôme national de la spécialité sanctionnant quatre années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention et qui justifient d'une expérience d'enseignement de la spécialité en établissement scolaire d'au moins cinq années.

- Education Physique et Sportive - Natation

Titres requis : CAPEPS et BPJEPSAAN ou BEESAN en cours de validité.

A défaut de candidats possédant le CAPEPS, les emplois à pourvoir pourront être confiés à des personnes :

- qui sont titulaires du BPJEPSAAN ou du BEESAN en cours de validité et disposent d'une admissibilité au CAPEPS ;

- ou à défaut, qui sont titulaires du BPJEPSAAN ou du BEESAN en cours de validité et d'un diplôme national en éducation physique et sportive sanctionnant cinq années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention, et qui justifient d'une expérience de la spécialité en établissement scolaire ;

- ou à défaut, qui sont titulaires du BPJEPSAAN ou du BEESAN en cours de validité et d'un diplôme national de la spécialité sanctionnant quatre années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention, et qui justifient d'une expérience de la spécialité en établissement scolaire d'au moins cinq années.

- Maître-Nageur-Sauveteur

Titres requis :

- être titulaire du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif, option Activités de la Natation (B.E.E.S.A.N.) ou du Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport, option Activités Aquatiques et de la Natation (B.P.J.E.P.S.A.A.N.) en cours de validité ;

- posséder des qualités relationnelles et un sens des responsabilités adaptés au milieu scolaire.

Une expérience professionnelle serait souhaitée.

- Enseignement primaire - Professeurs des écoles

Titres requis : Diplôme professionnel de Professeur des écoles, diplôme d'Instituteur ou Certificat d'Aptitude Pédagogique.

A défaut de candidats possédant l'un de ces titres, les emplois à pourvoir pourront être confiés à des personnes :

- qui sont titulaires d'une admissibilité au concours de recrutement de Professeurs des écoles, ou encore qui sont titulaires d'un diplôme national sanctionnant cinq années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention, et qui justifient d'une expérience pédagogique en établissement d'enseignement primaire ;

- ou qui sont titulaires d'un diplôme national sanctionnant quatre années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention et qui justifient d'une expérience pédagogique en établissement d'enseignement primaire d'au moins cinq années.

- Enseignement spécialisé - Professeurs des écoles

Titres requis : Diplôme professionnel de Professeur des écoles et être titulaire des concours français de l'enseignement spécialisé, à savoir CAPSAIS option E (Certificat d'Aptitude aux Actions Pédagogiques Spécialisées d'Adaptation et d'Intégration Scolaires) et CAPASH option F (Certificat d'Aptitude Professionnelle pour les Aides Spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de Handicap).

Justifier de références professionnelles.

Pour l'ensemble des postes ci-dessus référencés, il est précisé que le candidat(e)s doivent être de bonne moralité, maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) et posséder des qualités relationnelles et un sens des responsabilités adaptés au milieu scolaire.

Les personnes qui auraient fait acte de candidature antérieurement au présent avis sont invitées à renouveler leur demande.

Il est rappelé à cette occasion que les conditions de service et de rémunération indiciaire seront les mêmes que celles en vigueur en France dans les établissements correspondants pour des enseignants possédant les mêmes qualifications.

Il est précisé que certains des postes à pourvoir n'impliquent pas un service d'enseignement à temps complet.

Il est également précisé que pour cet avis de recrutement, le délai pour postuler est prolongé jusqu'au 20 mars 2017.

Avis de recrutement n° 2017-42 du personnel non enseignant dans les établissements d'enseignement de la Principauté.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement pour l'année scolaire 2017-2018, du personnel administratif, de surveillance, technique et de service, dans les établissements scolaires en vue de pourvoir les postes ci-après désignés :

- Conseiller (Principal) d'Education

Titres requis : être titulaire du concours de conseiller principal d'éducation.

Le poste pourra toutefois être confié à des personnes qui disposent :

- soit d'une admissibilité à ce concours ;

- soit d'un diplôme national sanctionnant quatre années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention, et justifier d'une expérience professionnelle en établissement d'enseignement d'au moins deux années.

- Technicien de laboratoire et/ou Agent Technique de Laboratoire

Conditions requises :

- être titulaire, dans le domaine des sciences de laboratoire, d'un diplôme sanctionnant deux années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention et justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine de l'exercice de la fonction d'au moins deux années ;

- ou bien être titulaire du baccalauréat scientifique ou de sciences appliquées, ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention et justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine de l'exercice de la fonction d'au moins trois années.

A défaut, justifier d'une formation pratique et d'une expérience d'au moins cinq années dans le domaine d'exercice de la fonction.

- Assistant(e) Social(e)

Conditions requises :

- posséder le Diplôme d'Etat d'Assistant(e) de Service Social ;

- justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine d'exercice de la fonction d'au moins deux années ;

- être apte au travail en équipe ;

- maîtriser l'outil informatique ;

- savoir rédiger.

- Infirmier(ière)

Conditions requises :

- être titulaire du diplôme d'Etat d'infirmier(ière) ;

- justifier d'une expérience professionnelle d'infirmier(ière) d'au moins trois années, notamment en milieu hospitalier.

L'attention des candidat(e)s est appelée sur le fait que les contraintes horaires liées à l'emploi impliquent de travailler tous les mercredis après-midi.

- Concierge (poste à mi-temps)

Conditions requises :

- avoir une bonne présentation, s'exprimer correctement et avoir le sens des relations avec le public ;

- justifier de notions élémentaires en langue anglaise ;

- posséder de bonnes connaissances en matière informatique ;

- être apte à assurer un service de jour comme de nuit, jours fériés compris ;

- une expérience professionnelle en matière d'accueil du public et de surveillance serait souhaitée ;

- des formations en matière de prévention incendie et/ou de secourisme seraient appréciées. Toutefois, les candidats ne disposant pas de celles-ci devront s'engager, dans un délai de six mois, à suivre ces formations.

L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'ils devront accepter les contraintes horaires liées à l'emploi : travail exclusivement les week-ends.

- Répétiteur

Conditions requises :

- être titulaire d'un diplôme attestant de l'obtention de 180 crédits délivrée par un établissement d'enseignement supérieur ou d'un diplôme équivalent à un baccalauréat plus trois années d'études supérieures reconnu par une autorité compétente dans le pays d'obtention ;

- être apte au travail en équipe ;
- une expérience dans ce domaine serait appréciée.

L'attention des candidat(e)s est attirée sur le fait qu'ils devront accepter les contraintes horaires liées à l'emploi.

- Animateur de foyer socio-éducatif

Conditions requises :

- être titulaire d'un diplôme attestant de l'obtention de 120 crédits délivrée par un établissement d'enseignement supérieur ou d'un diplôme équivalent à un baccalauréat plus deux années d'études supérieures reconnu par une autorité compétente dans le pays d'obtention ;

- posséder le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur ainsi que le Brevet Professionnel Jeunesse Education et Sports-Loisirs ;

- une expérience professionnelle en qualité d'Animateur au sein d'un Foyer Socio-Educatif serait appréciée.

L'attention des candidat(e)s est attirée sur le fait qu'ils devront accepter les contraintes horaires liées à l'emploi.

- Aide-maternelle

Conditions requises :

- posséder le CAP « petite enfance » ou bien disposer de références professionnelles auprès d'enfants ;

- avoir satisfait à l'entretien professionnel.

L'attention des candidat(e)s est attirée sur le fait :

- qu'ils devront accepter les contraintes horaires liées à l'emploi ;
- que certains postes peuvent concerner l'accompagnement et la surveillance au sein de bus scolaires.

- Agent de service

Conditions requises :

- être apte physiquement à assurer des travaux de nettoyage d'un établissement scolaire et la manutention de charges lourdes.

L'attention des candidat(e)s est attirée sur le fait qu'ils devront accepter les contraintes horaires liées à l'emploi.

- Monitrice éducatrice de l'enfance :

Conditions requises :

- être titulaire du Certificat d'Aptitude aux fonctions de Moniteur-Educateur ;

- disposer d'une expérience professionnelle auprès d'enfants en difficulté ;

- être apte au travail en équipe ;
- maîtriser l'outil informatique ;
- avoir le sens de l'organisation et faire preuve de discrétion.

L'attention des candidates est appelée sur le fait qu'elles devront accepter les contraintes horaires liées à l'emploi.

- Surveillant(e)

Conditions requises :

- posséder une attestation justifiant l'obtention de 120 crédits délivrée par un établissement d'enseignement supérieur ou bien un diplôme équivalent à un baccalauréat plus deux années d'études supérieures reconnu par une autorité compétente dans le pays d'obtention ;

- poursuivre des études dans un établissement d'enseignement supérieur ;

- la durée totale de l'engagement est limitée à six années scolaires ;
- l'âge limite au-delà duquel il n'est plus possible d'occuper un emploi de Surveillant est fixé à 30 ans.

L'horaire de travail des surveillants en fonction dans les établissements d'enseignement secondaire est fixé comme suit :

- temps complet : 28 heures
- temps partiel : 20 heures

L'horaire des surveillants en fonction dans les Etablissements d'enseignement primaire est établi de la manière suivante :

- temps partiel de 20 heures ou de 14 heures selon les besoins.

—————
Pour l'ensemble des postes ci-dessus référencés, il est précisé que les candidat(e)s doivent être de bonne moralité, maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé), posséder des qualités relationnelles et un sens des responsabilités adaptés au milieu scolaire.

—————
Les personnes qui auraient fait acte de candidature antérieurement au présent avis sont invitées à renouveler leur demande.

Il est précisé que certains des postes à pourvoir n'impliquent pas un service à temps complet.

Il est également précisé que pour cet avis de recrutement, le délai pour postuler est prolongé jusqu'au 20 mars 2017.

Avis de recrutement n° 2017-43 d'un Conducteur de travaux au Service de Maintenance des Bâtiments Publics.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Conducteur de travaux au Service de Maintenance des Bâtiments Publics, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 362/482.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un Baccalauréat ou d'un diplôme de Conducteur de travaux tous corps d'état du bâtiment ou d'un diplôme national reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention ;
- justifier d'une expérience professionnelle d'au moins trois années dans le domaine du bâtiment, en particulier dans la conduite de travaux, d'amélioration et de réaménagement ;
- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- posséder un sens marqué de l'organisation du travail, des relations humaines et du travail en équipe ;
- faire preuve de disponibilité ;
- maîtriser l'utilisation d'outils informatiques de gestion ;
- un diplôme de l'enseignement supérieur dans le secteur du bâtiment, des travaux publics ou du génie civil serait souhaité.

Avis de recrutement n° 2017-44 d'un Commis-archiviste au Service des Titres de Circulation.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Commis-archiviste au Service des Titres de Circulation, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 289/379.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme du Baccalauréat ou d'un diplôme national reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention ;
- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- justifier d'une bonne connaissance de la langue anglaise ;
- maîtriser l'utilisation des outils informatiques (Word, Excel, Lotus Notes) ;

- avoir un bon sens de l'organisation ;
- faire preuve de rigueur ;
- faire preuve de discrétion ;
- une expérience dans le domaine de l'archivage serait souhaitée.

Avis de recrutement n° 2017-45 d'un Contrôleur Aérien Elève à la Direction de l'Aviation Civile.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Contrôleur Aérien Elève à la Direction de l'Aviation Civile pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 289/379.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
 - être de bonne moralité ;
 - être titulaire d'un diplôme du Baccalauréat ou justifier d'un diplôme national reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention ;
 - maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
 - disposer, au préalable, d'un niveau de maîtrise de la langue anglaise suffisant permettant d'atteindre, à la fin de la formation, le niveau 4 tel que défini par l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale (OACI). A cet effet, un test sera organisé afin de déterminer le niveau des candidats ;
 - satisfaire aux conditions médicales exigées pour obtenir une attestation médicale de classe 3 telle que définie par l'OACI.
- L'attention des candidats est appelée sur les points suivants :
- Le Contrôleur Aérien Elève suivra une formation spécifique pendant douze mois, à l'issue de laquelle des tests seront effectués afin de vérifier qu'il dispose de la qualification nécessaire pour se porter candidat à un poste de Contrôleur Aérien.
- Afin de vérifier l'acquisition des connaissances, le Contrôleur Aérien Elève subira pendant sa formation :
- une évaluation des connaissances pratiquée tous les trois mois ;
 - un test pratique de qualification un jour de fort trafic ;
 - un test de langue anglaise destiné à déterminer si l'élève a atteint le niveau 4 tel que défini par l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

Avis de recrutement n° 2017-46 d'un Jardinier à la Direction de l'Aménagement Urbain.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Jardinier à la Direction de l'Aménagement Urbain pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 236/322.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un C.A.P. ou un B.E.P. Agricole ou Travaux Paysagers ;
- ou, à défaut de la précédente condition, posséder une expérience professionnelle de trois années dans le domaine de l'entretien d'espaces verts ;
- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (lu, parlé) ;
- avoir une bonne connaissance générale des travaux d'entretiens d'espaces verts (taille, traitement biologique, fertilisation ...) ;
- être apte à porter des charges lourdes ;
- être titulaire du permis de conduire de la catégorie « B » (véhicules légers) ;
- la possession du permis de conduire de la catégorie « C » (poids lourd) ainsi que celle des autorisations de conduite d'engins (chariot automoteur, plateforme élévatrice mobile de personnes, grue, etc...) sont souhaitées.

Avis de recrutement n° 2017-47 de cinq Sauveteurs au poste de secours de la plage du Larvotto.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement de cinq Sauveteurs au poste de secours de la plage du Larvotto, du 1^{er} mai au 15 octobre 2017 inclus.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 256/380.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (B.N.S.S.A.) en cours de validité ;
- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (parlé) ;
- avoir une bonne présentation et le sens des relations avec le public ;
- être en bonne condition physique ;
- être apte à travailler en équipe ;
- être apte à assurer un service notamment les samedis, dimanches et jours fériés.

Avis de recrutement n° 2017-48 d'un(e) Infirmier(ère) au poste de secours de la plage du Larvotto.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un(e) Infirmier(ère) au poste de secours de la plage du Larvotto, du 1^{er} mai au 15 octobre 2017 inclus.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 306/476.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du Diplôme d'Etat d'Infirmier ;
- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- assurer un service notamment les samedis, dimanches et jours fériés.

Avis de recrutement n° 2017-49 d'un(e) Sténodactylographe à la Direction des Travaux Publics.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un(e) Sténodactylographe à la Direction des Travaux Publics pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 244/338.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un niveau d'études équivalent au niveau B.E.P. dans le domaine du secrétariat ;
- une expérience en qualité de secrétaire serait appréciée ;
- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- maîtriser l'outil informatique (Word, Excel, Lotus Notes) ;
- savoir travailler en équipe et posséder de bonnes qualités relationnelles.

Avis de recrutement n° 2017-50 d'un Rédacteur à la Direction des Travaux Publics.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Rédacteur à la Direction des Travaux Publics pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

Les missions du poste consistent à accompagner la procédure de passation des marchés publics et, notamment, à rédiger les pièces contractuelles.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 339/436.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire, dans le domaine du droit public et/ou du droit des affaires, d'un diplôme national sanctionnant trois années d'études supérieures ou reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention ;
- ou être titulaire, dans le domaine précité, d'un diplôme national sanctionnant deux années d'études supérieures, ou reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention, et justifier d'une expérience professionnelle de deux années dans le domaine juridique ;
- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- posséder un bon esprit d'analyse et de synthèse et faire preuve de rigueur ;
- posséder de bonnes capacités relationnelles ;
- maîtriser l'utilisation des outils informatiques (Word, Excel et Base de Données) ;
- une pratique de la rédaction d'actes administratifs serait souhaitée.

Avis de recrutement n° 2017-51 d'un(e) Secrétaire-sténodactylographe à la Direction de l'Expansion Economique.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un(e) Secrétaire-Sténodactylographe à la Direction de l'Expansion Economique, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 249/352.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un B.E.P. de Secrétariat ;
 - ou à défaut, posséder un niveau d'études équivalent au B.E.P. ainsi qu'une expérience d'au moins trois années en qualité de Secrétaire ou d'Assistante de direction ;
 - être de bonne moralité ;
 - maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
 - justifier de bonnes notions en langues anglaise et italienne ;
 - maîtriser l'outil informatique (Word, Excel,...) ;
 - posséder de réelles capacités de communication et un bon relationnel ;
 - disposer d'aptitudes au travail en équipe ;
 - faire preuve de discrétion.
-

Avis de recrutement n° 2017-52 d'un(e) Secrétaire-sténodactylographe au Service des Prestations Médicales de l'Etat.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un(e) Secrétaire-sténodactylographe au Service des Prestations Médicales de l'Etat pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 249/352.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un B.E.P. de secrétariat ;
 - ou, à défaut, posséder un niveau d'étude équivalent au niveau B.E.P. ainsi qu'une expérience professionnelle d'au moins trois années en qualité de Secrétaire ;
 - être de bonne moralité ;
 - maîtriser parfaitement l'outil informatique (Word, Excel, Lotus Notes) ;
 - disposer d'aptitudes au travail en équipe ;
 - faire preuve d'autonomie, de rigueur, de discrétion et d'initiative ;
 - avoir le sens de l'organisation ;
 - maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
 - avoir une bonne présentation adaptée à un travail administratif ;
 - une expérience dans le domaine du secrétariat serait fortement appréciée.
-

Avis de recrutement n° 2017-53 d'un Administrateur à la Direction des Communications Electroniques.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Administrateur à la Direction des Communications Electroniques pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 412/515.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- disposer, dans le domaine informatique, d'un diplôme national sanctionnant quatre années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention ;
- être Élève-fonctionnaire titulaire ou, à défaut, disposer d'une expérience professionnelle d'au moins deux années dans le domaine du développement système et réseau dans des environnements s'appuyant notamment sur des systèmes Linux, bases de données, langages de scripts ;

- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- avoir des connaissances approfondies en architecture S.I. et en ingénierie des protocoles standards de l'Internet, notamment le DNS ;
- avoir de réelles compétences dans les domaines suivants :
 - Linux : administration système et réseau, processus, socket ;
 - SGBD : Système de gestion de Base de données et notamment PostgreSQL ;
 - Web : PERL, PHP, JAVASCRIPT ;
 - DNS : BIND ;
- maîtriser la langue anglaise ;
- être apte au travail en équipe ;
- disposer d'un bon esprit de synthèse et d'analyse.

L'attention des candidats est appelée sur les contraintes horaires liées à l'emploi et sur le fait que les missions afférentes au poste impliquent des déplacements à l'étranger.

ENVOI DES DOSSIERS

Pour répondre aux avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, les documents suivants :

- une lettre de motivation,
- un curriculum-vitae à jour,
- une copie de leurs titres et références s'ils ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois, soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante : <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe>, soit par courrier à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, au Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex.

Les dossiers de candidature incomplets ou transmis hors délai ne seront pas pris en considération.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidats en présence.

Les candidats s'engagent, à la demande de l'Administration, à produire notamment un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Office des Emissions de Timbres-Poste.

Mise en vente de nouvelles valeurs.

L'Office des Emissions de Timbres-Poste procédera le 22 mars 2017 à la mise en vente des timbres suivants :

- 1,30 € - LE YERSIN
- 1,70 € - LA CALYPSO

Ces timbres seront en vente à l'Office des Emissions de Timbres-Poste, au Musée des Timbres et des Monnaies, dans les bureaux de poste et les guichets philatéliques de la Principauté, auprès des négociants monégasques en philatélie, ainsi qu'au Musée de la Poste et au Carré d'Encre à Paris. Ils seront proposés à nos abonnés et clients, conjointement aux autres valeurs du programme philatélique de la première partie 2017.

Retrait de valeurs.

L'Office des Emissions de Timbres-Poste retirera de la vente les timbres suivants, le 3 avril 2017 :

Valeur Faciale	Désignation	Jour d'Émission
0,66 €	127 ^e session du CIO à Monaco	01/12/2014
1,00 €	10 ans de Fight Aids Monaco	01/12/2014
TVP	Effigie rouge de SAS le Prince Albert II - Tarif lettre prioritaire	02/01/2015
0,95 €	39 ^e Festival International du Cirque de Monte-Carlo	07/01/2015
2,40 € (2x1,20 €)	2015 Année de la Russie à Monaco	07/01/2015
1,50 €	Les films de Grace Kelly - Le Cygne	14/01/2015
2,00 €	Les films de Grace Kelly - La Main au collet	14/01/2015
0,68 €	Espèces patrimoniales - L'Herbier de Posidonie	21/01/2015
0,95 €	Centenaire du Kiwanis International	21/01/2015
1,45 €	Le parc Princesse Antoinette	21/01/2015
1,05 €	Exposition canine internationale	05/02/2015
1,25 €	Monte-Carlo Rolex Masters 2015	05/02/2015
1,45 €	Concours international de bouquets	05/02/2015

Valeur Faciale	Désignation	Jour d'Émission
2,00 € (2x1,00 €)	Bloc Les méduses	25/02/2015
1,00 €	Exposition Universelle Milano 2015	05/03/2015
1,71 € (0,76 €+0,95 €)	Pilotes mythiques de F1 - Michele Alboreto	05/03/2015
2,45 € (0,95 €+1,50 €)	Pilotes mythiques de F1 - Graham Hill	05/03/2015
0,76 €	MonacoSAT	23/03/2015
0,76 €	25 ans de Caritas Monaco	23/03/2015
1,25 €	Le nu dans l'Art - La nymphe Salmacis	09/04/2015
1,90 €	750 ans de la naissance de Dante Alighieri	09/04/2015
4,00 € (2x2,00 €)	Bloc Naissances Princières	27/04/2015

**DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SANTÉ**

Centre Hospitalier Princesse Grace.

Tarifification 2017.

Conformément à l'accord signé sous forme d'échange de lettre, en date du 17 février 2017, entre les représentants des Gouvernements monégasque et français, les tarifs qui relèvent de la Convention franco-monégasque de Sécurité Sociale relatifs au Centre Hospitalier Princesse Grace, ont été fixés comme suit :

Tarifs Convention franco-monégasque
(A compter du 1^{er} janvier 2017)

Spécialités	DMT/MT	Tarif 2017
Spécialités médicales pédiatriques	108/04	873,78 €
Néonatalogie	112/03	1.234,31 €
Chimiothérapie en Hospitalisation complète	302/03	1.202,58 €
Chimiothérapie en Hospitalisation de jour	302/19	1.167,01 €
Chambre Stérile	717/03	2.882,46 €
Réanimation	105/03	2.503,24 €
Soins intensifs de Cardiologie	107/03	2.503,24 €

Spécialités	DMT/MT	Tarif 2017
Pédiatrie	108/03	873,78 €
Cardiologie	127/03	873,78 €
Pneumologie	130/03	873,78 €
Phtisiologie libérale	132/03	873,78 €
Chirurgie indifférenciée	137/03	1.046,65 €
Spécialités Chirurgicales « Ambulatoire »	137/04	694,08 €
Spécialités Chirurgicales indifférenciées Libérales	143/03	1.046,65 €
Chirurgie Orthopédique	153/03	1.046,65 €
Maternité	165/03	873,78 €
Chroniques « Moyen Séjour »	167/03	511,92 €
Spécialités médicales	174/04	873,78 €
Spécialités médicales indifférenciées Libérales	114/03	873,78 €
Chirurgie Ambulatoire libérale	181/04	694,08 €
Obstétrique sans chirurgie libérale	183/03	873,78 €
Médecine indifférenciée	223/03	873,78 €
Psychiatrie	230/03	873,78 €
Orthopédie libérale	628/03	1.046,65 €
Surveillance cardiologie libérale	637/03	873,78 €
Autres spécialités pédiatriques libérales	731/03	873,78 €
Réanimation Chirurgicale Adulte libérale	735/03	2.503,24 €
Dialyse Ambulatoire	796/19	873,78 €

Direction de l'Action Sanitaire.

*Modification du tour de garde des médecins -
1^{er} trimestre 2017.*

Lundi 13 mars DR KILLIAN

MAIRIE**Convocation du Conseil Communal - Session extraordinaire - Séance publique du mardi 7 mars 2017.**

Conformément aux dispositions des articles 11 et 25 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée, le Conseil Communal, convoqué en session extraordinaire se réunira en séance publique, à la Mairie, le mardi 7 mars 2017 à 18 heures.

L'unique point à l'ordre du jour de cette session est le suivant :

3^{ème} édition du Projet Communal Junior - Point d'étape.

Avis de vacance d'emploi n° 2017-29 d'un poste d'Educateur de Jeunes Enfants à la Crèche de l'Escorial de la Section « Petite Enfance » dépendant du Service d'Actions Sociales.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Educateur de Jeunes Enfants à la Crèche de l'Escorial de la Section « Petite Enfance » dépendant du Service d'Actions Sociales est vacant.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 298/502.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du diplôme d'Etat d'Educateur de Jeunes Enfants ;
- être titulaire d'une attestation de formation aux premiers secours ;
- justifier d'une expérience professionnelle en établissement d'accueil collectif de petite enfance.

Avis de vacance d'emploi n° 2017-30 de deux postes d'Agent d'Entretien au Service du Domaine Communal, Commerce Halles et Marchés.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître que deux postes d'Agent d'Entretien sont vacants au Service du Domaine Communal, Commerce Halles et Marchés.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 217/300.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder les permis de conduire A1 et B ;
- une expérience professionnelle dans le nettoyage de bâtiment recevant du public serait appréciée ;
- faire preuve de disponibilité en matière de lieux et d'horaires de travail, notamment les samedis, dimanches, jours fériés et en horaires de nuit.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de vacances visés ci-dessus, les candidats devront adresser, au Secrétariat Général de la Mairie, dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- un curriculum-vitae ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

COMMISSION DE CONTRÔLE DES INFORMATIONS NOMINATIVES

Décision de S.E.M. le Ministre d'Etat en date du 28 février 2017 portant sur la mise en œuvre, par le Corps des Sapeurs-Pompiers, du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Système de vidéosurveillance des casernes des sapeurs-pompiers ».

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 réglementant les traitements d'informations nominatives, modifiée par la loi n° 1.353 du 4 décembre 2008 relative à la protection des informations nominatives ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2.230 du 19 juin 2009 fixant les modalités d'application de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, susvisée ;

Vu l'avis motivé émis le 15 février 2017 par la Commission de Contrôle des Informations Nominatives ;

Décidons :

La mise en œuvre, par le Corps des Sapeurs-Pompiers, du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité :

« Système de vidéosurveillance des casernes des sapeurs-pompiers ».

Monaco, le 28 février 2017.

Le Ministre d'Etat,
S. TELLE.

Délibération n° 2017-20 du 15 février 2017 de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives portant avis favorable à la mise en œuvre du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Système de vidéosurveillance des casernes des sapeurs-pompiers » présenté par le Ministre d'Etat.

Vu la Constitution ;

Vu la Convention de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales du Conseil de l'Europe du 4 novembre 1950 ;

Vu la Convention n° 108 du Conseil de l'Europe du 28 janvier 1981 pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel et son Protocole additionnel ;

Vu la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 relative à la protection des informations nominatives, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 19 juin 1909 créant une Compagnie de Sapeurs-Pompier organisée militairement ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 8.017 du 1^{er} juin 1984 portant statut des militaires de la force public ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2.230 du 19 juin 2009 fixant les modalités d'application de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération n° 2011-82 du 21 octobre 2011 de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives portant recommandation sur les principes européens applicables aux traitements automatisés ou non automatisés d'informations nominatives ;

Vu la demande d'avis déposée par le Ministre d'Etat le 15 novembre 2016 concernant la mise en œuvre d'un traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Système de vidéosurveillance des casernes des sapeurs-pompier » ;

Vu la prorogation du délai d'examen de la présente demande d'autorisation notifiée au responsable de traitement le 13 janvier 2017, conformément à l'article 19 de l'Ordonnance Souveraine n° 2.230 susmentionnée ;

Vu le rapport de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives en date du 15 février 2017 portant examen du traitement automatisé susvisé ;

La Commission de Contrôle des Informations Nominatives,

Préambule

Afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes au sein de ses deux casernes, situées respectivement dans le quartier de la Condamine et dans le quartier de Fontvieille, le Corps des Sapeurs-Pompier souhaite installer un système de vidéosurveillance dans les bâtiments desdites casernes.

Le traitement automatisé d'informations nominatives objet de la présente délibération est soumis à l'avis de la Commission conformément à l'article 7 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993.

I. Sur la finalité et les fonctionnalités du traitement

Ce traitement a pour finalité « Système de vidéosurveillance des casernes des sapeurs-pompier ».

Le responsable de traitement indique que les personnes concernées sont les visiteurs et les membres des sapeurs-pompier. La Commission considère toutefois que sont aussi concernés les prestataires pouvant intervenir dans les bâtiments.

Enfin, les fonctionnalités sont les suivantes :

- assurer la sécurité des biens et des personnes ;
- permettre le contrôle d'accès ;
- permettre la constitution de preuves en cas d'infractions.

La Commission constate ainsi que la finalité du traitement est déterminée et explicite, conformément aux dispositions de l'article 10-1 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993.

II. Sur la licéité et la justification du traitement

Le traitement est justifié par la réalisation d'un intérêt légitime poursuivi par le responsable du traitement, sans que ne soient méconnus ni l'intérêt, ni les droits et libertés fondamentaux de la personne concernée.

Le responsable de traitement indique que les caméras ont été installées au niveau des entrées et des sorties des bâtiments et au niveau des issues de secours afin « de filmer les zones stratégiques, telles l'armurerie », « d'assurer la sécurité des matériels du corps et des personnes (à titre dissuasif) », et « d'identifier les auteurs de vols ou de dégradations ».

A cet égard, la Commission rappelle que les caméras ne doivent pas filmer la voie publique.

Lorsque cela est le cas, elle demande que la partie publique soit cachée afin que seuls les abords immédiats des bâtiments soient visibles.

Enfin, la Commission considère que les images de la caméra 15, qui filme la partie de la route où se situe la sortie des véhicules d'urgence, peuvent être visualisées au fil de l'eau mais demande que les consultations des enregistrements soient limitées au seul cas d'incidents et soient documentées.

Elle constate par ailleurs que des pictogrammes sur les points d'accès aux casernes signalent que les établissements sont sous vidéosurveillance.

La Commission note également que, lors de l'exercice du droit d'accès, « seules les images montrant l'intéressé, pour le créneau horaire spécifié, seront montrées au demandeur » et que « les autres personnes apparaissant sur la vidéo, de même que les plaques d'immatriculation des véhicules passant dans le champ de la caméra, à ce moment-là, seront floutées ».

Elle constate enfin que les caméras n'ont ni zoom ni fonctionnalité micro et que certaines d'entre elles sont mobiles. A cet égard, elle demande que celles-ci soient automatiquement repositionnées à l'état initial, après mouvement de l'objectif.

Sous ces conditions, la Commission considère donc que le traitement est licite et justifié, conformément aux dispositions des articles 10-1 et 10-2 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993.

III. Sur les informations nominatives traitées

Les informations nominatives traitées sont :

- identité : image, visage et silhouette des personnes ;
- données d'identification électronique : logins et logs de connexion des personnes habilitées à avoir accès aux images ;

- informations temporelles et horodatage : lieu et identification des caméras, heure de la prise de vue.

Ces informations ont pour origine le système de vidéosurveillance.

La Commission considère que les informations collectées sont « adéquates, pertinentes et non excessives » au regard de la finalité du traitement, conformément aux dispositions de l'article 10-1 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993.

IV. Sur les droits des personnes concernées

► Sur l'information préalable des personnes concernées

Le responsable de traitement indique que l'information préalable des personnes concernées est effectuée par le biais d'un affichage et par le biais d'une rubrique propre à la protection des données accessible en ligne.

Ces documents n'ayant pas été joints à la demande d'avis, la Commission rappelle que, conformément à l'article 14 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, les personnes concernées doivent impérativement être informées de l'identité du responsable de traitement, de la finalité du traitement, de l'identité des destinataires et de l'existence d'un droit d'accès aux informations les concernant.

Par ailleurs, en ce qui concerne plus particulièrement l'affichage, elle rappelle que celui-ci doit comporter, a minima, un pictogramme représentant une caméra, ainsi que le nom du Service auprès duquel s'exerce le droit d'accès en Principauté.

Sous cette condition, la Commission considère que les modalités d'information préalable des personnes sont conformes aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993.

► Sur l'exercice du droit d'accès, de modification et de mise à jour

Le droit d'accès s'exerce sur place. La réponse à ce droit d'accès s'exerce selon les mêmes modalités.

Le délai de réponse à une demande de droit d'accès est de trente jours.

La Commission constate que les modalités d'exercice des droits des personnes concernées sont conformes aux dispositions des articles 13, 15 et 16 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993.

V. Sur les destinataires et les personnes ayant accès au traitement

► Sur les destinataires

Les informations sont susceptibles d'être communiquées à la Direction de la Sûreté Publique.

La Commission estime que la communication à la Direction de la Sûreté Publique peut être justifiée pour les besoins d'une enquête judiciaire.

A cet égard, elle rappelle qu'en cas de transmission, ladite Direction ne pourra avoir communication des informations que dans le strict cadre de ses missions légalement conférées.

La Commission considère donc que ces transmissions sont conformes aux exigences légales.

► Sur les personnes ayant accès au traitement

Les personnes habilitées à avoir accès au traitement sont :

• Site de la Condamine

- les stationnaires : en consultation au fil de l'eau (hors flux vidéo de la caméra « atelier ») ;

- l'adjudant de compagnie et son adjoint : en consultation en direct et en différé (hors flux vidéo de la caméra « atelier ») ;

- le responsable des services techniques : en consultation différé seulement du flux vidéo de la caméra « atelier » ;

- le chef et le personnel de la cellule informatique : en maintenance des systèmes et extraction pour communication à la Sûreté Publique ;

- le prestataire : en maintenance.

• Site de Fontvieille

- les stationnaires : en consultation au fil de l'eau ;

- l'adjudant de compagnie et son adjoint : en consultation en direct et en différé ;

- le chef et le personnel de la cellule informatique : en maintenance des systèmes et extraction pour communication à la Sûreté Publique ;

- le prestataire : en maintenance.

Considérant les attributions de chacune de ces personnes, et eu égard à la finalité du traitement, les accès susvisés sont justifiés.

La Commission constate par ailleurs qu'aucun accès distant (tablettes, smartphones, etc...) n'est utilisé sur le réseau de vidéosurveillance.

En ce qui concerne le prestataire, elle rappelle que conformément aux dispositions de l'article 17 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, les droits d'accès doivent être limités à ce qui est strictement nécessaire à l'exécution de son contrat de prestation de service. De plus, ledit prestataire est soumis aux mêmes obligations de sécurité et de confidentialité que celles imposées au responsable de traitement, en application de ce même article.

VI. Sur la sécurité du traitement et des informations

Les mesures prises pour assurer la sécurité et la confidentialité du traitement et des informations qu'il contient n'appellent pas d'observation particulière.

La Commission relève néanmoins que l'architecture de vidéosurveillance repose sur des équipements de raccordement (switchs) de serveurs et périphériques qui doivent être protégés par un login et un mot de passe réputé fort et que les ports non utilisés doivent être désactivés.

Elle demande par ailleurs que les identifiants et mots de passe permettant l'accès au système de vidéosurveillance soient nominatifs.

La Commission constate également que la copie ou l'extraction d'informations issues de ce traitement est chiffrée sur son support de réception, conformément à la délibération n° 2010-13 du 3 mai 2010.

Elle rappelle enfin que, conformément à l'article 17 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, les mesures techniques et organisationnelles mises en place afin d'assurer la sécurité et la confidentialité du traitement au regard des risques présentés par celui-ci et de la nature des données à protéger devront être maintenues et mises à jour en tenant compte de l'état de l'art, afin de permettre de conserver le haut niveau de fiabilité attendu tout au long de la période d'exploitation du présent traitement.

VII. Sur la durée de conservation

Les informations sont conservées un mois.

La Commission considère que cette durée est conforme aux exigences légales.

Après en avoir délibéré, la Commission :

Considère que les prestataires pouvant intervenir dans les bâtiments sont également concernés par le traitement.

Constate :

- qu'aucun accès distant (tablettes, smartphones, etc...) n'est utilisé sur le réseau de vidéosurveillance ;

- que la copie ou l'extraction d'informations issues de ce traitement est chiffrée sur son support de réception.

Rappelle que :

- les personnes concernées doivent être informées de l'identité du responsable de traitement, de la finalité du traitement, de l'identité des destinataires et de l'existence d'un droit d'accès aux informations les concernant ;

- l'affichage doit comporter a minima un pictogramme représentant une caméra et indiquer le nom du Service auprès duquel s'exerce le droit d'accès en Principauté ;

- les Services de Police monégasque ne pourront avoir communication des informations objet du traitement que dans le strict cadre de leurs missions légalement conférées ;

- les équipements de raccordement (switches) de serveurs et périphériques doivent être protégés par un login et un mot de passe réputé fort et les ports non utilisés doivent être désactivés.

Demande que :

- lorsque les caméras filment la voie publique, les parties publiques des caméras soient cachées afin que seuls les abords immédiats des bâtiments soient filmés ;

- les consultations aux enregistrements de la caméra 15 du site de la Condamine soient limitées au seul cas d'incidents et soient documentées ;

- les caméras mobiles soient automatiquement repositionnées à leur état initial, après mouvement de l'objectif ;

- les identifiants et mots de passe permettant l'accès au système de vidéosurveillance soient nominatifs.

Sous réserve de la prise en compte de ce qui précède,

la Commission de Contrôle des Informations Nominatives émet un avis favorable à la mise en œuvre par le Ministre d'Etat du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Système de vidéosurveillance des casernes des sapeurs-pompiers ».

*Le Président de la Commission
de Contrôle des Informations
Nominatives.*

INFORMATIONS

La Semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Eglise Saint-Charles - Salle Paroissiale

Le 6 mars, de 20h à 22h,

Conférence sur le thème « Les vertus de l'esprit : justice et prudence » par le Père François Potez, du diocèse de Paris.

Le 8 mars, de 20h à 22h,

Conférence sur le thème « Les représentations de l'au-delà » par l'Abbé Alain Goinot, délégué épiscopal à l'art sacré.

Le 25 mars, à 19h30,

Concert par la Chorale Sahak-Mesrop au bénéfice des Chrétiens d'Orient, organisé par l'Union des Arméniens de Monaco.

Eglise Saint-Nicolas - Foyer Paroissial

Le 13 mars, à 19h,

Ciné-Club : projection du film « Le Guépard » suivie d'un débat.

Eglise du Sacré-Cœur

Le 19 mars, à 16h,

Concert de la Saint Joseph avec Edgar Teufel, orgue et Catherine Dagois, chant et contralto.

Chapelle des Carmes

Le 21 mars, à 20h30,

Concert d'orgue par Marc Giacone, dans le cadre du World Bach Day (anniversaire de la naissance de J. S. Bach) avec improvisations sur les thèmes de la Passion utilisé par J.S. Bach, dans le cadre de In Tempore Organi, III Cycle International d'orgue.

Opéra de Monte-Carlo

Le 4 mars, à 20h,

Récital par Nathalie Stutzmann, contralto, accompagnée au piano par Inger Södergren, organisé par l'Opéra de Monte-Carlo. Au programme : Wesendonck-Lieder de Wagner et autres.

Le 5 mars, à 15h,

Le 8 mars, à 20h,

« Simon Boccanegra » de Giuseppe Verdi avec Ludovic Tézier, Sondra Radvanovsky, Andrea Mastroni, Ramón Vargas, André Heijboer, le Choeur de l'Opéra de Monte-Carlo et l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo, sous la direction de Pinchas Steinberg, organisé par l'Opéra de Monte-Carlo.

Le 24 mars, à 20h30,

Festival Printemps des Arts de Monte-Carlo : Concept piano I - récitals avec Ivo Kahánek et Jean-Efflam Bavouzet. Au programme : Chopin, Janáček, Martinů, Beethoven, Boulez, Bartók et Ravel. En prélude, les cinq minutes de Patrick Marcland avec Aurélie Bouchard, harpe.

Principauté de Monaco

Du 17 mars au 8 avril,

Festival Printemps des Arts de Monte-Carlo.

Auditorium Rainier III

Le 7 mars, à 18h30,

Série Happy Hour Musical : concert de musique de chambre par une sélection de musiciens de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo composée de Sibylle Duchesne Cornaton et Zhang Zhang, violon, François Méreaux et François Duchesne, alto et Thibault Leroy, violoncelle. Au programme : Brahms, Mendelssohn-Hensel et Von Webern.

Le 10 mars, à 20h,

Concert à l'occasion du bicentenaire du Corps des Carabiniers.

Le 16 mars, de 19h à 21h,

Les Ateliers Philosophiques sur le thème « Langages des corps - Corps écrit, corps exhibé, corps habillé » avec Marie-Aude Baronian, Véronique Bergen, philosophes, Philippe Liotard, sociologue et Catherine Rioult, psychanalyste et psychologue, organisés par Les Rencontres Philosophiques de Monaco.

Le 18 mars, à 16h,

Festival Printemps des Arts de Monte-Carlo : Journée des conservatoires - concert symphonique par l'Académie de Musique Rainier III de Monaco et le Conservatoire National à Rayonnement Régional de la ville de Nice sous la direction de Thierry Muller. Au programme : Berlioz.

Le 22 mars, à 14h,

Festival Printemps des Arts de Monte-Carlo : Master-classe de piano avec Jean-Efflam Bavouzet.

Le 25 mars, à 19h,

Festival Printemps des Arts de Monte-Carlo : Concept piano II - Rencontre sur le thème « Les siffleurs de concerto » par Etienne Jardin, historien et responsable des publications et des colloques au Palazzetto Bru Zane.

Le 25 mars, à 20h30,

Dans le cadre du Festival Printemps des Arts de Monte-Carlo et de la Série Grande Saison de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo. 1^{ère} partie : concert symphonique sous la direction de Gábor Takacs-Nagy avec Bruno Leonardo Gelber et Jean-Efflam Bavouzet, piano. Au programme : Beethoven et Mozart. 2^{ème} partie : concert symphonique sous la direction de Jean Deroyer avec Ivo Kahánek et Jan Michiels, piano. Au programme : Martinu et Ligeti.

Théâtre Princesse Grace

Le 9 mars, à 20h30,

Représentation théâtrale « Les Lyons » de Nicky Silver avec Claire Nadeau, Jean-Luc Moreau, Olivier Sitruk, Léna Bréhan, Jean-Baptiste Martin et Isabelle Leprince.

Le 16 mars, à 20h30,

Représentation théâtrale « Comme une pierre qui... » de Greil Marcus avec la troupe de la Comédie-Française.

Le 23 mars, à 20h30,

Représentation théâtrale « La Fille sur la banquette arrière » de Bernard Slade avec Christian Vadim, Véronique Reboul, Isabelle Tanakil et trois autres comédiens.

Le 24 mars, à 18h30,

Festival Printemps des Arts de Monte-Carlo : Concept piano I - Rencontre sur le thème « Instruments de tortures pianistiques » par David Christoffel, musicologue.

Grimaldi Forum

Le 5 mars, à 20h,

Soirée de remise des prix du Monte-Carlo Film Festival.

Le 17 mars, à 19h,

Festival Printemps des Arts de Monte-Carlo : Portrait Berlioz I - Rencontre sur le thème « La Symphonie Fantastique » par Emmanuel Reibel, musicologue.

Le 17 mars, à 20h30,

Festival Printemps des Arts de Monte-Carlo : Portrait Berlioz I - concert symphonique par le Frankfurt Radio Symphony Orchestra avec François Leleux, hautbois sous la direction de Andrés Orozco-Estrada. Au programme : Jarrell et Berlioz. En prélude, les cinq minutes de Srnka par Malika Yessetova, violon.

Le 22 mars, à 20h,

Les Sérénissimes de l'Humour 2017 - « Show Man » par Anthony Kavanagh, organisé par Monaco Live Productions en partenariat avec Rire et Chansons et en soutien à l'AMADE Monaco.

Le 23 mars, à 20h,

Les Sérénissimes de l'Humour 2017 - « Episode 5 » par Sellig, organisé par Monaco Live Productions en partenariat avec Rire et Chansons et en soutien à l'AMADE Monaco.

Le 24 mars, à 20h,

Les Sérénissimes de l'Humour 2017 - « Noël d'Enfer » par Les Chevaliers du Fiel, organisé par Monaco Live Productions en partenariat avec Rire et Chansons et en soutien à l'AMADE Monaco.

Le 25 mars, à 20h,

Les Sérénissimes de l'Humour 2017 - « Avec un grand A » par Ahmed Sylla, organisé par Monaco Live Productions en partenariat avec Rire et Chansons et en soutien à l'AMADE Monaco.

Théâtre des Variétés

Le 7 mars, à 20h30,

Les Mardis du Cinéma - Portrait d'Artiste, projection du film « Ni le ciel, ni la terre » de Clément Cogitore en présence du cinéaste, organisée par les Archives Audiovisuelles de Monaco avec le Nouveau Musée National de Monaco et l'Eclat.

Le 8 mars, à 20h,

Récital de violoncelle et piano, avec en vedette Michael Petrov accompagné au piano par Alexander Ullman, organisé par l'Association Ars Antonina Monaco.

Le 9 mars, à 19h30,

« Dissonanze in accordo », concert et témoignage sur le thème de la Paix avec l'Association Rondine, Cittadella della Pace, organisés par le Lions Club de Monaco.

Le 17 mars, à 20h30,

« Amor di Donna », spectacle de danse, musique et poésie par la Compagnie Les Farfadets, organisé par l'Association Dante Alighieri.

Le 21 mars, à 20h30,

Les Mardis du Cinéma - cycle Croyances et dépendances, projection du film « Cemetery of Slendour » de Apichatpong Weerasethakul, organisée par les Archives Audiovisuelles de Monaco.

Le 24 mars, à 20h,

« Bécaud » par la Compagnie Musicale Yveline Garnier avec Ariane Alban, Yveline Garnier et Franck D. Giorcelli.

Théâtre des Muses

Le 4 mars, à 14h30 et à 16h30,

Spectacle pour enfants : « A tes souhaits » de F. Marra.

Le 3 mars, à 20h30,

Le 4 mars, à 21h,

Le 5 mars, à 16h30,

Représentation théâtrale « De quoi parlez-vous ? », comédie de Jean Tardieu avec Sophie Accard, Cécile Lamy, Tchavdar Pentchev et Léonard Prain.

Les 9 et 10 mars, à 20h30,

Le 11 mars, à 21h,

Le 12 mars, à 16h30,

Représentation théâtrale « Le gorille » de Franz Kafka avec Brontis Jodorowsky.

Les 15 et 18 mars, à 14h30 et à 16h30,

Spectacle pour enfants : « Des Fleurs pour le petit Poucet » de B. Henri.

Les 16 et 17 mars, à 20h30,

Le 18 mars, à 21h,

Le 19 mars, à 16h30,

Représentation théâtrale « Les amoureux de Shakespeare » de Shakespeare avec Valérian Behar-Bonnet, Elisa Benizio, Bérénice Coudy et Antoine Richard.

Les 22 et 25 mars, à 14h30 et à 16h30,

Spectacles pour enfants : « La cigale et la fourmi » de et avec Y. Henneguelle.

Les 23 et 24 mars, à 20h30,

Le 25 mars, à 21h,

Le 26 mars, à 16h30,

Représentation théâtrale « Kamikaze improvisation » de et avec Eric Metayer et Elrik Thomas.

Yacht Club de Monaco

Le 26 mars, à 16h30,

Festival Printemps des Arts de Monte-Carlo : Concept piano III - Table Ronde sur le thème « L'enseignement musical aujourd'hui » avec Michel Decoust, compositeur et cofondateur du Conservatoire de Pantin, Pierre Chépélov, professeur et coauteur avec Benoît Menut d'ouvrages de formation musicale aux éditions Lemoine, Frédéric Faupin, professeur d'éducation musicale et chant choral, titulaire des Palmes académiques, compositeur et producteur de musiques électroniques, Christian Tourniaire, directeur de l'Académie de Musique Rainier III de Monaco animée par David Christoffel, musicologue.

Le 26 mars, à 18h,

Festival Printemps des Arts de Monte-Carlo : Concept piano III - Récital par Bruno Leonardo Gelber. Au programme : Beethoven.

Place du Casino

Le 19 mars, à 14h,

Festival Printemps des Arts de Monte-Carlo : Voyage surprise à Monaco ! cinq concerts de Bach à aujourd'hui, et de vraies surprises...

Musée Océanographique de Monaco

Le 18 mars, à 19h,

Festival Printemps des Arts de Monte-Carlo : Musique de la Renaissance I - Rencontre sur le thème « Autour de Claude Lejeune » par Denis Raisin Dadre, chef d'orchestre et David Christoffel, musicologue.

Le 18 mars, à 20h30,

Festival Printemps des Arts de Monte-Carlo : Musique de la Renaissance I - concert par l'ensemble Douce Mémoire sous la direction de Denis Raisin Dadre avec Cécile Achille et Clara Coutouly, sopranos, Matthieu Peyrègne, alto, Hugues Primard, ténor, Matthieu Lelevreur, baryton, Marc Busnel, basse, Jérémie Papasergio, Elsa Frank, Denis Raisin Dadre, flûtes, bombardes, douçaines, Pascale Boquet, luth, guitare renaissance, Bérangère Sardin, harpe, Sarah Van Oudenhove et Etienne Foulter, violes de gambe. Au programme : Lejeune. En prélude, les cinq minutes de Michaël Levinas par Samuel Bricault, flûte.

Le Sporting Monte-Carlo - Salle des Etoiles

Le 18 mars, à 20h30,

Bal de la Rose.

Médiathèque de Monaco - Bibliothèque Louis Notari

Le 3 mars, à 19h,

Concert du groupe Dan Druf (indie pop).

Le 6 mars, à 15h,

Pause écriture animée par Christiane Campredon.

Le 8 mars, à 18h30,

Rencontre autour de l'ouvrage « Chères visitandines » d'Olivia Antoni.

Le 13 mars, à 19h,

Ciné-Club : Carte blanche à Xavier Leherpeur.

Le 24 mars, à 19h,

Concert du groupe Needs (rock alternatif).

Médiathèque de Monaco - Sonothèque José Notari

Le 14 mars, à 12h15,

Picnic Music : The Who - Live at the Isle of Wight Festival (1970) sur grand écran.

Le 20 mars, à 19h,

Conférence sur le thème « Ballades photographiques » par Adrien Rebaudo.

Ecole Supérieure d'Arts Plastique - Pavillon Bosio

Le 1^{er} mars,

Conférence par Marc Cerisuelo, Professeur d'études cinématographiques et d'esthétique.

Espace Léo Ferré

Le 26 mars, à 19h30,

Concert par Frank Turner.

Espace Fontvieille

Jusqu'au 5 mars,

2^{ème} Salon International des Inventeurs et Créateurs.

Hôtel Méridien Beach Plaza

Les 25 et 26 mars, de 10h30 à 18h30,

VI^e Salon du livre de Monaco, organisé par « Les Rencontres Littéraires Fabian Boisson ».

Le 25 mars, à 18h30,

Conférence par Jean-Louis Debré.

Expositions*Musée Océanographique*

Tous les jours, de 10h à 19h,

Le Musée Océanographique propose une exposition sensation à la rencontre des requins : visites des aquariums, exposition de plusieurs mâchoires, rencontre avec les requins.

Du 9 au 29 mars,
Exposition par Michel Aubéry.

Musée des Timbres et des Monnaies

Ouvert tous les jours, de 9h30 à 17h,

Exposition de toutes les monnaies émises par les Princes de Monaco depuis 1640 et d'éléments entrant dans l'élaboration du timbre-poste depuis 1885 jusqu'au timbre dentelé final.

Vente de timbres récents et monnaies, cartes postales, ouvrages philatéliques, ainsi que divers produits tels que carrés de soie et cravates aux armoiries princières.

Nouveau Musée National - Villa Sauber

Jusqu'au 30 avril,
Exposition sur le thème « Poïpoï » - Collection F. et J. Merino.

Nouveau Musée National - Villa Paloma

Du 17 mars au 11 juin,
Exposition sur le thème « Hercule Florence. Le Nouveau Robinson ».

Auditorium Rainier III

Du 18 mars au 8 avril, de 14h à 20h,
Festival Printemps des Arts de Monte-Carlo : Portrait Berlioz I - exposition des instruments à vent. Inauguration le 17 mars à 18h.

Galerie l'Entrepôt

Jusqu'au 14 mars, de 15h à 19h,
Open des Artistes de Monaco 2017 - Exposition-Concours sur le thème « Le rire dans le monde tel qu'il est ».

Sports*Monte-Carlo Golf Club*

Le 5 mars,
Challenge J.C. REY - Stableford.

Le 12 mars,
Coupe Charles DESPEAUX - Greensome Stableford offerte par M. et Mme Edouard LEFEVRE DESPEAUX.

Le 19 mars,
Coupe Prince Pierre de Monaco - Stableford.

Le 26 mars,
Alina Cup - Stableford.

Stade Louis II

Le 5 mars, à 21h,
Championnat de France de Football de Ligue 1 : Monaco - Nantes.

Le 11 mars, à 16h45,
Championnat de France de Football de Ligue 1 : Monaco - Bordeaux.

Le 15 mars, à 20h45,
UEFA Champions League : Monaco - Manchester.

Le 18 mars,
Tournoi de Rugby Sainte-Dévote, organisé par la Fédération Monégasque de Rugby et la Fondation Princesse Charlène.

Stade Louis II - Salle omnisports Gaston Médecin

Les 11 et 12 mars,
Tournoi International d'Épée Hommes et Dames Seniors.

Le 18 mars, à 20h,
Championnat PRO A de basket : Monaco - Châlons.

Principauté de Monaco

Le 12 mars,
Course à pied « Monaco Run 2017 » organisée par la Fédération Monégasque d'Athlétisme.

Baie de Monaco

Jusqu'au 5 mars,
Voile : Monaco Sportsboat Winter Series (Act V), organisée par le Yacht Club de Monaco.

*

* ***INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES****PARQUET GENERAL**

(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de Maître Marie-Thérèse ESCAUT-MARQUET, Huissier, en date du 18 janvier 2017, enregistré, la nommée :

- ROCCHESANI-FEDRI Carole, née le 21 août 1960 à Nice (06), de Giovanni et de ROCCHESANI Française, de nationalité française, sans profession,

actuellement sans domicile ni résidence connus, est citée à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 21 mars 2017 à 9 heures, sous la prévention de conduite sous l'empire d'un état alcoolique.

Délit prévu et réprimé par les articles 26 et 391-13 2° du Code pénal.

Pour extrait :
Le Procureur Général,
J. DOREMIEUX.

GREFFE GENERAL**EXTRAIT**

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de première instance, a :

Constaté avec toutes conséquences de droit, sur la déclaration du débiteur faite en vertu de l'article 408 du Code de commerce, l'état de cessation des paiements de la SARL MONACO ON WEB, dont le siège social se trouve 17, boulevard d'Italie à Monaco ;

Fixé provisoirement la date de cette cessation des paiements au 31 décembre 2015 ;

Nommé Mme Geneviève VALLAR, Premier Juge au Tribunal, en qualité de Juge-commissaire ;

Désigné M. Jean-Paul SAMBA, expert-comptable, en qualité de syndic.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 23 février 2017.

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de première instance, a :

Constaté avec toutes conséquences de droit, sur la déclaration du débiteur faite en vertu de l'article 408 du Code de commerce, l'état de cessation des paiements de la SCS VIALE & Cie, exerçant sous l'enseigne UNE FEMME A SUIVRE, dont le siège social se trouve 17, rue de Millo à Monaco et de son gérant commandité, M. Dario VIALE ;

Fixé provisoirement la date de cette cessation des paiements au 30 novembre 2016 ;

Nommé Mme Rose-Marie PLAKSINE, Premier Juge au Tribunal, en qualité de Juge-commissaire ;

Désigné M. Christian BOISSON, expert-comptable, en qualité de syndic.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 23 février 2017.

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de première instance, a :

Constaté avec toutes conséquences de droit l'état de cessation des paiements de la société à responsabilité limitée VIARE ayant eu son siège social 14, quai Antoine 1^{er} à Monaco ;

Fixé provisoirement au 10 août 2016 la date de cette cessation des paiements ;

Nommé M. Sébastien BIANCHERI, Premier Juge au siège, en qualité de Juge-commissaire ;

Désigné M. Christian BOISSON, expert-comptable, en qualité de syndic.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 23 février 2017.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Florestan BELLINZONA, Juge-commissaire de la liquidation des biens de M. Gérard GIORDANO exerçant le commerce sous l'enseigne MONABAT, dont le siège social est sis Le Ruscino, 14, quai Antoine 1^{er}, a autorisé M. Christian BOISSON, syndic de ladite liquidation des biens, à retirer le gage dont bénéficie la SAM CAMEFI (nouvellement SAM BECMM) sur le compte à terme n° 210146-64, contre paiement de la somme totale de 29.775,43 euros ; le solde de 3.634,24 euros une fois la dette réglée sera recouvré par le syndic.

Monaco, le 27 février 2017.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Florestan BELLINZONA, Premier Juge au Tribunal de première instance, Juge-commissaire de la cessation des paiements de la SAM OPALE, a arrêté l'état des créances à la somme de CINQ CENT QUARANTE MILLE NEUF CENT TROIS EUROS TRENTE-HUIT CENTIMES (540.903,38 €), sous réserve de la réclamation de la société MONACO RACING TEAM.

Monaco, le 28 février 2017.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Florestan BELLINZONA, Premier Juge au Tribunal de première instance, Juge-commissaire de la cessation des paiements de la SAM OPALE, a renvoyé ladite SAM OPALE devant le Tribunal pour être statué sur la solution à donner à la procédure à l'audience du 7 avril 2017.

Monaco, le 28 février 2017.

Etude de M^e Nathalie AUREGLIA-CARUSO

Notaire

4, boulevard des Moulins - Monaco

GERANCE LIBRE*Deuxième Insertion*

Aux termes de deux actes reçus par le notaire soussigné, les 28 octobre 2016 et 20 février 2017, Madame Josiane Alexandra Fernande MUOLO née ODDONE, demeurant 609, rue Antoine Pégliion, à Roquebrune-Cap-Martin (France), a consenti la gérance libre pour une période de dix années, à compter du 1^{er} mars 2017, au profit de Mademoiselle Sandrine Séverine VERGNE, coiffeuse, demeurant 15, boulevard du Fossan, à Menton (France), d'un fonds de commerce de « salon de coiffure, produits de parfumerie, soins de beauté sans caractère médical », connu sous le nom « JOSY COIFFURE », exploité dans un local à usage commercial, en rez-de-chaussée, dépendant de l'immeuble sis numéro 2, avenue Saint-Laurent, à Monaco.

Il a été prévu un cautionnement de DIX MILLE CENT EUROS.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 3 mars 2017.

Signé : N. AUREGLIA-CARUSO.

Etude de M^e Nathalie AUREGLIA-CARUSO

Notaire

4, boulevard des Moulins - Monaco

MODIFICATION AUX STATUTS**« CREDIT SUISSE (MONACO) »**

(Société Anonyme Monégasque)

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 13 janvier 2017, l'actionnaire unique de la société anonyme de droit monégasque dénommée « CREDIT SUISSE (MONACO) », ayant son siège social numéro 27, avenue de la Costa, à Monaco, a réitéré sa décision de modifier l'article 3 (dénomination) des statuts qui devient :

« ART. 3.

Dénomination

La société prend la dénomination de « Banque JSS (Monaco) SA ». ».

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 9 février 2017.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés au rang des minutes de M^e AUREGLIA-CARUSO, le 21 février 2017.

IV.- Une expédition dudit acte précité a été déposée au Greffe Général de la Cour d'appel et des Tribunaux de Monaco, le 2 mars 2017.

Monaco, le 3 mars 2017.

Signé : N. AUREGLIA-CARUSO.

Etude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA
Notaire
31, boulevard Charles III - Monaco

**RESILIATION ANTICIPEE
DU CONTRAT DE GERANCE**

Deuxième Insertion

La gérance libre consentie par Madame Sylvie SCIOLLA, Directeur de l'Office de Protection Sociale, demeurant à Monaco, 4, avenue Hector Otto, épouse de Monsieur GIRAUDON et par Madame Gisèle BOLLO, retraitée, demeurant à Monaco, 14, avenue de Grande-Bretagne, veuve de Monsieur Louis SCIOLLA, à la société à responsabilité limitée dénommée « S.A.R.L. LOUIS SCIOLLA DIFFUSION », ayant siège social à Monaco, 25, avenue de la Costa, concernant un fonds de commerce de « Vente d'articles d'habillement pour hommes et dames, et accessoires. », exploité à Monte-Carlo, « Park Palace », 25, avenue de la Costa, sous l'enseigne « LOUIS SCIOLLA » a été résiliée par anticipation, à compter du 14 février 2017, suivant acte reçu par Maître Magali CROVETTO-AQUILINA, le 15 février 2017.

Oppositions s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les délais de la loi.

Monaco, le 3 mars 2017.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA
Notaire
31, boulevard Charles III - Monaco

CONTRAT DE GERANCE

Deuxième Insertion

Suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 15 février 2017 Madame Sylvie SCIOLLA, Directeur de l'Office de Protection Sociale, demeurant à Monaco, 4, avenue Hector Otto, épouse de Monsieur GIRAUDON et Madame Gisèle BOLLO, retraitée, demeurant à Monaco, 14, avenue de Grande-Bretagne, veuve de Monsieur SCIOLLA, ont donné en gérance libre pour une durée de trente-cinq (35) mois, à compter du

15 février 2017, à la société à responsabilité limitée dénommée « CARRE D'OR 25 », ayant siège social à Monaco, « Park Palace », 25, avenue de la Costa, un fonds de commerce de : « Vente d'articles d'habillement et de toilette pour hommes et dames, articles de voyage, de maroquinerie, de fantaisie et accessoires. », exploité dans des locaux, sis à Monte-Carlo, « Park Palace », 25, avenue de la Costa, sous l'enseigne « LOUIS SCIOLLA ».

Le contrat prévoit un cautionnement à hauteur de QUARANTE-CINQ MILLE EUROS (45.000 €).

La société à responsabilité limitée dénommée « CARRE D'OR 25 » sera seule responsable de la gérance.

Monaco, le 3 mars 2017.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA
Notaire
31, boulevard Charles III - Monaco

**CESSIONS DE PARTS SOCIALES -
CHANGEMENT DE GERANT -
CHANGEMENT DE DENOMINATION**

S.A.R.L. « MONACO DOG RUNNER »

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
divisé en 200 parts de 75 euros chacune
Siège social : 33, rue de Millo - Monaco

1- Aux termes de deux actes sous seing privé en date à Monaco des 16 et 21 décembre 2016 et 14 février 2017, enregistrés à Monaco, respectivement le 4 janvier 2017, Folio Bd 83 V, Case 8, et le 22 février 2017, Folio Bd 105 R, Case 10, il a été :

- cédé par M. Enrico CARUSO, propriétaire de cinquante-deux parts de la S.A.R.L. « MONACO DOG RUNNER » sus-désignée, savoir :

* à raison de trente-sept parts à un associé,

* et raison de quinze parts à un nouvel associé ;

- nommé en qualité de gérant associé de la S.A.R.L. « MONACO DOG RUNNER » : M. Louis-Michel AUREGLIA, demeurant numéro 33, rue de Millo, à Monaco, en remplacement de M. Enrico CARUSO, gérant démissionnaire.

2- et aux termes d'une assemblée générale extraordinaire des associés en date du 8 février 2017, dont le procès-verbal a été enregistré à Monaco, le 22 février 2017, Folio Bd 105 R, Case 11, la dénomination de ladite société « MONACO DOG RUNNER » a été changée en « SKY DOG ».

Lesquelles pièces ont été déposées au rang des minutes de Maître Magali CROVETTO-AQUILINA, Notaire soussigné, le 23 février 2017.

Une expédition dudit acte de dépôt a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être affichée conformément à la loi, ce jour.

Monaco le 3 mars 2017.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Henry REY
Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu, le 22 février 2017 par le notaire soussigné, Mme Véronique PICARD, domiciliée 20, rue Basse à Monaco-Ville, épouse de Monsieur Alain ORENGO a renouvelé, pour une période de trois années à compter du 25 février 2017, la gérance libre consentie à la société à responsabilité limitée de droit monégasque dénommée « S.A.R.L. LOLA 7 », avec siège social à Monaco, 1, rue Basse, et concernant un fonds de commerce d'objets d'art, articles et petits meubles de décoration, articles de cadeaux (cristal, porcelaine, faïence, céramique), bijoux fantaisie, objets de souvenir; vente de produits régionaux conditionnés en bocaux et conserves (confitures, confits de fleurs, fruits en bocaux, fleurs cristallisées et graine de fleurs au sucre, sirop), exploité 1, rue Basse, à Monaco-Ville, sous l'enseigne « U PARASETTU ».

Il a été prévu un cautionnement de 1.000 euros.

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile du bailleur, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 3 mars 2017.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

« ELIT INTERIM »

(Société à Responsabilité Limitée)

AUGMENTATION DE CAPITAL MODIFICATION AUX STATUTS

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 15 décembre 2016, les associés de la société à responsabilité limitée dénommée « ELIT INTERIM » ont procédé à une augmentation du capital social de la somme de 100.000 euros à celle de 150.000 euros.

Un extrait dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 3 mars 2017.

Monaco, le 3 mars 2017.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

« ELIT INTERIM »

(Société Anonyme Monégasque)

Publication prescrite par l'ordonnance-loi numéro 340 du 11 mars 1942 et par l'article 3 de l'Arrêté de Son Excellence Monsieur le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 19 janvier 2017.

I.- Aux termes d'un acte reçu, en brevet, le 15 décembre 2016, par Maître Henry REY, Notaire soussigné, les associés de la société à responsabilité limitée dénommée « ELIT INTERIM », au capital de 100.000 euros avec siège social « L'HERAKLEIA », 2, boulevard du Jardin Exotique et 1, rue Bosio, à Monaco,

après avoir décidé d'augmenter le capital social à 150.000 euros et de procéder à la transformation en société anonyme, ont établi, ainsi qu'il suit, les statuts de ladite société anonyme monégasque.

STATUTS

TITRE I

FORME - DENOMINATION - SIEGE OBJET - DUREE

ARTICLE PREMIER.

Forme

La société à responsabilité limitée existant entre les comparants, sous la raison sociale S.A.R.L. « ELIT INTERIM » sera transformée en société anonyme à compter de sa constitution définitive.

Cette société continuera d'exister entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être par la suite, et sera régie par les lois de la Principauté de Monaco et les présents statuts.

ART. 2.

Dénomination

La société est désignée par une dénomination sociale à laquelle peut être incorporé le nom d'un ou plusieurs associés et qui doit être précédée ou suivie immédiatement des mots « société anonyme monégasque » ou des initiales « S.A.M. ».

Tous actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers doivent, en outre, indiquer le capital et le siège social ainsi que le numéro d'immatriculation de la société au Répertoire du Commerce et de l'Industrie de la Principauté de Monaco.

La société prend la dénomination de « ELIT INTERIM ».

ART. 3.

Siège

Le siège de la société est fixé à Monaco.

Il pourra être transféré en tout endroit de la Principauté sur simple décision du Conseil d'administration, après agrément du nouveau siège par le Gouvernement Princier.

ART. 4.

Objet

La société a pour objet :

La délégation de personnel intérimaire.

Et généralement, toutes opérations financières, commerciales, mobilières ou immobilières se rattachant à l'objet social ci-dessus.

ART. 5.

Durée

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années à compter du VINGT-SIX JANVIER DEUX MILLE ONZE.

TITRE II

CAPITAL - ACTIONS

ART. 6.

Capital

Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150.000 €) divisé en CENT CINQUANTE MILLE (150.000) actions d'UN EURO (1 €) chacune de valeur nominale, toutes à souscrire en numéraire et à libérer intégralement à la souscription.

MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

a) Augmentation du capital social

L'assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour décider une augmentation de capital.

Le capital existant doit être intégralement libéré avant toute augmentation de capital en numéraire. Il peut être procédé à une augmentation de capital en nature alors même que le capital existant n'est pas intégralement libéré.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence irréductible à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital. Ce droit est négociable pendant la période de souscription, dans les conditions et sous les réserves prévues dans les statuts, s'il provient d'une action elle-même négociable.

L'assemblée générale extraordinaire qui décide l'augmentation de capital peut supprimer ce droit préférentiel de souscription. Les attributaires éventuels du droit de souscrire des actions nouvelles ne peuvent prendre part au vote supprimant en leur faveur le droit préférentiel de souscription. La majorité requise par cette décision est calculée après déduction des actions possédées par lesdits attributaires.

Les actionnaires peuvent également renoncer individuellement à leur droit préférentiel de souscription.

Les actionnaires disposent, en outre, d'un droit de souscription à titre réductible, si l'assemblée générale extraordinaire qui décide l'augmentation l'a prévu expressément. L'assemblée générale peut ainsi décider que les actions non souscrites à titre irréductible seront attribuées à ceux des souscripteurs à titre irréductible qui auront également souscrit, à titre réductible, un nombre d'actions supérieur à celui auquel ils pouvaient prétendre. L'attribution sera faite à proportion des droits de souscription irréductibles dont ils disposent et dans la limite de leur demande.

L'assemblée générale qui décide l'augmentation de capital peut également prévoir que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le montant de celle-ci soit limité au montant des souscriptions à condition qu'il atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée.

b) Réduction du capital social

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires peut aussi décider la réduction du capital social notamment pour cause de pertes, le tout dans les limites et sous les réserves prévues par la loi. En aucun cas, la réduction de capital ne peut porter atteinte à l'égalité entre actionnaires.

ART. 7.

Forme des actions

Les actions revêtent obligatoirement la forme nominative.

Elles doivent être créées matériellement dans les trois mois de la constitution définitive de la société ou de la réalisation de l'augmentation de capital.

Les titres d'actions sont extraits d'un registre à souches, numérotés, frappés du timbre de la société et munis de la signature de deux administrateurs, l'une de ces deux signatures pouvant être imprimée ou apposée au moyen d'une griffe. Outre l'immatricule, ils mentionnent le nombre d'actions qu'ils représentent.

La propriété des actions doit être établie par l'émission d'un titre nominatif, inscrit sur le registre des transferts de la société.

Toute cession doit être matérialisée par un bordereau de transfert, transcrit dans le délai d'un mois sur ledit registre.

Le bordereau de transfert doit mentionner les nom, prénoms et adresse (ou, s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination, forme juridique et siège social) du ou des cédants et du ou des cessionnaires et donne lieu à l'émission d'un nouveau certificat nominatif d'action.

Le bordereau de transfert est signé par le cédant ou son mandataire. Si les actions ne sont pas intégralement libérées, le bordereau de transfert doit être signé en outre par le cessionnaire ou son mandataire.

Le registre des transferts et les bordereaux de transfert sont obligatoirement conservés au siège social de la société à la disposition, à tout moment, des Commissaires aux Comptes et de la Direction de l'Expansion Economique.

RESTRICTION AU TRANSFERT DES ACTIONS

a) Les actions sont librement transmissibles ou cessibles dans les cas suivants :

- entre actionnaires ;

- au profit d'une personne nommée administrateur dans la limite d'une action ; toute cession ou transmission complémentaire étant soumise à la procédure prévue ci-après.

b) Elles ne peuvent être cédées ou transmises à des personnes physiques ou morales, n'ayant pas la qualité d'actionnaires, qu'autant que ces personnes auront été préalablement agréées par le Conseil d'administration qui n'a, en aucun cas, à faire connaître les motifs de son agrément ou de son refus.

A cet effet, une demande d'agrément indiquant l'identité du cessionnaire proposé, et contenant :

- pour les personnes physiques, les nom, prénoms, profession, domicile et nationalité ;

- pour les personnes morales, la forme, la dénomination, le capital, le siège social et la répartition du capital, accompagnés, lorsqu'existe un Registre du Commerce, d'un extrait, en cours de validité de cet organisme, étant entendu qu'en présence dans le capital d'une société interposée et/ou d'une chaîne de participations (interpositions multiples), quel que soit le nombre d'entités juridiques interposées, les mêmes renseignements sont à fournir pour l'ensemble de personnes morales jusqu'aux bénéficiaire(s) économique(s), personne(s) physique(s), tel(s) que défini(s) par l'Ordonnance Souveraine n° 2.318 du 3 août 2009 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.362 du 3 août 2009 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la corruption, le nombre d'actions dont la cession est envisagée, le prix et les modalités de paiement, est notifiée par l'actionnaire cédant par lettre recommandée adressée au siège social, au Président du Conseil d'administration de la société qui doit réunir le Conseil d'administration dans le délai de quinze jours de la réception de la demande.

A cette demande doivent être joints le certificat d'inscription des actions à transmettre et un bordereau de transfert pour permettre, le cas échéant, au Conseil d'administration de régulariser la cession, en cas de non agrément et de désignation du cessionnaire ainsi qu'il est dit ci-après.

Le Conseil d'administration statue sur la demande présentée par l'actionnaire et, à défaut d'agrément, sur le prix proposé et la désignation des personnes ou sociétés acquéreurs de l'intégralité des actions dont la cession est envisagée, et garantissant des modalités de paiement au moins équivalentes. Ces indications doivent figurer dans la notification de refus d'agrément adressée au cédant.

Si le Conseil d'administration n'a pas notifié sa décision au cédant, au domicile élu dans sa demande, dans les trente jours de la réception de celle-ci, l'agrément est réputé acquis et la cession doit intervenir dans les trois mois suivant les conditions contenues dans la demande initiale d'agrément, sauf à présenter une nouvelle demande d'agrément.

Si le cessionnaire proposé n'est pas agréé, l'actionnaire ayant fait part de son intention de céder pourra revenir sur cette décision et conserver ses actions, en notifiant par lettre recommandée avec accusé de réception sa décision au Président du Conseil d'administration dans les dix jours de la notification à lui faite du refus d'agrément.

Dans le cas où l'actionnaire persisterait dans son intention de céder les actions indiquées dans la demande d'agrément, il ne pourra valablement et à peine de forclusion contester le prix de l'action proposé qu'à la double charge de formuler sa réclamation motivée, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Président du Conseil d'administration, dans les dix jours de la notification à lui faite du refus d'agrément et d'indiquer le nom de l'arbitre qu'il désigne pour trancher le litige. Dans un nouveau délai de dix jours, le Conseil d'administration, réuni et statuant comme il est dit ci-dessus, fera connaître au cédant l'arbitre choisi par lui.

Les deux arbitres auront pour statuer, un délai d'un mois à compter du jour où ils seront saisis par la partie la plus diligente ; de convention expresse, ils auront uniquement à déterminer la valeur de l'action et la présente stipulation vaut compromis, les frais d'arbitrage étant mis à la charge des parties dans les conditions que les arbitres fixeront souverainement. En cas de désaccord entre eux et pour les départager, les arbitres peuvent s'adjoindre un tiers arbitre, choisi par eux ou désigné par Monsieur le Président du Tribunal de première instance de Monaco, par voie d'ordonnance rendue sur simple requête à la diligence des deux arbitres ou de l'un d'eux ; ce tiers arbitre statuera dans un nouveau délai d'un mois. Les arbitres seront réputés amiables compositeurs et leur sentence rendue en dernier ressort. Ils seront dispensés de l'observation de toute règle de procédure. En conséquence, par l'approbation des présents statuts, les parties renoncent formellement à interjeter appel de toute sentence arbitrale, comme aussi à se pourvoir contre elle par requête civile, voulant et entendant qu'elle soit définitive.

Le cédant aura toutefois la faculté de retirer sa demande par refus des résultats de ladite expertise ou toute autre cause, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Président du Conseil d'administration, dans les dix jours de la notification à lui faite du résultat de l'expertise mais il devra joindre, à sa demande, à peine de forclusion, le règlement de ses propres deniers de l'intégralité des frais d'expertise tels que fixés dans la décision arbitrale.

Si à défaut de retrait du cédant, et à l'expiration du délai d'un mois suivant la notification du résultat de l'expertise prévu au paragraphe précédent, l'achat de l'intégralité des actions à céder n'était pas effectivement réalisé par les personnes ou sociétés désignées par le Conseil d'administration, l'agrément à la cession souhaitée par le cédant serait alors considéré comme donné et la cession projetée devrait intervenir dans les trois mois, suivant les conditions contenues dans la demande initiale d'agrément, sauf à présenter une nouvelle demande d'agrément.

c) Les dispositions qui précèdent sont applicables à tous les cas de cession, même aux adjudications publiques en vertu d'ordonnance de justice ou autrement, ainsi qu'aux transmissions par voie de donation et aux mutations par décès.

Les adjudicataires, ainsi que les héritiers et les légataires, doivent, dans les trois mois de l'adjudication ou du décès, informer le Président du Conseil d'administration, par lettre recommandée, de la transmission opérée à leur profit. De même, en cas de donation, le donateur doit notifier son intention au Président du Conseil d'administration par lettre recommandée, avec indication de l'identité du donataire éventuel, comme il est précisé ci-avant pour les cas de cession, ainsi que le nombre d'actions sur lequel porterait la donation.

Le Conseil d'administration réuni dans le délai de quinze jours de la réception de la lettre recommandée prévue au paragraphe précédent est alors tenue de statuer sur l'agrément du bénéficiaire de la transmission d'actions .

A défaut d'agrément, les adjudicataires, héritiers et légataires, ainsi que le donataire, si le donateur ne renonce pas à son projet de donation, sont soumis au droit de préemption des personnes ou sociétés désignées par le Conseil d'administration, de la manière, dans les conditions de délais et moyennant un prix fixé ainsi qu'il est dit au paragraphe b) ci-dessus, ce prix étant toutefois, en cas d'adjudication, celui auquel cette adjudication aura été prononcée.

S'il n'a pas été usé du droit de préemption par le Conseil d'administration, ou si l'exercice de ce droit n'a pas absorbé la totalité des actions faisant l'objet de la mutation, les adjudicataires, donataires, héritiers et légataires, bien que non agréés, demeureront définitivement propriétaires des actions à eux transmises.

d) Dans les divers cas ci-dessus prévus, le transfert des actions au nom du ou des cessionnaires pourra être régularisé d'office par le Conseil d'administration, sans qu'il soit besoin de la signature du cédant.

ART. 8.

Droits et obligations attachés aux actions

La possession d'une action emporte, de plein droit, adhésion aux statuts de la société et soumission aux décisions régulières du Conseil d'administration et des assemblées générales. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

Chaque action donne droit dans l'actif social, les bénéfices et le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

En outre, elle donne droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales dans les conditions légales et statutaires.

Les actions sont indivisibles et la société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.

Tous les copropriétaires indivis d'une action, ou tous les ayants-droit à n'importe quel titre, même usufruitiers et nus-propriétaires, sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propriétaire dans les assemblées générales extraordinaires. Toutefois, celui des deux qui n'exerce pas le droit de vote peut participer à l'assemblée avec voix consultative.

Les représentants ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent, sous aucun prétexte, provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, ni en demander le partage ou la licitation. Ils sont tenus de s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux délibérations de l'assemblée générale.

TITRE III

ADMINISTRATION DE LA SOCIETE

ART. 9.

Composition - Bureau du Conseil

La société est administrée par un Conseil composé de deux membres au moins et douze au plus, pris parmi les actionnaires et nommés par l'assemblée générale ordinaire.

Le Conseil nomme parmi ses membres un Président dont il fixe la durée des fonctions sans qu'elle puisse excéder la durée de son mandat d'administrateur.

ART. 10.

Durée des fonctions

La durée des fonctions des administrateurs est fixée par l'assemblée générale qui procède à leur nomination ; cette durée est au maximum de six années, chaque année s'entendant de la période courue entre deux assemblées générales ordinaires annuelles consécutives.

Tout membre sortant est rééligible.

Si un ou plusieurs sièges d'administrateurs deviennent vacants entre deux assemblées générales, par suite de décès ou de démission, et de façon générale, lorsque le nombre d'administrateurs en fonction est inférieur au maximum statutaire, le Conseil d'administration peut procéder à une ou à des nominations à titre provisoire.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonctions que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

L'administrateur nommé à titre complémentaire dans la limite du maximum fixé par les statuts ne demeure en fonction que jusqu'à la plus prochaine assemblée générale ordinaire.

Les nominations d'administrateurs faites par le Conseil d'administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement n'en demeurent pas moins valables.

S'il ne reste plus qu'un seul administrateur en fonction, celui-ci ou à défaut, le ou les Commissaires aux Comptes doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire des actionnaires afin de compléter le Conseil.

ART. 11.

Pouvoirs

Le Conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus, sans limitation ni réserve, pour agir au nom de la société et faire toutes les opérations relatives à son objet.

Le Conseil peut déléguer les pouvoirs qu'il jugera convenables à un ou plusieurs de ses membres ou à un ou plusieurs directeurs, associés ou non, pour l'administration courante de la société et pour l'exécution des décisions du Conseil d'administration.

Tous les actes engageant la société, autorisés par le Conseil, doivent porter la signature de deux administrateurs, dont celle du Président du Conseil d'administration, à moins d'une délégation de pouvoirs par le Conseil d'administration à un administrateur, un directeur ou tout autre mandataire.

ART. 12.

Délibérations du Conseil

Le Conseil se réunit au siège social ou en tout autre lieu sur convocation de son Président ou de deux administrateurs aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins une fois par an.

Les convocations sont faites au moyen d'une lettre remise contre émargement ou adressée sous forme recommandée à chacun des administrateurs, huit jours avant la réunion et mentionnant l'ordre du jour de celle-ci, mais elles peuvent être verbales et sans délai si tous les administrateurs y consentent.

En cas de convocation verbale, l'ordre du jour peut n'être fixé que lors de la réunion, si tous les administrateurs en exercice sont présents à cette réunion.

La validité des délibérations est subordonnée :

a) sur convocation verbale, à la présence ou représentation de la totalité des administrateurs, étant précisé que les pouvoirs conférés doivent mentionner l'ordre du jour.

b) sur convocation écrite à la présence ou représentation de la moitié au moins des administrateurs, sans que le nombre des administrateurs présents puisse jamais être inférieur à deux.

A la condition qu'un administrateur au moins soit effectivement présent sur le lieu de la réunion, les administrateurs peuvent également participer aux délibérations par des moyens de visioconférence permettant l'identification et garantissant la participation effective des intéressés. Dans ce cas, il est fait mention au procès-verbal de l'identité des administrateurs usant de cette faculté qui sont décomptés comme présents pour les calculs de quorum et de majorité.

Tout administrateur peut donner pouvoir à l'un de ses collègues de le représenter à une séance du Conseil.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

En cas de partage, la voix du Président du Conseil d'administration est prépondérante.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux, inscrits sur un registre spécial et signés par les administrateurs.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par deux administrateurs ou un administrateur-délégué.

TITRE IV

COMMISSAIRES AUX COMPTES

ART. 13.

L'assemblée générale nomme deux Commissaires aux Comptes, conformément à la loi numéro 408 du vingt janvier mil neuf cent quarante-cinq.

TITRE V

ASSEMBLEES GENERALES

ART. 14.

Convocation et lieu de réunion

A.- Les assemblées générales sont convoquées par le Conseil d'administration ou à défaut, par les Commissaires aux Comptes.

Les assemblées sont réunies au siège social ou en tout autre endroit de la Principauté de Monaco indiqué dans la convocation.

Le Conseil d'administration est tenu de convoquer extraordinairement l'assemblée générale dans le mois de la demande qui lui en est faite par des actionnaires représentant au moins un dixième du capital social.

L'ordre du jour des assemblées générales est arrêté par l'auteur de la convocation.

Les convocations sont faites par insertion dans le Journal de Monaco ou par lettre recommandée avec avis de réception, quinze jours au moins avant la tenue de l'assemblée. Toutefois, dans le cas où toutes les actions sont présentes ou représentées, et sauf dispositions impératives de la loi, toutes assemblées générales peuvent avoir lieu sans convocation préalable.

B.- A la condition qu'un actionnaire administrateur, au moins, soit effectivement présent sur le lieu de la réunion à Monaco, les actionnaires peuvent également participer aux délibérations par des moyens de visioconférence dans les conditions ci-après fixées.

Seront réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à distance à l'assemblée générale par des moyens de visioconférence permettant leur identification et leur participation effective aux délibérations, étant précisé que lesdits moyens devront, pour être valablement utilisés :

- transmettre la voix des participants et faire apparaître leur image animée sur un écran dans la salle où se tiendra l'assemblée ;

- et satisfaire à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations.

Les actionnaires intéressés devront prendre contact avec le Président du Conseil d'administration, préalablement à la date de la réunion, afin que les informations techniques puissent être échangées et que les tests puissent être réalisés avant la réunion.

Par exception à ce qui précède, le recours à la visioconférence ne sera pas autorisé lors de l'assemblée générale constitutive ou lorsque l'assemblée générale sera appelée à se réunir extraordinairement à l'effet de procéder à des modifications statutaires.

ART. 15.

Procès-verbaux - Registre des délibérations

Les décisions des assemblées sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial, signé par les membres du Bureau.

Une feuille de présence mentionnant les nom et domicile de chacun des actionnaires et le nombre d'actions dont il est titulaire, émargée par l'actionnaire ou son représentant et certifiée par le bureau de l'assemblée est annexée au procès-verbal.

Elle doit être communiquée à tout actionnaire requérant.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par deux administrateurs, ou un administrateur-délégué.

ART. 16.

Assemblées générales ordinaire et extraordinaire

Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales, personnellement ou par mandataire.

Ce droit est subordonné à l'inscription de l'actionnaire sur le registre des actions nominatives cinq jours francs avant la réunion de l'assemblée et à la justification de son identité.

Etant précisé que les pouvoirs conférés doivent mentionner l'ordre du jour.

L'assemblée générale ordinaire est réunie au moins une fois l'an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, pour statuer sur les comptes de l'exercice. Elle entend et examine les rapports du conseil d'administration sur les affaires sociales et des Commissaires aux Comptes sur la situation de la société, sur le bilan et sur les comptes présentés par les administrateurs. Elle discute, approuve, rejette ou modifie les comptes ; elle statue sur la répartition et l'affectation du résultat en se conformant aux dispositions statutaires et légales.

Elle nomme, renouvelle ou révoque les administrateurs et les Commissaires aux Comptes.

Elle donne ou refuse le quitus de leur gestion aux administrateurs.

Elle approuve les indemnités allouées aux administrateurs.

Elle approuve et autorise les opérations visées à l'article 23 de l'Ordonnance du 5 mars 1895.

Elle fixe le montant des jetons de présence alloués au Conseil d'administration.

Elle confère au Conseil d'administration les autorisations nécessaires et délibère sur toutes les propositions portées à l'ordre du jour qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée générale extraordinaire se prononce sur toutes modifications statutaires.

Dans toutes les assemblées ordinaires ou extraordinaires et sauf dispositions impératives de la loi imposant des majorités supérieures, les décisions sont prises à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

Les décisions de l'assemblée générale prises conformément à la loi et aux statuts obligent tous les actionnaires même absents, dissidents ou incapables.

ART. 17.

Composition, tenue et pouvoirs des assemblées

Il n'est pas dérogé au droit commun pour toutes autres questions touchant la composition, le quorum, la tenue et les pouvoirs des assemblées, non déterminées par les dispositions ci-dessus.

TITRE VI

ANNEE SOCIALE - REPARTITION DES BENEFICES

ART. 18.

Année sociale

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

ART. 19.

Affectation des résultats

Les produits nets de chaque exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges de la société, y compris tous amortissements et provisions, constituent les bénéfices nets ou les pertes nettes de l'exercice.

Sur les bénéfices nets de chaque exercice, diminués, le cas échéant, des pertes antérieures, il est tout d'abord prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour constituer le fonds de réserve ordinaire ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve ordinaire est descendue au-dessous de ce dixième.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale, laquelle, sur la proposition du Conseil d'administration, pourra l'affecter, soit à l'attribution d'un dividende aux actions, soit à la constitution d'un ou de plusieurs fonds de réserves extraordinaires, généraux ou spéciaux, dont elle règle l'affectation ou l'emploi, soit le reporter à nouveau en totalité ou en partie.

L'assemblée générale ordinaire a pouvoir, à tout moment, de procéder à une distribution de dividendes par prélèvement sur les réserves ou sur le report à nouveau à condition que le fonds social soit au moins égal au capital social.

Elle peut également procéder au versement d'acomptes sur dividendes.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque le fonds social est ou deviendrait, à la suite de celle-ci, inférieur au montant du capital augmenté de la réserve statutaire.

La perte, s'il en existe, est après l'approbation des comptes par l'assemblée générale, inscrite à un compte spécial pour être imputée sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

TITRE VII

DISSOLUTION - LIQUIDATION

ART. 20.

Perte des trois-quarts du capital social

En cas de perte des trois-quarts du capital social, les administrateurs ou, à défaut, les Commissaires aux Comptes, sont tenus de provoquer la réunion d'une assemblée générale extraordinaire à l'effet de se prononcer sur la question de savoir s'il y a lieu de dissoudre la société.

ART. 21.

Dissolution - Liquidation

A l'expiration de la société ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale règle, sur la proposition du Conseil d'administration, le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

La nomination des liquidateurs met fin aux fonctions des administrateurs, mais la société conserve sa personnalité durant tout le cours de sa liquidation.

Spécialement, l'assemblée générale régulièrement constituée conserve, pendant la liquidation, les mêmes attributions que durant le cours de la société et elle confère notamment aux liquidateurs tous pouvoirs spéciaux, approuve les comptes de la liquidation et donne quitus aux liquidateurs. Elle est présidée par les liquidateurs ; en cas d'absence du ou des liquidateurs, elle élit elle-même son Président.

Les liquidateurs ont pour mission de réaliser, même à l'amiable, tout l'actif de la société et d'éteindre son passif.

TITRE VIII

CONTESTATIONS

ART. 22.

a) Clause compromissoire portant constitution d'un tribunal arbitral

Tous les litiges auxquels la présente convention pourra donner lieu, notamment au sujet de son interprétation et de son exécution seront résolus par voie d'arbitrage.

Si les parties s'entendent sur la désignation d'un arbitre unique, elles s'en remettent à l'arbitrage de celui qu'elles auront désigné.

Dans le cas contraire, il sera constitué un tribunal composé de trois arbitres. Les deux premiers arbitres seront nommés par les parties, chacune d'elles désignant le sien. Si l'une des parties s'abstient de désigner son arbitre, elle sera mise en demeure de le faire dans le délai de quinze jours par lettre recommandée avec accusé de réception. A défaut par elle de procéder à cette désignation dans le délai, il y sera pourvu par Monsieur le Président du Tribunal de première instance de Monaco statuant en référé à la requête de la partie la plus diligente.

Les deux arbitres ainsi choisis devront désigner un troisième arbitre dans le délai de vingt et un jours. En cas de carence de leur part, le troisième arbitre sera désigné par Monsieur le Président du Tribunal de première instance de Monaco statuant en référé à la requête de la partie la plus diligente.

Les trois arbitres se réuniront et constitueront ensemble un tribunal arbitral statuant à la majorité de ses membres après avoir entendu les parties. Le tribunal devra prononcer la sentence dans le délai de trente jours à dater du jour de sa constitution.

b) Clause limitant le pouvoir des arbitres

Le ou les arbitres statueront en amiables compositeurs. Toutefois, ils devront se prononcer en équité et conformément au contrat. Ils seront dispensés de l'observation de toute règle de procédure.

c) Clause relative à l'exécution de la sentence

Le ou les arbitres, en prononçant la sentence, diront s'il y a lieu à exécution provisoire. A cette occasion, les frais d'arbitrage seront mis à la charge des parties dans les conditions que les arbitres fixeront souverainement. La sentence arbitrale sera exécutoire dès signification. Les parties s'engagent à exécuter fidèlement et intégralement la sentence.

La partie qui refuserait de s'exécuter restera chargée de tous les frais et droits auxquels la poursuite en exécution judiciaire de ladite sentence aura donné lieu.

d) Appel de la décision

Il est rappelé que les arbitres statueront en dernier ressort, les parties renonçant à l'appel quels que soient la décision et l'objet du litige. En conséquence, les parties renoncent formellement à interjeter appel de toute sentence arbitrale, comme aussi à se pourvoir contre elle par requête civile, voulant et entendant qu'elle soit définitive.

TITRE IX

CONDITIONS DE LA CONSTITUTION
DE LA PRESENTE SOCIETE

ART. 23.

Les modifications statutaires qui précèdent ne seront définitives qu'après :

que les statuts de la société transformée auront été approuvés et la société autorisée par arrêté de Son Excellence Monsieur le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco et le tout publié dans le Journal de Monaco ;

et que toutes les formalités légales et administratives auront été remplies.

ART. 24.

Pour faire publier les présents statuts et tous actes et procès-verbaux relatifs à la constitution de la présente société, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition ou d'un extrait de ce document.

II.- Ladite société a été autorisée et ses statuts ont été approuvés par arrêté de Son Excellence Monsieur le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 19 janvier 2017.

III.- Le brevet original desdits statuts portant mention de leur approbation ainsi qu'une ampliation dudit arrêté ministériel d'autorisation ont été déposés au rang des minutes de Maître Henry REY, par acte du 23 février 2017.

Monaco, le 3 mars 2017.

Les Fondateurs.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

« **ELIT INTERIM** »

(Société Anonyme Monégasque)

Conformément aux dispositions de l'ordonnance-loi numéro 340 du 11 mars 1942 sur les sociétés par actions, il est donné avis que les expéditions des actes ci-après :

1° Statuts de la société anonyme monégasque dénommée « ELIT INTERIM », au capital de 150.000 euros et avec siège social « L'HERAKLEIA », 2, boulevard du Jardin Exotique et 1, rue Bosio, à Monaco, reçus, en brevet, par Maître Henry REY, le 15 décembre 2016, et déposés au rang de ses minutes par acte en date du 23 février 2017.

2° Dépôt avec reconnaissance d'écriture et de signatures de l'assemblée générale constitutive tenue le 23 février 2017 et déposée avec les pièces annexes au rang des minutes de Maître Henry REY, par acte du même jour (23 février 2017),

ont été déposées le 3 mars 2017 au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 3 mars 2017.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

« **PETRO SERVICES SHIP MANAGEMENT** »

(Société Anonyme Monégasque)

Conformément aux dispositions de l'ordonnance-loi numéro 340 du 11 mars 1942 sur les sociétés par actions, il est donné avis que les expéditions des actes ci-après :

1° Statuts de la société anonyme monégasque dénommée « PETRO SERVICES SHIP MANAGEMENT », au capital de 150.000 euros et avec siège social « LE CORONADO », 20, avenue de Fontvieille, à Monaco, reçus, en brevet, par Maître Henry REY, le 28 juillet 2016 et déposés au rang de ses minutes par acte en date du 16 février 2017 ;

2° Déclaration de souscription et de versement de capital faite par le fondateur, suivant acte reçu, en minute, par le notaire soussigné, le 16 février 2017 ;

3° Délibération de l'assemblée générale constitutive tenue le 16 février 2017 et déposée avec les pièces annexes au rang des minutes de Maître Henry REY, par acte du même jour (16 février 2017),

ont été déposées le 3 mars 2017 au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 3 mars 2017.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
« S.A.R.L. FIRST INVEST »

DEMISSION D'UN COGERANT
MODIFICATION AUX STATUTS

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 24 février 2017, dont le procès-verbal a été déposé aux minutes du notaire soussigné, le même jour, les associés de société « S.A.R.L. FIRST INVEST », au capital de 15.000 euros, ayant son siège 11/13, boulevard du Jardin Exotique, à Monaco, ont notamment :

- constaté la démission de Mme Nicole UGHES née RABOUILLE, de ses fonctions de cogérante, à effet du 24 février 2017 ;

- et procédé à la modification du paragraphe I-1° de l'article 10 des statuts.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 3 mars 2017.

Monaco, le 3 mars 2017.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

« PRODUCTIONS DE MONTE-CARLO »
(Nouvelle dénomination :
« EVERSPEED CONNECTION »)
(Société Anonyme Monégasque)

MODIFICATION AUX STATUTS

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 18 octobre 2016, les actionnaires de la société anonyme monégasque « PRODUCTIONS DE MONTE-CARLO », avec siège social 7, avenue Saint-Laurent à Monte-Carlo, ont décidé de modifier l'article 1^{er} (dénomination sociale) des statuts qui devient :

« ARTICLE PREMIER.

Il est formé, entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être par la suite, une société anonyme monégasque qui sera régie par les lois de la Principauté de Monaco et les présents statuts.

Cette société prend la dénomination de « EVERSPEED CONNECTION ».

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 21 décembre 2016.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M^e REY, le 22 février 2017.

IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 3 mars 2017.

Monaco, le 3 mars 2017.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

« S.A.M. PARCOMATIC »
Société en liquidation
(Société Anonyme Monégasque)

DISSOLUTION ANTICIPEE

I.- Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 4 janvier 2017, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée « S.A.M. PARCOMATIC », siège 3 bis, boulevard de Belgique, à Monaco, ont décidé notamment :

a) De prononcer à compter du 4 janvier 2017 la dissolution anticipée de la société conformément aux dispositions de l'article 19 des statuts ;

b) De nommer aux fonctions de liquidateur, Monsieur Michel DURAND, demeurant à Carvoeiro-Lga (Portugal), Vila Golfemar Lote 72, Vale de Milho, avec les pouvoirs les plus étendus afin de procéder aux opérations de liquidation de la société et pour mission de réaliser, notamment à l'amiable, tout l'actif de la société, d'éteindre son passif, de procéder à une ou plusieurs distributions aux actionnaires et de répartir le surplus de la liquidation entre ceux-ci.

La nomination de Monsieur DURAND a mis fin aux fonctions des administrateurs à compter du 4 janvier 2017.

c) De fixer le siège de la liquidation c/o Cabinet EY A.C.A. « Le Mercator », 7, rue de l'Industrie, à Monaco ;

d) De prendre acte que le mandat des Commissaires aux Comptes se poursuivra jusqu'à l'assemblée générale qui approuvera définitivement les comptes de liquidation.

II.- L'original du procès-verbal de ladite assemblée du 4 janvier 2017 a été déposé, au rang des minutes du notaire soussigné, le 20 février 2017.

III.- Une expédition de l'acte de dépôt, précité, du 20 février 2017 a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 3 mars 2017.

Monaco, le 3 mars 2017.

Signé : H. REY.

APPORT D'ELEMENTS DE FONDS

DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte du 14 octobre 2016, contenant l'établissement des statuts de la société à responsabilité limitée « ART CAKE STUDIO », Monsieur Serge THOMAS a fait apport à ladite société des éléments du fonds de commerce qu'il exploite à Monaco, Marché de la Condamine (cabine n° 17), Place d'Armes.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les dix jours de la présente insertion, au siège du fonds.

Monaco, le 3 mars 2017.

Azure Trading

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 18 décembre 2015, enregistré à Monaco le 8 janvier 2016, Folio Bd 171 R, Case 1, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « Azure Trading ».

Objet : « La société a pour objet :

Import, export, commission, courtage, achat, vente en gros, demi-gros et au détail exclusivement par des moyens de communication à distance d'articles de textile de maroquinerie, de produits d'hygiène, d'entretien et de nettoyage, de tous produits et denrées alimentaires et notamment de compléments alimentaires ainsi que de boissons alcooliques et non alcooliques. Commission, courtage, achat, vente en gros et au détail exclusivement par des moyens de communication à distance de produits cosmétiques. Sans stockage sur place.

Et généralement, toutes opérations pouvant se rattacher à l'objet social ci-dessus à l'exclusion des activités soumises à une législation ou à une réglementation particulière. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : c/o SARL MY CONCIERGE, 31, avenue Princesse Grace à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérante : Mademoiselle Viktoriya DZMITRYIEVA, associée.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 22 février 2017.

Monaco, le 3 mars 2017.

**CONCEPTION REALISATION
INGENIERIE
en abrégé « C.R.I. »**

**CONSTITUTION D'UNE SOCIETE
A RESPONSABILITE LIMITEE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 1^{er} décembre 2016, enregistré à Monaco le 12 décembre 2016, Folio Bd 15 V, Case 2, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « CONCEPTION REALISATION INGENIERIE », en abrégé « C.R.I. ».

Objet : « La société a pour objet :

Toutes prestations d'ingénieries, d'analyses et d'expertises, de maîtrise d'œuvre, d'assistance à la maîtrise d'ouvrage, à l'exclusion de l'activité réglementée d'architecte. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 17, avenue des Papalins à Monaco.

Capital : 100.000 euros.

Gérante : Madame Helen RIMSBERG, associée.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 27 février 2017.

Monaco, le 3 mars 2017.

**APPORT D'ELEMENTS
DE FONDS DE COMMERCE**

Première Insertion

Aux termes d'un acte du 1^{er} décembre 2016, contenant l'établissement des statuts de la société à responsabilité limitée « CONCEPTION REALISATION INGENIERIE », en abrégé « C.R.I. », la « S.A.R.L. CONSTRUCTION RENOVATION BATIMENT » a fait apport à ladite société des éléments du fonds de commerce qu'elle exploite à Monaco, 17, avenue de l'Annonciade.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les dix jours de la deuxième insertion, au siège du fonds.

Monaco, le 3 mars 2017.

ENNESS INTERNATIONAL

**CONSTITUTION D'UNE SOCIETE
A RESPONSABILITE LIMITEE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 2 novembre 2016, enregistré à Monaco le 17 novembre 2016, Folio Bd 170 V, Case 4, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « ENNESS INTERNATIONAL ».

Objet : « La société a pour objet :

En Principauté de Monaco, pour le compte de personnes physiques et morales, la mise en relation avec le groupe ENNESS et exclusivement dans ce cadre, toute prestation de relations publiques, d'assistance administrative ou de communication, suivi de projets, à l'exclusion de toute activité à un secteur réglementé en Principauté, et notamment les activités visées à la loi n° 1.338 du 7 septembre 2007 sur les activités financières.

Et généralement, toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 16, quai Jean-Charles Rey à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Christopher WHALLEY, non associé.

Gérant : Monsieur Hugh WADE-JONES, associé.

Gérant : Monsieur Islay ROBINSON, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 21 février 2017.

Monaco, le 3 mars 2017.

MONACO TELECOM SERVICES

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 24 janvier 2017, enregistré à Monaco le 1^{er} février 2017, Folio Bd 190 V, Case 2, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « MONACO TELECOM SERVICES ».

Objet : « Tant à Monaco qu'à l'étranger, pour son compte ou pour le compte de tiers, directement ou en participation : la gestion de service clients, la sous-traitance de services liés à la gestion de service clients et l'assistance liée au centre d'appel, la fourniture de tous services incluant l'émission ou la réception d'appels téléphoniques et la sous-traitance d'actions visant à conforter ou développer les relations d'une entreprise avec sa clientèle. Assistance technique et commerciale sur tous systèmes d'information et de communications électroniques ou des services de télévision ou radiodiffusion, toutes activités connexes résultant de l'évolution technique des communications électroniques ou des services de télévision ou radiodiffusion, en conformité avec la réglementation applicable dans le domaine. Toutes prestations de services commerciales et administratives pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou tous objets similaires ou connexes. La prise de participation, directe ou indirecte, dans toutes sociétés commerciales ou industrielles pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou tous objets similaires ou connexes.

Et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus ou tous objets similaires ou connexes. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 25, boulevard de Suisse à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Martin PERONNET, non associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 28 février 2017.

Monaco, le 3 mars 2017.

SARL OCEANIKA

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'actes sous seing privé en date des 13 septembre 2016 et 12 décembre 2016, enregistré à Monaco les 21 septembre 2016 et 27 décembre 2016, Folio Bd 183 R, Case 3, et Folio Bd 14 V, Case 3, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « SARL OCEANIKA ».

Objet : « En Principauté de Monaco et à l'étranger : à l'exclusion des activités réservées aux courtiers maritimes aux termes de l'article O. 512-4 du Code de la Mer et sous réserve de ne pas se prévaloir du titre protégé de courtier maritime conformément à l'article O. 512-3 dudit Code : le négoce, l'importation, l'exportation, la représentation, le courtage, la location, la gestion, la conception, la construction, l'armement et l'affrètement de tous navires, bateaux, éléments flottants autonomes, fixes ou conçus pour se déplacer sur ou sous l'eau, quel que soit le mode de propulsion, quels qu'en soient l'usage et l'état, neuf ou d'occasion, ainsi que toutes pièces détachées, accessoires ou fournitures susceptibles d'équiper ces biens et les personnes qui les mettent en œuvre ; la représentation et la fourniture de tous services et de toutes études en matière de conception, d'orientation, d'organisation, de gestion, de contrôle et d'assistance générale de nature intellectuelle, technique et financière, à l'exclusion de toute activité relevant de la réglementation bancaire, ou entrant dans le champ d'application de la loi n°1.338 du 7 septembre 2007 relative aux activités financières. Et généralement, toutes opérations financière, commerciales, mobilières et immobilières se rattachant à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser l'extension. ».

Durée : 99 ans, à compter de la date d'immatriculation au Registre du Commerce et de l'Industrie.

Siège : 57, rue Grimaldi à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Giovanni COBAU, associé.

Un exemplaire des actes précités a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 23 février 2017.

Monaco, le 3 mars 2017.

PAPYRUS S.A.R.L.

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 23 décembre 2016, enregistré à Monaco le 17 janvier 2017, Folio Bd 21 R, Case 3, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « PAPYRUS S.A.R.L. ».

Objet : « La société a pour objet :

La création, la gestion et l'exploitation d'un site internet dédié à :

- L'aide à l'élaboration de dossiers d'admission et à la préparation d'examens d'entrée dans les établissements d'enseignements supérieurs à Monaco et à l'étranger ;

- La gestion de réseau de consultants indépendants dans le domaine du conseil académique et professionnel ;

- L'accès à une base de données de cursus académiques ;

- La mise en relation avec lesdits consultants indépendants.

L'exploitation de tous droits de propriété intellectuelle y relatifs.

L'exploitation de toutes activités de recherche et de développement y relatives.

Et généralement, toutes opérations de quelque nature que ce soit se rapportant à l'objet social et tendant à en favoriser le développement. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 33, avenue Saint-Charles à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Robert BOISBOUVIER, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 21 février 2017.

Monaco, le 3 mars 2017.

T.D.M.

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 1^{er} juin 2016, enregistré à Monaco le 9 juin 2016, Folio Bd 155 V, Case 6, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « T.D.M. ».

Objet : « La société a pour objet :

En Principauté de Monaco et à l'étranger, tous travaux de démolition.

Et plus généralement, toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : c/o MBC, 20, avenue de Fontvieille à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Diego ALLAVENA, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 22 février 2017.

Monaco, le 3 mars 2017.

YODA**CONSTITUTION D'UNE SOCIETE
A RESPONSABILITE LIMITEE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'actes sous seing privé en date du 8 juin 2016, enregistré à Monaco le 12 septembre 2016, Folio Bd 48 V, Case 1, et du 22 septembre 2016, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « YODA ».

Objet : « La société a pour objet :

organisation de séjours à caractère sportif ou ludique et dans ce cadre, pour le compte des professionnels de l'automobile, la promotion de leurs activités à l'exclusion de toute activité pouvant directement ou indirectement porter atteinte à celle de l'Automobile Club de Monaco, sous réserve de l'accord des organismes et des fédérations sportives concernés.

Et plus généralement, toutes opérations mobilières, immobilières, financières, commerciales ou industrielles se rapportant directement à l'objet social ci-dessus ou susceptible d'en favoriser l'extension. ».

Durée : 99 ans, à compter de la date d'immatriculation au Registre du Commerce et de l'Industrie.

Siège : 57, rue Grimaldi à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Patrick BRISSET, non associé.

Gérant : Monsieur Jonathan TAYSSE, associé.

Un exemplaire des actes précités a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 23 février 2017.

Monaco, le 3 mars 2017.

ALC LIMOUSINES

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 100.000 euros
Siège social : 13, avenue des Castelans - Monaco

**MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL
CHANGEMENT DE GERANCE**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire réunie le 30 novembre 2016, dont le procès-verbal a été enregistré à Monaco le 20 décembre 2016, Folio Bd 18 R, Case 4, les associés ont apporté les modifications suivantes aux statuts :

- Objet social : La société a pour objet la location de véhicules privés avec chauffeur (20).

- La gérance est assumée par Monsieur Franck LUSIGNANI.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 20 février 2017.

Monaco, le 3 mars 2017.

GADA

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : Cabine n° 3, 14, avenue Saint-Laurent
Marché de Monte-Carlo - Monaco

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 4 janvier 2017, les associés ont décidé de modifier l'objet social comme suit :

« Snack-bar (pizza à la coupe), traiteur sur place, avec vente à emporter et service de livraison. ».

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 24 février 2017.

Monaco, le 3 mars 2017.

LUSIGNANI & CIE

Société en Commandite Simple
au capital de 15.000 euros

Siège social : 13, avenue des Castelans - Monaco

**CHANGEMENT DE DENOMINATION SOCIALE
CHANGEMENT DE GERANCE**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire réunie le 30 novembre 2016, dont le procès-verbal a été enregistré à Monaco le 20 décembre 2016, Folio Bd 18 R Case 3, les associés ont apporté les modifications suivantes aux statuts :

- La raison sociale devient : S.C.S. ALIPRENDI, LUSIGNANI ET CIE.

- La gérance est assumée par la S.A.R.L. ALC LIMOUSINES, associée unique, représentée par son gérant, Monsieur Patrick ALIPRENDI.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 15 février 2017.

Monaco, le 3 mars 2017.

SM TRADING MONTE-CARLO

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros

Siège social : 11, avenue Saint-Michel - Monaco

DEMISSION D'UN COGERANT

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 31 décembre 2016, dont le procès-verbal a été enregistré le 9 février 2017, les associés ont entériné la démission de M. Piero MAGNINO, de ses fonctions de cogérant associé, et modifié en conséquence l'article 10 des statuts.

La société demeure gérée par M. Stefano MAGNINO.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 24 février 2017.

Monaco, le 3 mars 2017.

S.A.R.L. B.M.C.

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros

Siège social : 1, rue du Gabian - Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale réunie le 31 janvier 2017, les associés ont décidé de transférer le siège social au 15 bis, rue Princesse Caroline.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 24 février 2017.

Monaco, le 3 mars 2017.

INVENT INTERNATIONAL

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros

Siège social : 7, rue de l'Industrie - Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire le 30 juin 2014, les associés ont décidé de transférer le siège social au 20, boulevard de Suisse à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 24 février 2017.

Monaco, le 3 mars 2017.

KOBA S.A.R.L.

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 150.000 euros

Siège social : 16, quai Jean-Charles Rey - Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 30 janvier 2017, les associés ont décidé de transférer le siège social au 14, quai Antoine 1^{er} à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 21 février 2017.

Monaco, le 3 mars 2017.

S.A.R.L. S.O.P.R.O.

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros

Siège social : 74, boulevard d'Italie - Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 10 novembre 2016, les associés ont décidé de transférer le siège social au 7, rue de l'Industrie à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 23 février 2017.

Monaco, le 3 mars 2017.

VICAM S.A.R.L.

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros

Siège social : 5 bis, avenue Princesse Alice - Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 20 janvier 2017, les associés ont décidé de transférer le siège social au 13, boulevard Princesse Charlotte à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 21 février 2017.

Monaco, le 3 mars 2017.

S.A.R.L. VRIPACK

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.010 euros

Siège social : 3/9, boulevard des Moulins - Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 9 janvier 2017, les associés ont décidé de transférer le siège social au 28, boulevard Princesse Charlotte à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 22 février 2017.

Monaco, le 3 mars 2017.

COMODOS

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 20.000 euros

Siège social : 5, avenue Saint-Laurent - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPEE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 4 janvier 2017, il a été décidé :

- la dissolution anticipée de la société à compter du 31 décembre 2016 ;

- de nommer comme liquidateur Monsieur Claude VARLEY avec les pouvoirs les plus étendus pour la durée de la liquidation ;

- de fixer le siège de la dissolution au Cabinet VIALE 12, avenue de Fontvieille à Monaco.

Un original du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 22 février 2017.

Monaco, le 3 mars 2017.

GENOA SERVICES MONACO

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 29, boulevard Rainier III - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPEE

Aux termes des décisions de l'associé unique du 30 novembre 2016, il a été constaté :

- la dissolution anticipée de la société à compter du 30 novembre 2016 ;
- Mlle Jessica SPOTO est nommée liquidateur avec les pouvoirs les plus étendus pour la durée de la liquidation ;
- le siège de la liquidation est fixé c/o KPMG - 2, rue de la Lùjernetà à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal des décisions a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 23 février 2017.

Monaco, le 3 mars 2017.

SCHALBURG & CIE

Société en Commandite Simple
au capital de 30.000 euros
Siège social : 16, rue R.P. Louis Frolla - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPEE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 22 décembre 2016, il a été décidé :

- la dissolution anticipée de la société à compter du 31 décembre 2016 ;
- de nommer comme liquidateur Monsieur Peter SCHALBURG avec les pouvoirs les plus étendus pour la durée de la liquidation ;
- de fixer le siège de la dissolution au domicile du liquidateur 19, boulevard de Suisse à Monaco.

Un original du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 24 février 2017.

Monaco, le 3 mars 2017.

AVFERMETURES S.A.R.L.

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 18, rue Grimaldi - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les associés de la société à responsabilité limitée « AVFERMETURES S.A.R.L. » sont convoqués le 31 mars 2017 à 10 heures au siège social de la société en assemblée générale ordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'administration sur la marche de la société pendant l'exercice 2013-2014 ;
- Lecture du bilan au 30 septembre 2014 et du compte de pertes et profits de l'exercice ; approbation de ces comptes ;
- Quitus à donner aux gérants pour l'accomplissement de leur mandat ;
- Affectation du résultat ;
- Approbation des indemnités versées à la gérance ;
- Approbation des opérations visées à l'article 51-6 alinéa 2 du Code de commerce pour l'exercice 2013-2014 ;
- Autorisation générale aux administrateurs de conclure des opérations visées à l'article 51-6 alinéa 2 du Code de commerce pour l'exercice 2014-2015 ;
- Questions diverses sur l'exercice 2013-2014.

Sous réserve de l'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2014, à l'issue de l'assemblée générale ordinaire, les associés sont convoqués en assemblée générale ordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'administration sur la marche de la société pendant l'exercice 2014-2015 ;
- Lecture du bilan au 30 septembre 2015 et du compte de pertes et profits de l'exercice ; approbation de ces comptes ;
- Quitus à donner aux gérants pour l'accomplissement de leur mandat ;
- Affectation du résultat ;
- Approbation des indemnités versées à la gérance ;
- Approbation des opérations visées à l'article 51-6 alinéa 2 du Code de commerce pour l'exercice 2014-2015 ;

- Autorisation générale aux administrateurs de conclure des opérations visées à l'article 51-6 alinéa 2 du Code de commerce pour l'exercice 2015-2016 ;

- Questions diverses sur l'exercice 2014-2015.

Sous réserve de l'approbation des comptes des exercices clos le 30 septembre 2014 et le 30 septembre 2015, à l'issue de l'assemblée générale ordinaire, les associés sont convoqués en assemblée générale ordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'administration sur la marche de la société pendant l'exercice 2015-2016 ;

- Lecture du bilan au 30 septembre 2016 et du compte de pertes et profits de l'exercice ; approbation de ces comptes ;

- Quitus à donner aux gérants pour l'accomplissement de leur mandat ;

- Affectation du résultat ;

- Approbation des indemnités versées à la gérance ;

- Approbation des opérations visées à l'article 51-6 alinéa 2 du Code de commerce pour l'exercice 2015-2016 ;

- Autorisation générale aux administrateurs de conclure des opérations visées à l'article 51-6 alinéa 2 du Code de commerce pour l'exercice 2016-2017 ;

- Questions diverses sur l'exercice 2015-2016.

LABORATOIRES COSMETIQUES DE MONACO

Société Anonyme Monégasque
(en liquidation)

au capital de 150.000 euros

Siège social : c/o MBC, 20, avenue de Fontvieille -
Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société LABORATOIRES COSMETIQUES DE MONACO sont convoqués en assemblée générale de clôture de liquidation, le 24 mars 2017 à 15 heures au Cabinet Yvan BELAIEFF, 6, boulevard Rainier III à Monaco, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapports du liquidateur ;

- Examen et approbation des comptes de clôture de liquidation ;

- Quitus au liquidateur ;

- Questions diverses.

SYMFOP

AVIS DE CONVOCATION

Conformément à l'article 3 de l'Ordonnance Souveraine n° 2.951 du 29 décembre 1944, SYMFOP tiendra son assemblée générale de fondation le 17 mars 2017 à 11h, au Coronado, 20, avenue de Fontvieille à Monaco.

ASSOCIATIONS

RECEPISSE DE DECLARATION D'UNE ASSOCIATION

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations et de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de ladite loi, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration reçue le 30 janvier 2017 de la fédération dénommée « FEDERATION DE PECHE EN MER ».

Cette fédération, dont le siège est situé à Monaco, 9, rue Notre Dame de Lorète, par décision du Conseil d'administration, a pour objet :

« De développer et organiser la pêche récréative et sportive en mer autour d'un cadre juridique dicté par le Droit Maritime et d'une éthique visant à sensibiliser et éduquer les pêcheurs à la pérennisation de leur loisir. ».

ATHENA ARTISTES ASSOCIES

Nouvelle adresse : 20, Bloc D, avenue Crovetto Frères à Monaco.

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET FONDS D'INVESTISSEMENT MONEGASQUES

VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007.

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 24 février 2017
C.F.M. Indosuez Monétaire	08.04.1992	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	283,49 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.898,85 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	6.293,78 USD
Monaco Court-Terme Euro	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.099,71 EUR
Monaco International Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	2.315,35 EUR
Capital Obligation Europe	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	4.813,41 EUR
Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	2.117,95 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.502,89 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.408,65 USD
Monaction Europe	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.400,31 EUR
Monaco High Dividend Yield	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.115,33 EUR
Monaco International USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.192,34 USD
C.F.M. Indosuez Equilibre FCP	19.01.2001	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.408,83 EUR
C.F.M. Indosuez Prudence FCP	19.01.2001	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.439,82 EUR
Capital Croissance Europe	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.222,54 EUR
Capital Long Terme Part P	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.490,04 EUR
Monaction USA	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	555,30 USD
Monaco Hedge Selection	08.03.2005	C.M.G.	C.M.B.	10.999,49 EUR
C.F.M. Indosuez Actions Multigestion	10.03.2005	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.435,05 EUR
Monaco Court-Terme USD	05.04.2006	C.M.G.	C.M.B.	5.807,65 USD

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 24 février 2017
Monaco Eco +	15.05.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.661,06 EUR
Monaction Asie	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	877,17 EUR
Monaction Emerging Markets	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.238,03 USD
Monaco Corporate Bond Euro	21.07.2008	C.M.G.	C.M.B.	1.407,95 EUR
Capital Long Terme Part M	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	65.411,70 EUR
Capital Long Terme Part I	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	674.852,09 EUR
Monaco Convertible Bond Europe	20.09.2010	C.M.G.	C.M.B.	1.221,95 EUR
Objectif Maturité 2018	21.01.2013	EDR Gestion (Monaco)	Edmond de Rothschild (Monaco)	1.100,49 EUR
Capital Private Equity	21.01.2013	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.087,91 USD
Monaco Horizon Novembre 2018	21.05.2013	C.M.G.	C.M.B.	994,73 EUR
Capital ISR Green Tech	10.12.2013	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.091,62 EUR
Monaco Horizon Novembre 2021	03.12.2015	C.M.G.	C.M.B.	1.115,82 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au
Monaco Environnement Développement Durable	06.12.2002	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	EUR
C.F.M. Indosuez Environnement Développement Durable	14.01.2003	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 28 février 2017
Natio Fonds Monte-Carlo Court Terme	14.06.1989	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	3.878,14 EUR



imprimé sur papier PEFC

IMPRIMERIE GRAPHIC SERVICE
GS COMMUNICATION S.A.M. MONACO

